

Etude de définition d'une stratégie de gestion du Louts (40)

Phase 5

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des articles L211-7 et L214-1 et suivants du Code de l'environnement

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau doit faire l'objet :

- D'une déclaration d'intérêt général afin de permettre au **Syndicat mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais** (SYRBAL – comité territorial Louts) un accès permanent au lit du cours d'eau de manière à pouvoir assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la rivière.
- D'une autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau (destruction de frayères, etc. nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique, ...).

Le présent dossier regroupe ces deux documents.

Sommaire

1 – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON PORTEUR	4
1.1 - PRÉSENTATION DU SYNDICAT, LE PORTEUR DE PROJET	4
1.1.1 – <i>Territoire de compétence et périmètre du projet</i>	4
1.1.2 – <i>Domaines de compétence et orientations du projet</i>	7
1.2 – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION.....	7
1.2.1 – <i>L'ensemble du programme pluriannuel</i>	8
1.2.2 – <i>Les travaux définis et localisés</i>	9
1.2.3 – <i>Les travaux à localiser lors d'une concertation préalable</i>	10
1.2.4 – <i>Les actions à définir pour des sites localisés</i>	11
1.2.5 – <i>Les actions complémentaires d'animation et de communication</i>	12
1.3 – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LES AFFLUENTS	13
2 – JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	15
2.1 - RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	15
2.1.1 - <i>L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains</i>	15
2.1.2 - <i>L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les collectivités</i>	16
2.1.3 - <i>La réglementation liée à la préservation du patrimoine naturel</i>	18
2.2 - INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION.....	19
2.3 – CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX DÉFINIS ET LOCALISÉS	19
2.3.1 – <i>Traitement sélectif des arbres instables ou dépourvus</i>	20
2.3.2 – <i>Traitement sélectif des embâcles et encombres</i>	22
2.3.3 – <i>Traitement préventif ponctuel de l'érosion des berges</i>	23
2.3.4 – <i>Gestion des dépôts sauvages</i>	28
2.3.5 – <i>Restauration d'habitats piscicoles</i>	28
2.4 – CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX À LOCALISER PAR UNE CONCERTATION PRÉALABLE	31
2.4.1 – <i>Concertation préalable et définition des sites</i>	31
2.4.2 – <i>Suppression progressive des peupliers de culture en haut de berge</i>	31
2.4.3 – <i>Reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur 5000 ml</i>	32
2.5 - CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX LOCALISÉS DONT LA NATURE RESTE À DÉFINIR.....	33
2.5.1 - <i>Caractéristiques des travaux de mise en conformité des seuils syndicaux</i>	33
2.6 – CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONSEILS.....	38
3 – RUBRIQUES CONCERNÉES.....	39
4 - DOCUMENT D'INCIDENCES.....	40
4.1 – ETAT INITIAL.....	40
4.1.1 - <i>Données hydrologiques</i>	40
4.1.2 - <i>Données morphodynamiques</i>	40
4.1.3 - <i>Données ripisylve</i>	42
4.1.4 - <i>Données physico chimiques et hydrobiologiques</i>	43
4.1.5 - <i>Données floristiques et faunistiques</i>	46
4.2 – INCIDENCES DU TRAITEMENT SÉLECTIF DE LA RIPISYLVE ET DES EMBÂCLES.....	47
4.2.1 – <i>Impacts attendus sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement</i>	47
4.2.2 – <i>Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques</i>	47
4.2.3 - <i>Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement écologiques</i>	48
4.3 – INCIDENCES DU TALUTAGE EN PENTE DOUCE	49
4.3.1 – <i>Impacts attendus sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement</i>	49

4.3.2 – Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques	49
4.3.3 – Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement écologiques	50
4.4 – INCIDENCES DE LA RESTAURATION D'UNE RIPISYLVE	50
4.4.1 – Impacts attendus sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement.....	50
4.4.2 – Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques	50
4.4.3 – Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement écologiques	51
4.5 – MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES	52
4.5.1 - Limitation de la pollution en phase travaux.....	52
4.5.2 - Intervention en cas de pollution accidentelle	52
4.5.3 - Limitation des incidences sur la faune et la flore	52
4.5.4 - Devenir des matériaux enlevés.....	52
4.5.5 - Sécurité de la population.....	53
4.5.6 – Respect du voisinage	53
4.5.7 - Activité de pêche	53
5 – CONFORMITÉ DES ACTIONS PROGRAMMÉES AVEC LA RÉGLEMENTATION	54
5.1 - CONFORMITÉ AU SDAGE ADOUR GARONNE ET AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	54
5.1.1 - Adéquation du programme avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE, et le code de l'environnement.....	54
5.1.2 - Adéquation du programme avec le programme de mesures du SDAGE	57
5.2 – CONFORMITÉ AVEC LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ	58
5.3 – PROTOCOLE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	58
6 – ESTIMATION FINANCIÈRE DES ACTIONS PROGRAMMÉES	59
6.1 – DÉTAIL ESTIMATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX.....	59
6.2 – PLAN DE FINANCEMENT	59
LISTE DES ANNEXES	60
A1 – STATUTS DU SYNDICAT	60
A1B – CARTE ET LISTE DES AFFLUENTS DU LOUTS LANDAIS	60
A2 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE « TRAITEMENT SÉLECTIF DES ARBRES INSTABLES OU DÉPÉRISSANTS ».....	60
A3 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE « TRAITEMENT DES FOYERS D'INDÉSIRABLES »	60
A4 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE « TRAITEMENT DES SITES DE DÉCHARGE SAUVAGES »	60
A5 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE « PORTIONS CONCERNÉES PAR LA SUPPRESSION DES PEUPLIERS DE CULTURE EN HAUT DE BERGE »	60
A6 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE « PORTIONS CONCERNÉES PAR LA RECONSTITUTION D'UNE RIPISYLVE DENSE ET CONTINUE ».....	60
A7 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE « SEUIL TRANSVERSAUX SOUS GESTION DU SYNDICAT »	60
A7B – FICHES DESCRIPTIVES DES SEUILS APPARTENANT AU SYNDICAT	60
A8 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE « PROTECTION DE BERGES ÉRODÉES OU VULNÉRABLES »	60
A9 – ÉTUDE AFIN DE RÉHABILITER UN SITE EN FRAYÈRE À POISSONS (LOUER – FÉDÉRATION 40 DE LA PÊCHE).....	60
A10 - FICHES ACTIONS RELATIVES AUX PRINCIPALES INTERVENTIONS PROGRAMMÉES	60
A11 – DEVIS ESTIMATIF DU COÛT DES ACTIONS DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION	60
A12 - EXTRAIT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF À LA DIG	60

1 – Présentation du projet et de son porteur

1.1 - Présentation du syndicat, le porteur de projet

1.1.1 – Territoire de compétence et périmètre du projet

Le porteur du projet est le **syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais** (SYRBAL – comité territorial Louts).

Le SYRBAL émane de la fusion de plusieurs syndicats de rivière landais (Gabas, Bahus, Bas, etc.), dont celui du Louts. Il regroupe 78 communes (+ 2 communautés) et fonctionne sur la base de 5 comités territoriaux correspondant aux divers bassins versants hydrographiques qui composent son territoire de compétence.

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Louts, créé en 1977, s'est élargi aux communes d'Arboucave, Lacajunte, Monségur, Philondenx et Samadet, en 2010, puis à étendu et précisé ses domaines de compétence, début 2012, avant de fusionner au sein du SIRBAL, en octobre 2012, devenu SYRBAL le 1 janvier 2014 (voir annexe 1).

Sur le bassin versant landais du Louts, le SYRBAL regroupe les 30 communes suivantes : Arboucave, Bergouey, Cassen, Caupenne, Gamarde-les-Bains, Goos, Hagetmau, Hauriet, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lahosse, Larbey, Laurède, Louer, Lourquen, Mant, Maylis, Monségur, Montaut, Mugron, Nerbis, Nousse, Philondenx, Poyanne, Préchacq-les-Bains, Saint-Aubin, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Geours-d'Auribat, Samadet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans.

Coordonnées :

SYRBAL
149, route de Doazit
40500 Audignon

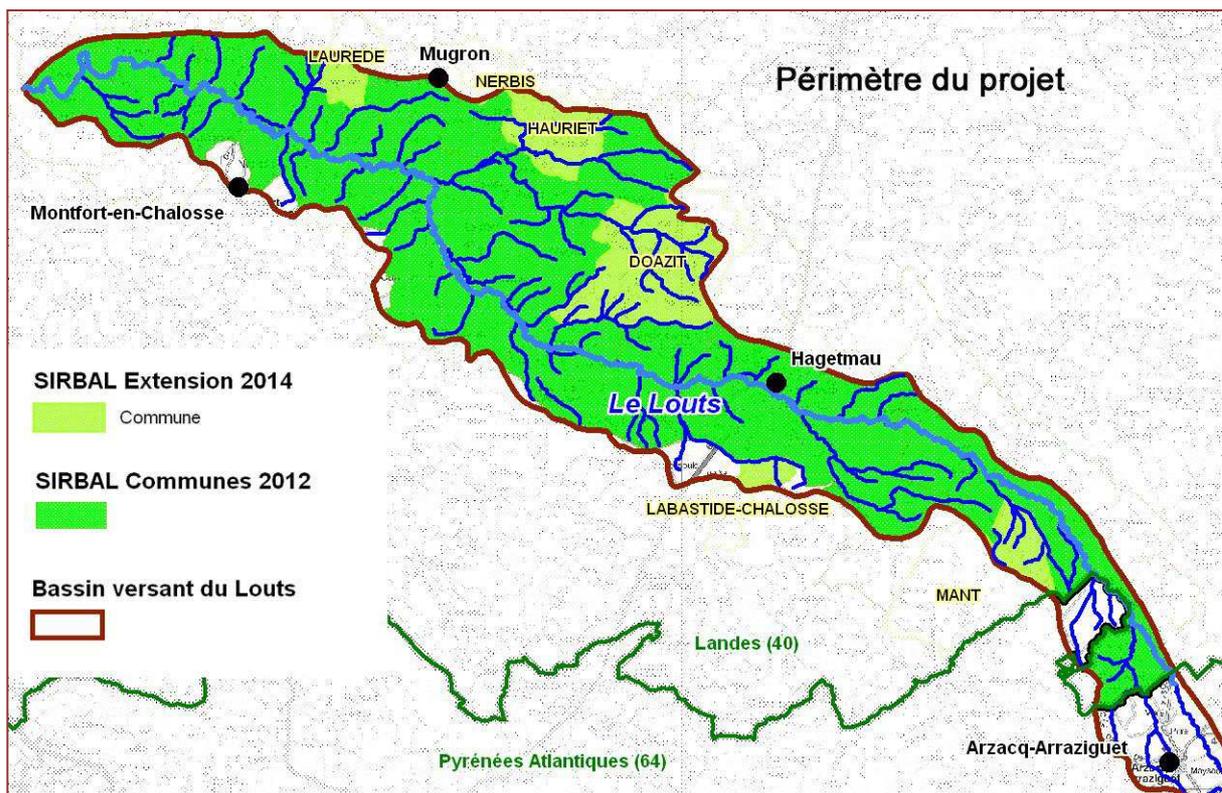
Le périmètre du projet couvre la partie landaise du Louts ainsi que ses affluents, sur le territoire des 30 communes membres du SYRBAL, dont tout ou partie du territoire est compris dans le bassin versant du Louts.

Pour le **Louts**, certaines interventions ont été ou seront réalisées de manière récurrente, sur l'ensemble du linéaire, concernant notamment l'entretien de la ripisylve.

Sur les **affluents**, des interventions ponctuelles sont envisageables pour répondre à des problématiques temporaires, telles que l'encombrement d'un ouvrage par des bois flottés ou des embâcles. Un entretien régulier est également possible, en fonction des enjeux exposés aux risques fluviaux (inondation, érosion) et des facteurs aggravants impliqués, dont la gestion relèverait des compétences du SYRBAL.

Les zones limitrophes permettant une meilleure compréhension du fonctionnement des cours d'eau ont été prises en compte chaque fois que nécessaire.

Cartes de présentation
du périmètre du projet



Etude de définition d'une stratégie de gestion du Louts (40) Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Le Louts appartient au bassin versant de l'Adour. Son bassin versant est à cheval sur les départements des Pyrénées Atlantiques, en amont, et des Landes, en aval. Près de 90 % des 285 km² de sa superficie s'étendent dans les Landes, entre les communes de Philondenx et Préchacq-les-Bains.

Il est de forme très allongé et présente un indice de compacité de Gravelius de l'ordre de 2,3. Sa largeur maximale est de l'ordre de 10 km, sur la moitié aval, au niveau des communes de Maylis et Caupenne.

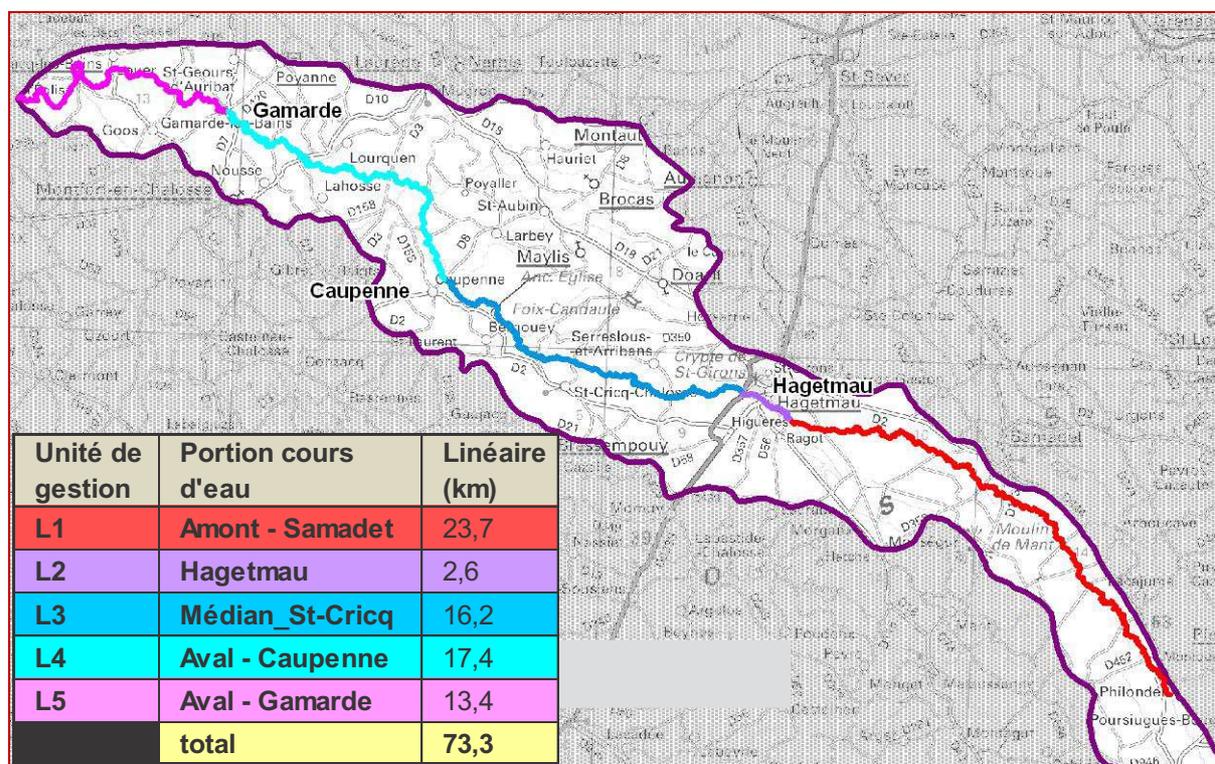
Le réseau hydrographique du bassin versant du Louts est constitué d'affluents nombreux et courts, qui drainent des sous-bassins de petites dimensions. Les trois principaux sont :

- Le ruisseau de Grabe, en rive gauche, avec un linéaire de 7,2 km ;
- Le ruisseau de Lannemas, à Hagetmau, en rive gauche, avec un linéaire de 7,6 km ;
- Le ruisseau de la Gouaougue, en rive droite, avec un linéaire de 14,8 km.

Le Louts constitue l'objet principal du présent dossier, soit un linéaire de l'ordre de 73 km. Cependant, ses affluents peuvent être concernés par des interventions ponctuelles, en fonction des enjeux concernés (voir § 1.3).

Pour faciliter la mise en place du plan de gestion par tranches annuelles, des unités de gestion ont été définies.

Les unités retenues pour la gestion du Louts



1.1.2 – Domaines de compétence et orientations du projet

Le SYRBAL exerce la compétence liée à la gestion du **Louts** et de l'ensemble des **affluents** du bassin versant, à l'exception du secteur urbain d'Hagetmau compris entre la Cité Verte et le pont du Goua (voir annexe 1). Sur ce secteur, la commune assure et finance directement le désencombrement du lit mineur et la gestion de la ripisylve. Ces travaux sont mis en cohérence avec la gestion et les travaux effectués par le syndicat sur le cours du Louts.

Le SYRBAL programme, organise et assure le suivi technique et financier de travaux de restauration et d'entretien de la rivière et de ses principaux affluents (lit et berges inclus) et, le cas échéant, des aménagements de zones humides, de la mise en valeur paysagère et d'une manière générale toute opération visant à améliorer la qualité globale du cours d'eau et de son bassin versant.

Il intervient dans les domaines de gestion suivants :

- Hydrologie des crues et risques d'inondations ;
- Hydrologie des étiages ;
- Conditions d'écoulement en lit majeur et mineur ;
- Stabilité des berges et risques de mobilité fluviale ;
- Conditions morphologiques des cours d'eau ;
- Continuité des flux liquides et sédimentaires ;
- Echanges rivières / nappes ;
- Qualité de l'eau ;
- Qualité des substrats ;
- Qualité écologique des milieux, des habitats et des peuplements.

En revanche, il n'est pas responsable des digues de protection contre les inondations, qui demeurent sous la responsabilité des riverains ou des gestionnaires déclarés.

A la suite du diagnostic technique réalisé en 2011 et de la concertation avec les élus locaux, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, les objectifs opérationnels ont été définis et hiérarchisés. Ils concernent :

- La gestion de l'état et du fonctionnement hydromorphologiques ;
- La gestion de l'état et du fonctionnement écologiques ;
- L'information, le conseil et la concertation relatifs à ces domaines, aux problématiques associées et à la réglementation.

A partir de ces objectifs opérationnels, le plan pluriannuel de gestion a été défini pour les 5 années à venir.

1.2 – Présentation synthétique du plan pluriannuel de gestion

Le syndicat du Louts a conduit des travaux de gestion de la ripisylve et du lit mineur, ainsi qu'une tranche de revégétalisation des berges en 2004.

Depuis 2006, il réalise des travaux d'entretien par désencombrement du lit mineur ainsi que des protections ponctuelles de berges. Il intervient dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, sur les 19 communes qui le composaient avant 2010, depuis Hagetmau jusqu'à la confluence avec l'Adour.

La maîtrise d'œuvre de ce programme pluriannuel est assurée par un bureau d'étude externe et réalisée par des entreprises privées. En cas de travaux ponctuels ou urgents hors du programme, les élus locaux assurent le suivi du chantier.

1.2.1 – L'ensemble du programme pluriannuel

Les nouvelles opérations sont planifiées sur 5 ans, de 2014 à 2019. Il s'agit de :

- Développer les **espaces tampons** en haut de berge, par le traitement des espèces indésirables et la restauration de la ripisylve
- Limiter les érosions de berge, par le traitement sélectif de la **ripisylve** ou la gestion des **embâcles** ;
- Réduire les impacts sur les conditions d'écoulement ou la continuité écologique par la mise en conformité des ouvrages « syndicaux » et l'accompagnement des propriétaires **d'ouvrages transversaux** ;
- Développer la concertation, le conseil et l'information auprès des propriétaires riverains et des acteurs locaux.

Ce programme intègre le fait que, parmi les facteurs contrôlant la **formation et la propagation des crues**, nombreux sont ceux qui concernent le **bassin versant** ou l'**espace rivière**, au-delà du seul lit mineur du Louts. C'est pourquoi la gestion des **inondations** ou des **érosions de berges** liées au fonctionnement du Louts passe par celle de l'occupation du sol sur les coteaux, sur les parcelles riveraines des cours d'eau ainsi que par la prise en compte des **affluents** et de l'ensemble des réseaux destinés à recevoir les eaux de pluie ou de ruissellement.

Cependant, compte tenu de l'extension du territoire et des réseaux concernés, du nombre et de la diversité des usages et intérêts impliqués, le syndicat a fait le choix d'un **programme de transition** associant à la fois l'action, la concertation et la pédagogie :

- L'**action** pour répondre à des besoins actuels, notamment en termes d'entretien régulier (ripisylve, embâcle) ;
- La **concertation** pour impliquer d'autres maîtres d'ouvrage ou acteurs, sur des thématiques et problématiques spécifiques, le plus tôt possible dans les projets et interventions les concernant directement ;
- La **pédagogie** en abordant certaines problématiques à **titre expérimentale**, en espérant que le retour d'expérience de ces **actions pilotes** permettra d'étendre et d'intensifier certains types d'intervention lors du programme suivant.

La plupart des actions majeures de ce programme sont définies et prêtes à être réalisées, dès l'obtention de l'autorisation administrative. L'autre partie du programme comprend des actions qui ne sont pas précisément localisées car devant faire l'objet d'une phase de **concertation préalable**, qui sera réalisée en concomitance avec les premiers travaux déjà définis.

Suite à la définition des secteurs de travaux et aux contacts préalables avec chaque propriétaire concerné, **le syndicat organisera, annuellement, une réunion avec les partenaires techniques et financiers pour préciser la localisation des interventions.**

Par ailleurs, ce programme prévoit d'autres actions de **concertation, d'information et de conseil** auprès des riverains et usagers justifiant l'intérêt général, afin de favoriser son acceptation et indirectement la qualité et la durabilité des actions menées.

1.2.2 – Les travaux définis et localisés

☞ Afin de gérer l'encombrement du lit généré par les arbres tombés, penchés et certains embâcles, des travaux de **traitement sélectif des embâcles et de la ripisylve** seront menés (☞ § 2.3.1 et 2.3.2).

Le traitement des embâcles sélectionnés (suivant un arbre de décision, voir ci-après et annexe 10) et le traitement sélectif de la ripisylve seront menés simultanément sur chaque unité de gestion et répartis sur les 4 premières années du programme, selon le déroulement présentée dans le tableau ci-après (voir annexes 2 et 3).

Ayant commencé par l'amont la première année, le programme prévoit un nouveau passage sur l'unité de gestion L1, lors de la dernière année.

Gestion de l'encombrement du lit (arbres tombés, penchés, embâcles)						
Unité de gestion	Année	1	2	3	4	5
L1	Amont - Samadet	1	0	0	0	1
L2	Hagetmau	0	1	0	0	0
L3	Médian_St-Cricq	0	1	0	0	0
L4	Aval - Caupenne	0	0	1	0	0
L5	Aval - Gamarde	0	0	0	1	0
	linéaire (en km)	23,7	16,2	17,4	13,4	23,7

Suite aux crues, comme celles de l'hiver 2012/2013, des interventions seront réalisées ponctuellement sur certains affluents du Louts, en fonction des enjeux concernés. Il s'agit principalement de désencombrer des ouvrages de franchissement où des accumulations des bois flottés se sont produites ou de prévenir la formation de ces « embâcles », lors d'une crue ultérieure.

☞ A titre préventif, en fonction des enjeux riverains (habitation, route, etc.) exposés et de la dynamique des processus, le programme prévoit le renforcement de portions de berge en cours d'**érosion** ou menacées, sur 3 sites (☞ § 2.3.3 et voir annexe 8).

Conformément à l'arbre de décision relatif à ce domaine de gestion (voir fiche action Ge-01, annexe 10), les travaux privilégient le **génie végétal**, avec le recours à une **technique végétale vivante de type « fascine »**. Après négociation avec les propriétaires riverains, le **talutage** de la berge en pente douce, pourrait leur être associé. Dans ce cas, le génie végétal visant à diminuer la vulnérabilité de la berge sera appliqué sur toute l'étendu du nouveau talus.

A noter que dans le cas des sites de Louer et de Préchacq-les-Bains, cette intervention pourra être couplée avec la suppression des peupliers implantés en haut de berge.

1.2.3 – Les travaux à localiser lors d'une concertation préalable

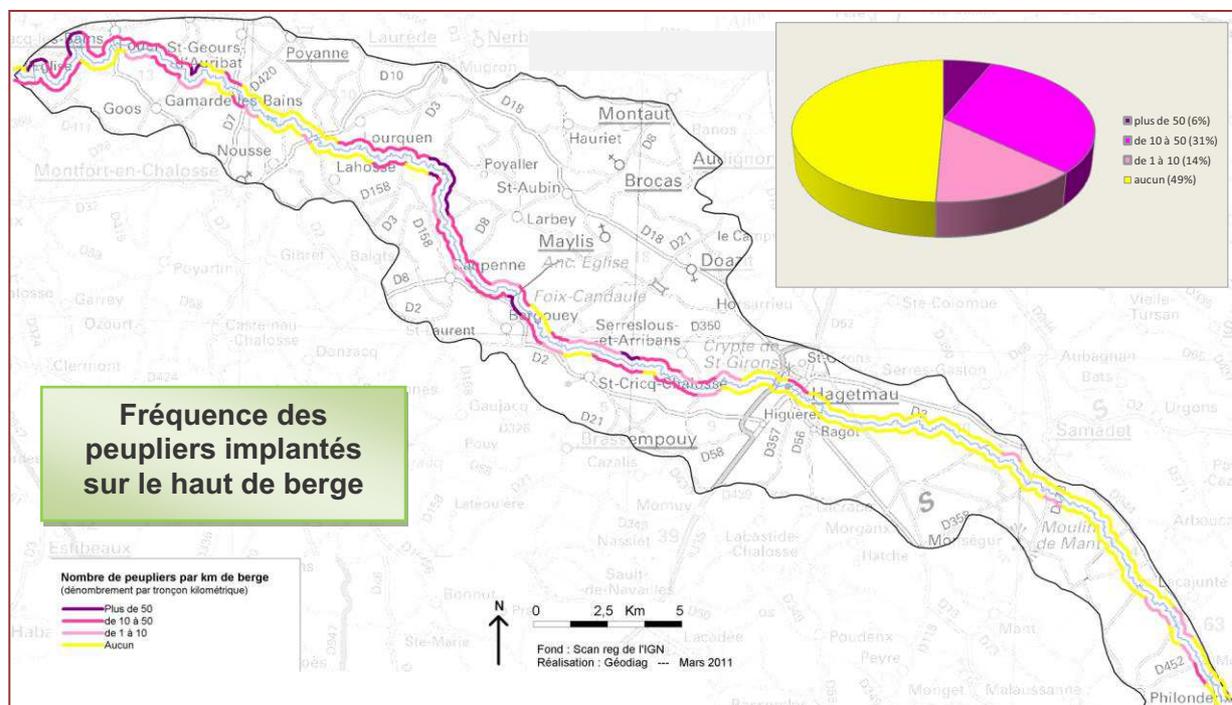
Sur le haut de berge, la végétation rivulaire du Louts est majoritairement absente ou constituée de peupliers de culture. Cette **zone tampon** ressort pourtant comme un facteur important pour limiter les impacts des espaces riverains sur le fonctionnement ou l'état du cours d'eau.

C'est pourquoi le syndicat a souhaité lancer des **actions concrètes**, afin d'amorcer une **restauration progressive de la ripisylve**. Souhaitant expliquer et convaincre plutôt qu'imposer, le syndicat a choisi de faire précéder ces travaux d'une **concertation auprès des acteurs** concernés (propriétaires, exploitants).

Dans l'incertitude des résultats de cette démarche et compte tenu de l'ancienneté des pratiques à l'origine de la situation actuelle, de l'importance des linéaires concernés mais aussi du coût potentiellement élevé de cette restauration, les objectifs visés restent modestes, pour cette phase expérimentale.

Si les résultats sont probants sur les **sites pilotes définis lors de la concertation**, cette opération pourra être poursuivie et étendue lors du programme quinquennal suivant.

➤ Afin de limiter les chablis à l'origine de la formation des embâcles et/ou d'érosions de berge, il est prévu de mener une **concertation** avec les professionnels concernés, pour parvenir à une **suppression progressive des peupliers** de culture implantés en haut de berge (> 2000 sujets recensés). L'animation est prévue la première année et ciblera l'ensemble des propriétaires de peupleraies riveraines du Louts (☞ § 2.4.2 et voir annexe 5).



La seconde année, en fonction du volontariat des acteurs et des sites retenus, il est prévu de participer à la **reconstitution d'une ripisylve de remplacement** sur un linéaire de 1000 m de berge, soit de l'ordre de **10 % des berges** concernées.

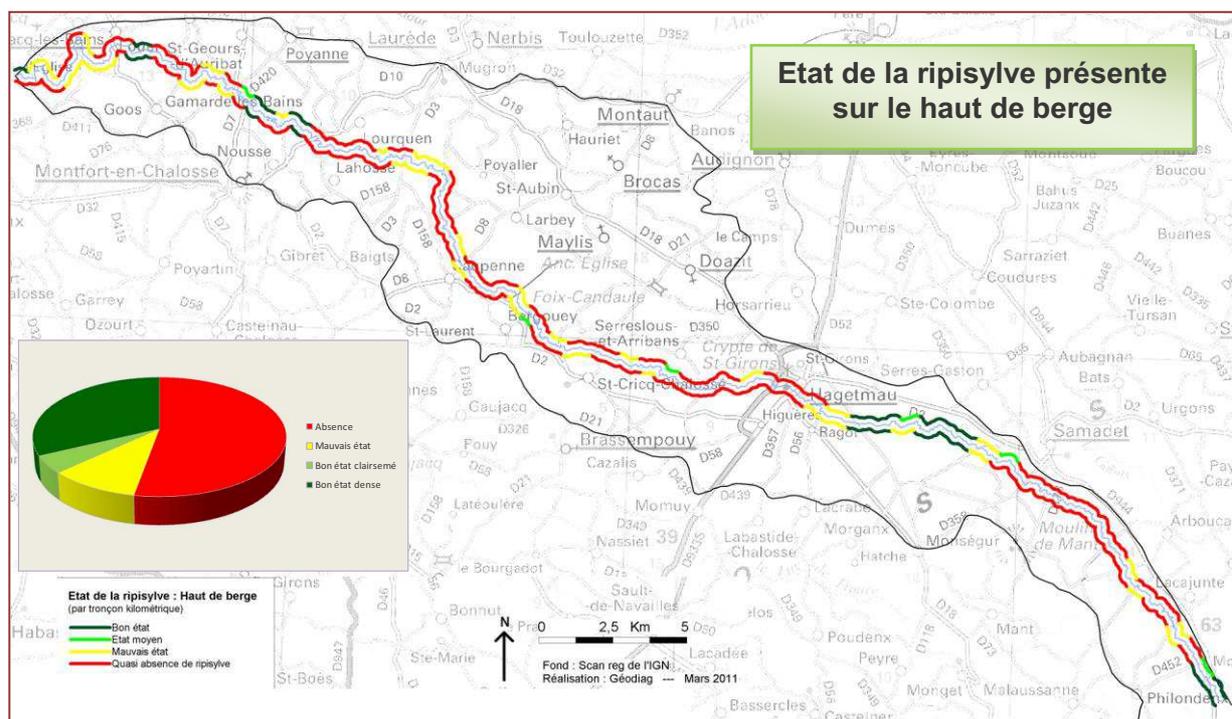
En fonction des résultats de la concertation, ce linéaire pourra être moindre ou supérieur. Dans ce dernier cas, sur certaines parcelles ayant fait l'objet d'une coupe sélective des peupliers en haut de berge, la **régénération spontanée d'une ripisylve** sera favorisée et accompagnée.

► La **reconstitution d'une ripisylve** dense et continue en haut de berge est envisagée pour améliorer la présence et la continuité des **zones tampons**, entre les terrains riverains et le cours d'eau (cf § 2.4.3). Ces espaces font aujourd'hui défaut sur plus de la moitié du linéaire de berge, ce qui rend leurs rôles de « frein hydraulique » vis-à-vis du ruissellement et de « filtre » pour les sédiments (M.E.S.) ou les polluants peu efficaces.

L'année 1, deux réunions de sensibilisation et de concertation cibleront les propriétaires riverains concernés, pour définir les secteurs d'intervention. Les années 2 à 5, les chantiers seront menés chez les propriétaires volontaires, à raison de 1000 ml par an. Au total, cette restauration est prévue sur 4000 ml, soit environ **5 % du linéaire** où la ripisylve est aujourd'hui absente sur le haut de berge (voir annexe 6).

En fonction des résultats de la concertation, ce linéaire pourra être moindre ou supérieur. Dans ce dernier cas, sur certaines parcelles où elle est aujourd'hui absente, la **régénération spontanée d'une ripisylve** sera favorisée et accompagnée.

Le suivi et l'évaluation de l'action débuteront l'année 3.



1.2.4 – Les actions à définir pour des sites localisés

➤ Dans les années 1990, le syndicat du Louts a été maître d'ouvrage pour la construction de **8 seuils** (voir annexe 7). Le Louts étant prioritaire pour le rétablissement de la continuité écologique, le SYRBAL prévoit la mise en conformité de ces ouvrages.

Deux étapes sont prévues (☞ § 2.5.1). D'abord la réalisation d'une **étude de faisabilité**, devant, d'une part, faire le bilan des enjeux et usages associés à chaque ouvrage et, d'autre part, définir le scénario de rétablissement le plus appropriée au cas par cas. Les **travaux** d'aménagement ou de suppression des seuils seront ensuite réalisés.

La mise en œuvre complète de cette opération est prévue sur les 3 premières années du programme, en commençant par l'aval.

Entretien ou aménagement des seuils du syndicat						
Unité de gestion	Année	1	2	3	4	5
L1	Amont - Samadet	0	0	0	0	0
L2	Hagetmau	0	0	0	0	0
L3	Médian_St-Cricq	0	0	3	0	0
L4	Aval - Caupenne	0	3	1	0	0
L5	Aval - Gamarde	0	1	0	0	0
	nombre total	0	4	4	0	0

1.2.5 – Les actions complémentaires d'animation et de communication

Le programme comprend un volet animation / communication conséquent (☞ § 2.6), afin d'accompagner la mise en œuvre du programme et de préparer le plan de gestion suivant :

- Sensibilisation d'élus et d'acteurs grâce à des **visites de terrain**, d'exemples d'actions hors bassin ;
- Information sur le bilan du programme grâce à **l'élaboration d'un document** comprenant une fiche par action et propositions d'actions pour le futur programme ;
- Animation / concertation par catégorie d'acteurs, dont propriétaires du moulin, popiculteurs, éleveurs ...

Par ailleurs, un partenariat sera sollicité avec le CRPF, la DDTM40 et le SAGER 40, afin de sensibiliser les propriétaires riverains à la nuisance générée par les **peupliers hybrides** implantés directement en bordure de cours d'eau (haut de berge). Elle a pour objectif de les inciter à **supprimer ce type de peupliers** situés sur leurs parcelles.

Afin de développer le **ralentissement dynamique** sur le bassin versant, le syndicat souhaite informer les acteurs du territoire sur les enjeux de la formation et de la propagation des crues, de la qualité des ressources (eau et sol en particulier), de la biodiversité et du cadre de vie.

Le souhait serait de parvenir à la mise en place d'actions simples et peu coûteuses, en particulier autour de l'arbre et de la végétation (accompagnement au développement de la végétation spontanée, agroforesterie, couverture des sols, haies, etc.), afin de limiter les apports de M.E.S dans le Louts et l'accélération de la propagation des crues.

Cette démarche illustre la volonté du syndicat de voir tous les acteurs dont les activités ou projets peuvent interférer avec les ruissellements et les écoulements de l'eau pouvoir, a minima, échanger des informations, afin de mettre leurs actions en cohérence.

C'est donc par l'inscription de sa gestion dans le cadre de l'aménagement du territoire et d'une meilleure concertation, à l'échelle du bassin versant, que le syndicat souhaite contribuer à la gestion intégrée des cours d'eau relevant directement de son champ de compétence.

1.3 – Présentation synthétique des interventions ponctuelles sur les affluents

Tous les affluents landais du Louts peuvent faire l'objet d'interventions ponctuelles, notamment lorsque la sécurité publique ou l'intérêt général le justifie. Sur ses **affluents** (voir annexe 1b), l'entretien régulier est aussi nécessaire, si des enjeux importants (bâtiment, ouvrage, infrastructure, etc.) sont exposés.

Les modalités d'intervention sont soumises aux mêmes règles de décision que pour le Louts, comme le résumant les fiches action Ge 01 et Ge 02 (voir annexe 10). Les interventions prioritaires portent sur le désencombrement du lit mineur et des ouvrages transversaux, sur le traitement sélectif et préventif des arbres instables voire sur le traitement de zones d'érosion, si les enjeux menacés concernent une collectivité (voir § 2.3).

Le SYRBAL déposera annuellement au guichet unique de l'eau de la DDTM40 un dossier technique concernant les travaux de l'année suivante (N+1). Les éléments tel que l'usage, la constitution, le descriptif, le numéro de parcelle, le nom du propriétaire... seront insérés. Le dossier sera aussi composé des mesures de correction des incidences locales, pendant les travaux. Cette notice sera également transmise aux partenaires financiers.

Ce projet fera l'objet d'une note technique détaillée, présentée pour validation préalable au service en charge de la police de l'eau, avant le début des différents chantiers. Elle contiendra la localisation précise, la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux et des aménagements et les mesures de correction des incidences ou à défaut de compensation, en particulier au titre des intérêts définis à l'article L 211-1 du code de l'environnement et de la directive faune / flore et habitats (Natura 2000).

Tableau résumant les types d'intervention programmées sur le Louts

Type d'intervention programmé	Action définie et sites localisés	Action définie et site à localiser	Action non définie et site localisés
Suppression progressive des peupliers de culture en haut de berge		Sur 1000 m de berge *	
Traitement sélectif des foyers d'indésirables (autres que peupliers)	Tout le linéaire sur 4 ans		
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue (remplacement peupliers)		Sur 1000 m de berge *	
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue (berge nue)		Sur 4000 m de berge *	

Traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants	Tout le linéaire sur 4 ans		
Protéger / renforcer les berges érodées ou vulnérables	3 sites**		
Traitement sélectif des embâcles et encombres	Tout le linéaire sur 4 ans		
Réduire l'impact des ouvrages transversaux			8 sites ***
Restauration d'habitats piscicoles	Frayère à brochets de Louer		
Traitement des sites de décharge sauvages (hors lit mineur)	11 sites répertoriés		

* sites à définir lors d'une concertation avec les acteurs ou propriétaires riverains.

** type de protection végétale à préciser sur la base de l'arbre de décision et des possibilités de talutage de berge permises par la configuration du site à protéger.

*** scénario à définir pour chaque ouvrage, dans le cadre d'une étude de faisabilité à lancer.

2 – Justification de l'intérêt général

2.1 - Rappel du cadre réglementaire

La totalité des cours d'eau du bassin versant du Louts sont des cours d'eau non domaniaux. Ils n'appartiennent pas au domaine public mais au domaine privé.

2.1.1 - L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains.

L'article 98 du Code Rural précise que les cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains.

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire (...) ».

L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation des propriétaires riverains, définie dans le Code de l'Environnement.

Article L215-14 du Code de l'Environnement.

« Sans préjudice des articles 556 et 557 du Code Civil et des chapitres I, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

L'article L215-16 du Code de l'Environnement prévoit que le propriétaire, qui ne se conforme pas à ses obligations, puisse être sanctionné.

« Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé (...) peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé (...) »

Les travaux d'office peuvent être ordonnés par le préfet dans le cas où le non-respect des obligations du riverain entraîne un risque de salubrité publique ou pour la sécurité des biens et des personnes.

2.1.2 - L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les collectivités.

Les collectivités ne sont habilitées à intervenir que sur le domaine public. Toute intervention publique en domaine privé ne peut donc être autorisée que dans un contexte réglementaire prévu explicitement par la loi.

En matière de cours d'eau, les collectivités ne peuvent intervenir que là où les travaux présentent un **caractère d'intérêt général**. En effet, le caractère d'intérêt général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier, d'une part, le recours à l'argent public et, d'autre part, pour justifier l'intervention sur des propriétés privées.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales à engager des travaux sur les cours d'eau et définit le fondement de la **Déclaration d'Intérêt Général** en matière environnementale (voir annexe 12).

Article L211-7-I du Code de l'Environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités à utiliser les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'il existe, et visant :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *L'approvisionnement en eau ;*
- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La lutte contre la pollution ;*
- *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Le Code Rural, articles L151-36 et L151-37, détermine les règles de l'habilitation des collectivités à entreprendre des travaux dans l'intérêt général. L'article L151-36 du présent code sous-entend que les travaux ne présentant pas un caractère d'intérêt général ne peuvent être entrepris par les collectivités.

Article L151-37 du Code Rural

*« Le programme de travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article L.151-36. Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme de travaux est soumis à **enquête publique** par le Préfet, selon une procédure prévue par décret en Conseil d'Etat (...) »*

Des dispositions particulières sont précisées dans le code de l'environnement, article L435-5, concernant la rétrocession des droits de pêche

*« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le **droit de pêche** du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.*

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Les articles L123-1 à L123-16 du Code de l'Environnement définissent les modalités de l'enquête publique :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 (...) font l'objet d'une **enquête publique** soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption. (...) L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.»*

L'article R123-7 du Code de l'Environnement indique que l'enquête publique est ouverte et organisée par arrêté du préfet.

La procédure de DIG prise dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement est décrite dans les articles R214-88 à R214-104 du Code de l'Environnement. Le détail de ces

articles est défini en annexe 12 du présent dossier.

Le Code de l'Environnement prévoit par ailleurs que les opérations d'entretien régulier puissent être regroupées et faire l'objet dès lors d'un **plan de gestion pluriannuel (PPG)**.

Article L215-15-I du Code de l'Environnement

*« Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, d'un canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux lorsqu'il existe.
L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L.214-1 à L.214-6 a une validité pluriannuelle. »*

Le code de l'environnement précise les conditions de passages durant la réalisation des travaux et l'entretien.

Article L215-18 du Code de l'Environnement

*« Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.
Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la **servitude** en ce qui concerne le **passage** des engins.
La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »*

2.1.3 - La réglementation liée à la préservation du patrimoine naturel

► **La Directive 97/62/CE** du Conseil du 27 octobre 1997 porte adaptation au progrès technique et scientifique de la **Directive 92/43/CEE** et concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

► **La Directive Habitat faune flore** constitue une des bases du réseau Natura 2000. Elle identifie des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

En fonction des enjeux, des zones spéciales de conservation (ZSC) ont été identifiées sur le territoire national. La gestion d'une zone est programmée dans un document d'objectifs (« DOCOB ») qui fixent les orientations générales et leur mise en œuvre.

Au niveau national, deux types de statut permettent d'identifier les enjeux liés à la faune et à la flore. Il s'agit des espèces menacées et des espèces protégées.

La **loi du 10 juillet 1976** relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvage. Ce dispositif juridique repose sur les **articles L.411-1** et suivants, **R411-1** et suivants du **Code de l'Environnement**

et interdit certains comportements (La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids ; La destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens ; Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens, qu'ils soient vivants ou morts ; La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à certaines de ces espèces).

► La liste nationale des **espèces protégées** végétales est complétée en **Aquitaine** par une **liste des espèces végétales protégées** ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel (arrêté du 8/03/2002 – JO du 4 mai 2002, page 8525 et suivantes). Par ailleurs il n'existe pas à ce jour de liste régionale complétant les listes nationales concernant la faune protégée.

Les **espèces menacées** sont identifiées au niveau national par des **listes rouges**. Les listes rouges ont pour objectif d'identifier les espèces en voie de régression ou menacées d'extinction au niveau régional, national et international. En région Aquitaine, aucune liste rouge n'a été élaborée.

Il existe en Aquitaine un guide des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) pour les milieux plus ordinaires. Cette démarche permet de compléter les outils réglementaires de gestion orientés sur les espèces remarquables.

Initialement prévues par la loi « Chasse » du 26 Juillet 2000, les ORGFH sont désormais inscrites dans une section spécifique à l'article L.414-8 du Code de l'Environnement. Cet ORGFH dresse un plan d'action pour les espaces (milieux naturels) et la faune sauvage (excepté les poissons).

2.2 - Intérêt général du programme pluriannuel de gestion

L'intérêt général désigne une finalité d'ordre supérieur, dont on sous-entend qu'elle dépasse l'intérêt commun dans la mesure où elle prétend être « quelque chose de plus ambitieux que la somme des intérêts individuels ».

Le programme pluriannuel de gestion relève de l'intérêt général à plusieurs titres :

- Du fait que la collectivité se **substitue** aux riverains ne remplissant pas leur devoir d'entretien et empêche les influences négatives du défaut d'entretien sur les risques d'inondation ou de mobilité fluviale ;
- Du fait de **moyens adaptés** à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats probants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (art. L.211-1 du code de l'Environnement) que la somme d'initiatives individuelles non concertées ne permettraient pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux humains, afin de mener une **gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau**.

2.3 – Caractéristiques des travaux définis et localisés

Les chapitres suivants justifient l'intérêt général du programme en précisant en quoi chaque action prévue contribue à un (ou plusieurs) objectif opérationnel qui participe à un (ou plusieurs)

objectif général favorisant l'amélioration de l'**état écologique** des cours d'eau et indirectement l'état qualitatif des ressources en eau souterraines.

2.3.1 – Traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants

Cette action sera menée sur les portions de berge (talus et haut de berge) où sont repérés des arbres instables, penchés ou dépérissants pouvant provoquer un mauvais maintien des alluvions en place par les systèmes racinaires, des risques de chablis et de création d'encoche d'érosion, d'embâcles et d'endommagement des ouvrages transversaux (☞ § 1.2.2).

La proximité d'enjeux anthropiques riverains ou d'ouvrages transversaux dans le lit du cours d'eau constitue un critère de sélection (voir cartes annexe 2).

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Réunion de sensibilisation des propriétaires riverains sur les rôles de la ripisylve	Organiser des réunions d'information en phase de travaux	Informar les propriétaires riverains et usagers sur leurs droits et devoirs
Traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants	Améliorer l'état de la ripisylve	Gérer les instabilités de berges – Limiter les facteurs aggravants
	Restaurer / préserver une ripisylve dense et continue en haut de berge	Développer les espaces tampons en haut de berge
	Réduire l'encombrement du lit mineur en amont des zones à enjeux	Limiter les risques de formation d'embâcles à proximité des enjeux

Au préalable, les accès et les aires de stockage seront préparés.

La sélection des arbres à abattre doit permettre de préserver la diversité générale des espèces et des âges, tout en limitant les coupes aux sujets qui le nécessitent. Au niveau de la coupe, il est primordial de tronçonner le plus proche possible du sol.

Souvent, l'opération doit être fractionnée en deux interventions tout d'abord, l'abattage de l'arbre dans les meilleures conditions possibles de sécurité notamment, puis l'arasement de la souche restante le plus bas possible.

Le matériel utilisé sera la tronçonneuse et un engin adapté pour le débardage (tracteur forestier, grappin coupeur, pelle à grappin, etc.).

Les coupes seront réalisées à l'automne ou en hiver afin d'éviter le dérangement des espèces menacées pendant des périodes sensibles (Vison d'Europe et, peut-être, loutre).

Pour le flottage du bois, des points d'accès et de regroupement seront localisés sur l'une ou l'autre berge, de manière à limiter le cheminement des engins à proximité du cours d'eau.

Les rémanents seront traités et non brûlés. Le bois coupé sera stocké hors des zones facilement inondables. Les arbres coupés seront laissés à disposition du propriétaire.

Dans le même temps, les foyers **d'espèces envahissantes** seront traités (voir cartes annexe 3). Précautions à prendre pour limiter la propagation d'espèces invasives de type Renouée du

Japon, Buddléia ... En cas de coupe d'individus invasifs, le stockage et l'évacuation seront organisés, pour éviter toute propagation de semences ou de fragments d'appareil végétatif.

Gestion de la végétation des bords de cours d'eau. (Source Agence de l'eau Rhin-Meuse)

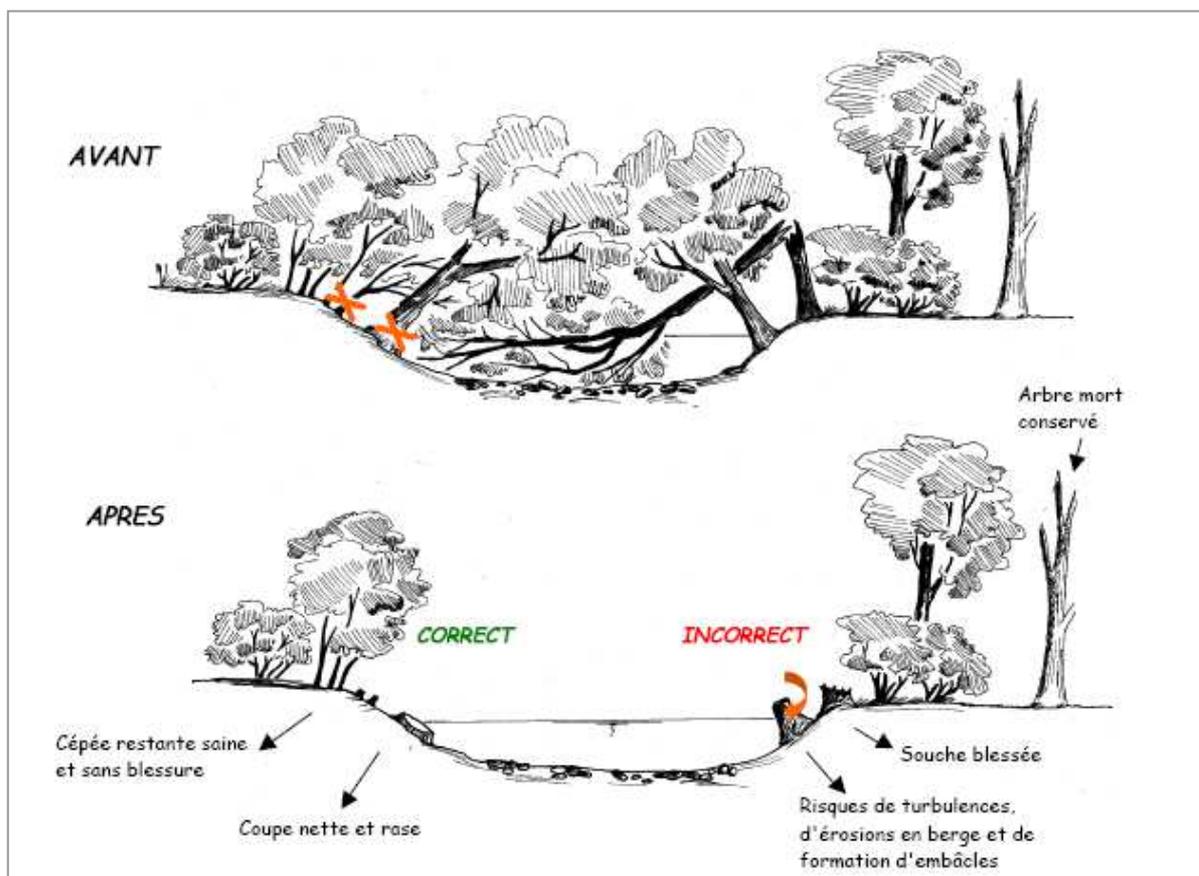


Tableau de répartition du traitement de la ripisylve et des embâcles par unité de gestion

Éléments à traiter prioritairement				
Unité de gestion	Portion cours d'eau	Linéaire (km)	Arbres à traiter	Embâcles
L1	Amont - Samadet	23,7	40	6
L2	Hagetmau	2,6	20	0
L3	Médian_ St-Cricq	16,2	20	0
L4	Aval - Caupenne	17,4	25	2
L5	Aval - Gamarde	13,4	19	2
	total	73,3	124	10

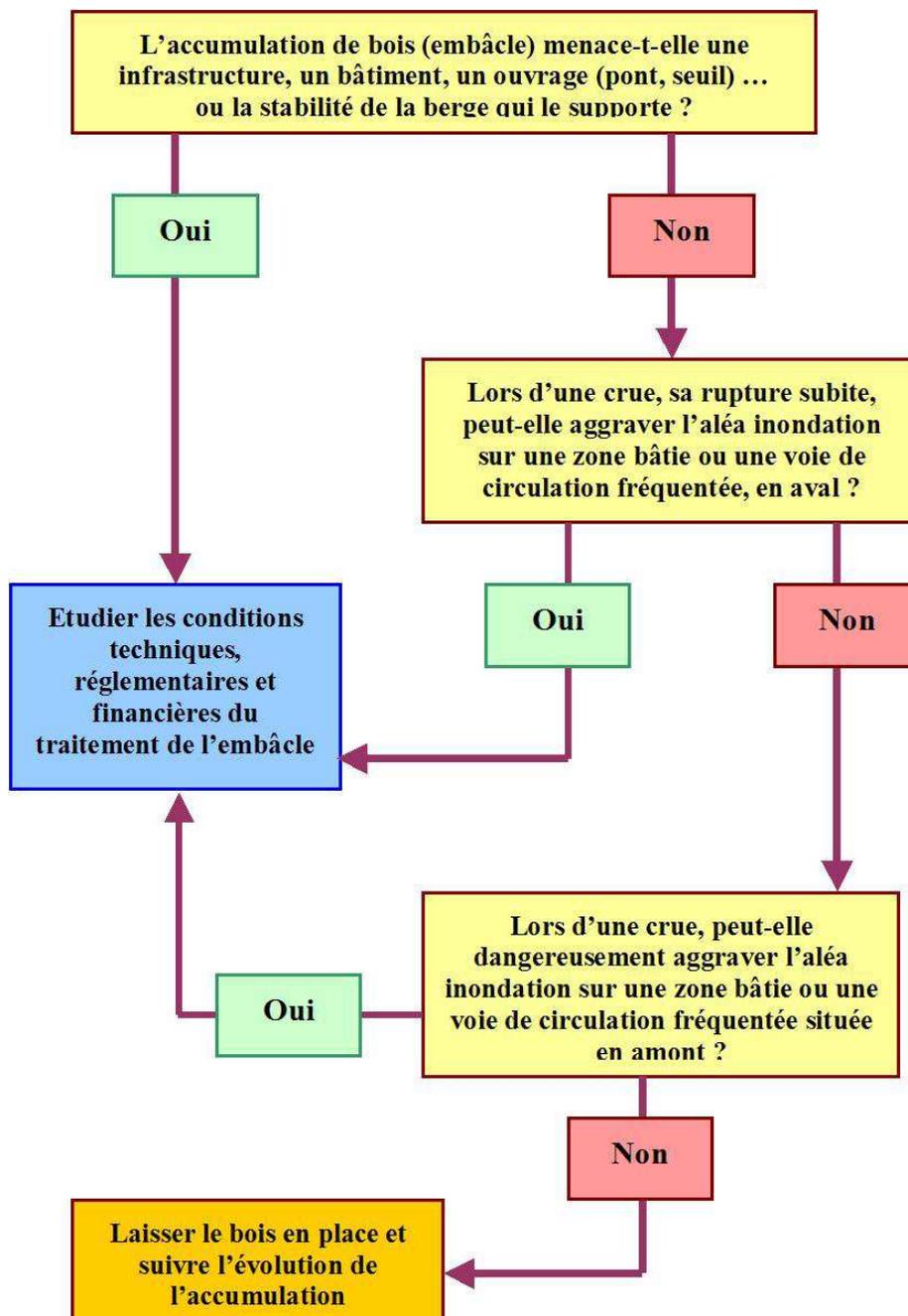
Conformément aux statuts du SYRBAL, sur la commune d'Hagetmau, le syndicat porte la déclaration d'intérêt général mais les travaux pour le désencombrement du lit mineur et la gestion de la ripisylve seront réalisés directement par les services communaux compétents.

Suite aux crues, des interventions de ce type sont à effectuer ponctuellement sur certains affluents du Louts, en fonction des enjeux concernés.

2.3.2 – Traitement sélectif des embâcles et encombres

Compte tenu de l'utilité des embâcles dans le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, de par la création d'habitats, mais aussi du risque potentiel qu'eux-mêmes ou leur rupture soudaine peuvent constituer en modifiant écoulements en crue à proximité de zone à enjeux, le syndicat **suivra un arbre de décision** préalablement à toute intervention sur un embâcle repéré.

Arbre de décision à suivre pour la gestion des embâcles



Cet outil permet de cibler le traitement des accumulations de bois flottés, ou autres corps encombrant emportés lors d'une crue, aux sites où les menaces pesant sur les enjeux anthropiques, riverains ou dans le lit mineur, sont supérieures aux intérêts pour l'état ou le fonctionnement du cours d'eau et des milieux aquatiques associés (voir cartes annexe 2).

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Suivre un arbre de décision pour gérer les embâcles	Organiser une démarche concertée avec les communes	Associer les communes à une gestion intégrée et durable
	Ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau	Préserver l'état écologique des cours d'eau
Traitement sélectif des embâcles et encombres	Réduire l'encombrement du lit mineur au droit des zones à enjeux	Limiter les risques de formation d'embâcles à proximité des enjeux anthropiques
	Traiter les zones d'accumulation de bois flottés	

Il s'agira de débiter et d'extraire les arbres mais aussi leur souche au besoin. Les embâcles seront retirés perpendiculairement à la berge, afin de limiter les dégâts sur la ripisylve et les berges. Lorsque les embâcles seront trop importants, ils pourront être débités dans la rivière puis évacués.

Le matériel utilisé sera la tronçonneuse et un engin adapté pour le débardage (tracteur forestier, grappin coupeur, pelle à grappin, etc.).

Les coupes seront réalisées à l'automne ou en hiver. Les rémanents seront traités et non brûlés. Le bois extrait sera stocké hors des zones facilement inondables. Les arbres coupés seront laissés à disposition du propriétaire.

Lorsque c'est possible, le flottage des bois dans le cours d'eau sera préféré au cheminement d'engins de débardage sur les berges. Dans le même temps, des points d'accès et de regroupement des bois seront localisés sur l'une ou l'autre berge, de manière à limiter le cheminement des engins.

Conformément aux statuts du SYRBAL, sur la commune d'Hagetmau, le syndicat porte la déclaration d'intérêt général mais les travaux pour le désencombrement du lit mineur et la gestion de la ripisylve seront réalisés directement par les services communaux compétents.

Suite aux crues, des interventions de ce type sont à effectuer ponctuellement sur certains affluents du Louts, en fonction des enjeux concernés.

2.3.3 – Traitement préventif ponctuel de l'érosion des berges

Le diagnostic a mis en évidence seulement trois sites combinant un risque d'érosion, avéré ou potentiel, et la proximité d'un enjeu pouvant intéresser la sécurité publique ou l'intérêt général (voir cartes ci-après et annexe 8).

La vulnérabilité de la berge pourra être réduite grâce à des travaux combinant talutage en pente douce et reconstitution d'une ripisylve dense et continue, sur le talus et le haut de berge.

Commune	Enjeux à protéger	Linéaire de la portion
Cassen	Gîte - Habitation	60 m
Louer	Habitat lâche	80 m
Préchacq-les-bains	Route départementale 368	80 m

Exemple de berge talutée en pente douce et confortée (géotextile avant plantation)



➤ Orientation générale

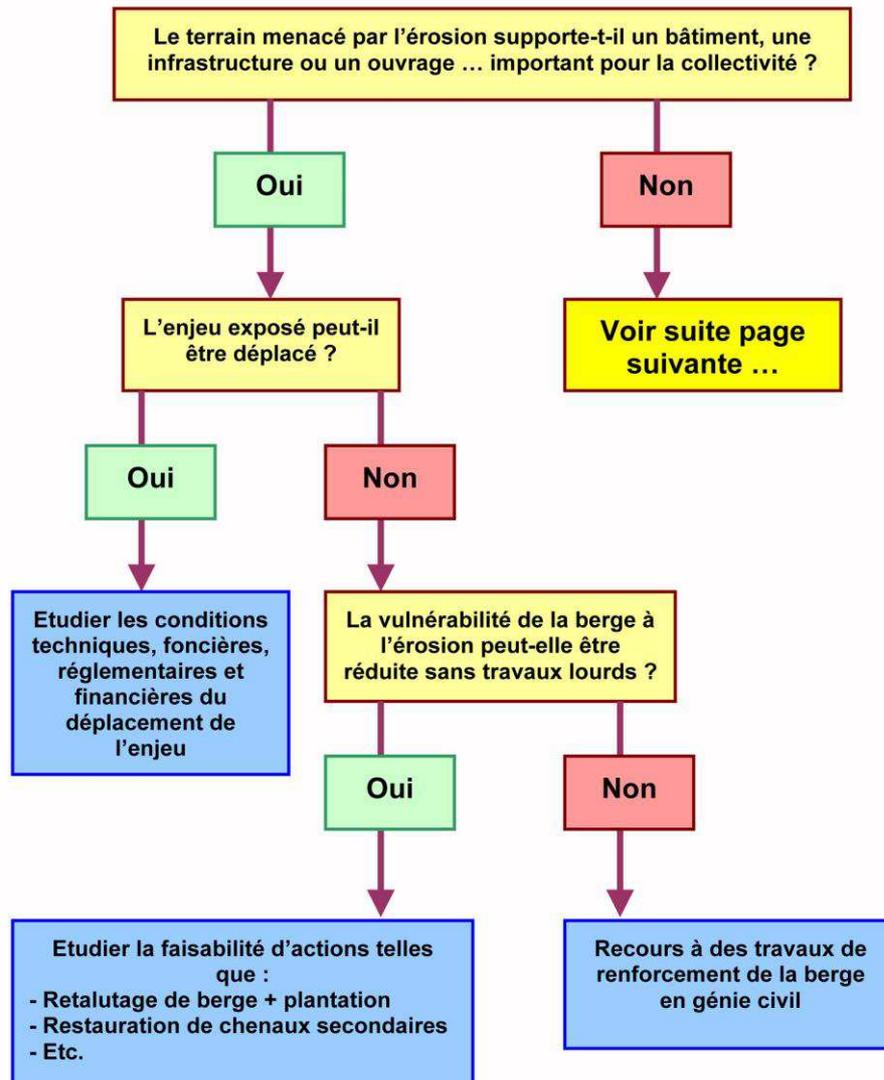
D'une manière générale, concernant la gestion des érosions de berge, l'objectif est de ne faire des travaux qu'au titre de la protection d'enjeux de sécurité publique ou d'intérêt général.

En cas d'érosion active ou de menace avérée, un arbre de décision a été élaboré, pour aider à définir la solution la plus adaptée. Son utilisation vise à concilier la préservation du bon fonctionnement des cours d'eau et la protection (ou la non exposition) des enjeux anthropiques aux érosions.

Ainsi, il permet de conduire une gestion préventive ou curative qui respecte au mieux l'espace de mobilité fonctionnel et la continuité du transit sédimentaire des cours d'eau.

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Utilisation d'un arbre de décision	Limiter le recours aux travaux de protection de berge, en fonction des enjeux de sécurité publique ou d'intérêt général qui sont menacés	Concilier fonctionnement de la dynamique des cours d'eau et enjeux / usages anthropiques
Travaux de confortement de berge	Conforter une portion de berge érodée ou menacée par l'érosion, en limitant les impacts sur la dynamique fluviale	Protéger les zones à enjeux exposées aux érosions de berge

Aide à la décision pour gérer les instabilités de berge (extrait, voir annexe 10)



➤ **Cassen – Gîte, route des Sources**

Face au lac de Gamarde, en rive droite du Louts, les crues de l'hiver 2012/2013 ont fait évoluer une érosion, en extradors de méandre. A moins de 25 m de la berge, se trouve un bâtiment à vocation touristique (gîte).

A titre préventif, il est prévu de conforter cette portion de berge en traitant sélectivement les arbres instables ou dépérissants, en talutant en pente douce et en favorisant le développement d'une rypisylve dense et continue (géotextile, ensemencement, boutures, plantations), à la fois en talus et sur le haut de berge.

Cassen – Portion de berge érodée, concernée par un renforcement



➤ **Louer – Lieu-dit Sergent**

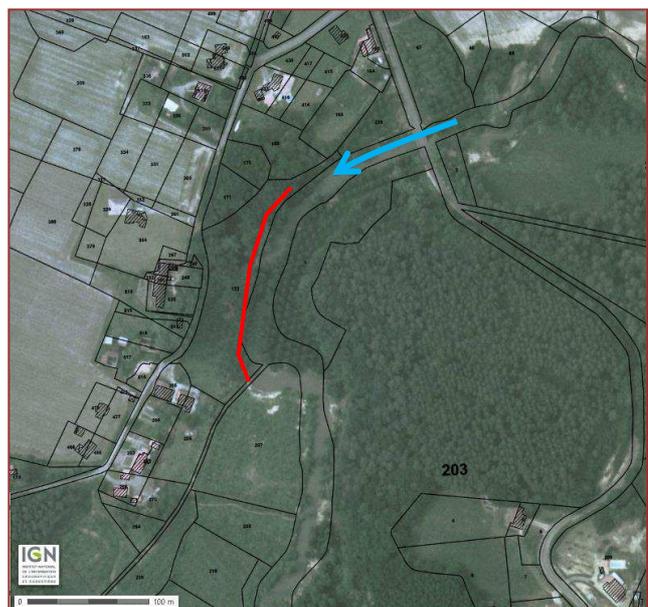
Entre 100 m et 250 m en aval du pont de la RD 107, à Louer, la berge d'extrados présente de multiples zones d'érosion.

Deux habitations et la route menant au lieu-dit Jouanlong sont désormais situées à moins de 50 m de cette berge ponctuellement instable. Cette portion est également soumise aux fluctuations du niveau d'eau contrôlées par le moulin de Préchacq, situé en aval.

Compte tenu de la nature essentiellement sableuse des matériaux constitutifs de cette berge d'extrados, de la présence d'une plantation de peupliers, jusque sur le haut de berge et de la dynamique des écoulements en crue sur cette partie aval du Louts, il est prévu de consolider les zones les plus vulnérables (linéaire cumulé ~ 80 m), après avoir supprimé les peupliers présents sur le haut de berge.

Dans ce cas, un talutage en pente douce est envisagé, conformément à ce qu'indique l'arbre de décision présenté ci-après. En fonction de l'accord des propriétaires riverains, plus l'emprise sur les terrains riverains pourra être importante, plus la pente finale sera douce. Cela permettra de se rapprocher de la pente d'équilibre des talus sableux, favorisera l'implantation des végétaux et conduira à une meilleure tenue de la berge.

En complément, la berge talutée sera aménagée pour favoriser le développement d'une ripisylve dense et continue (géotextile, ensemencement, boutures, plantations), à la fois en talus et sur le haut de berge.



Louer, Sergent – Zone d'extrados de méandre visée pour un renforcement de la berge



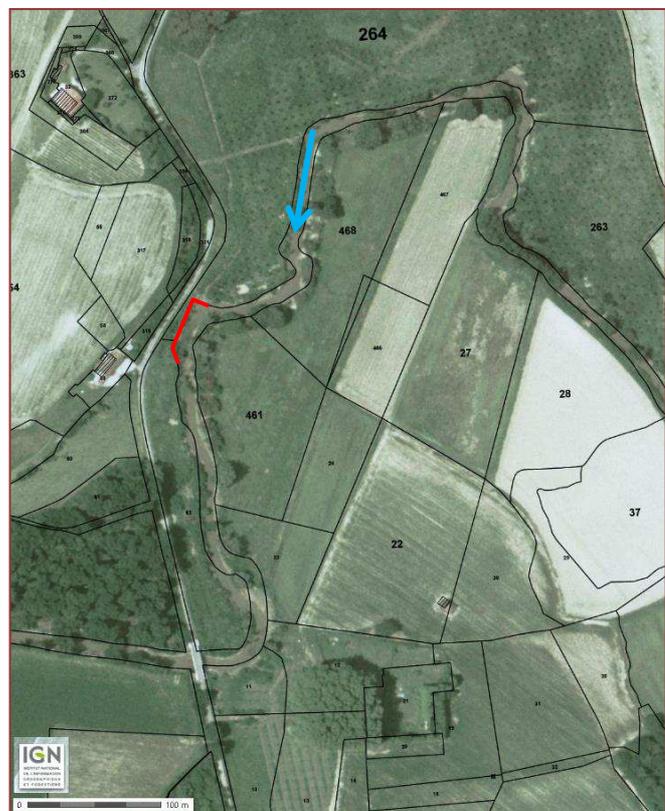
➤ **Préchacq-les-Bains– RD 368**

La situation la plus problématique est celle de la RD 368 à Préchacq-les-Bains. La zone d'érosion la plus active est située à moins de 12 m de la route et s'étend sur plus de 35 m de long. La présence de peupliers en haut de berge constitue un facteur aggravant.

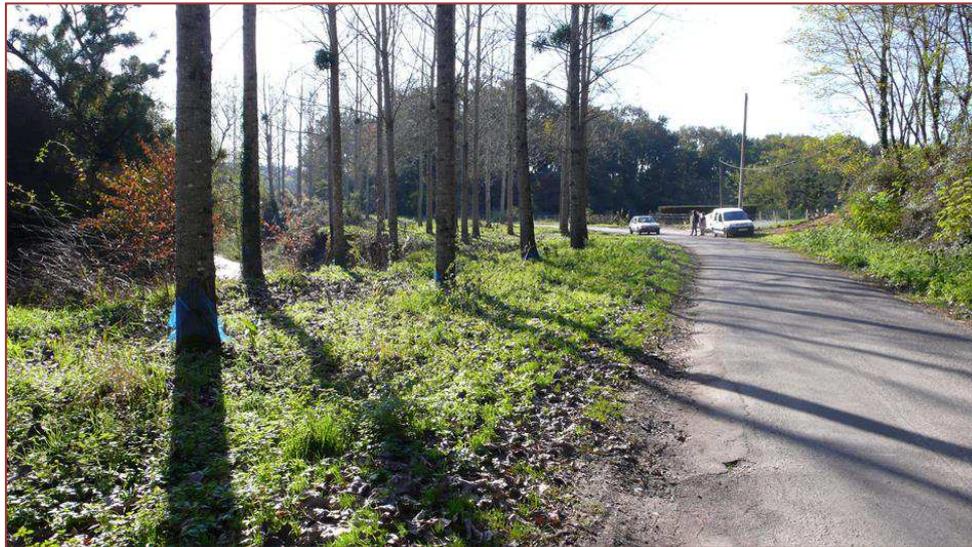
Sur la base des éléments fonciers, le syndicat peut agir de manière préventive, par le recours au génie végétal. Plus tard, si cela devenait nécessaire, la maîtrise d'ouvrage reviendrait au CG40, pour la protection directe de la route, avec le recours au génie civil.

Dans ce premier temps, il est prévu de supprimer les peupliers en haut de berge, de taluter en pente douce puis de reconstituer un cordon rivulaire dense et continu (géotextile, ensemencement, boutures, plantations).

Un pieutage, fascinage ou peigne peut être envisagé.



Préchacq-les-bains, RD 368 - Zone d'extrados de méandre visée pour un renforcement de la berge



Suite aux crues, des interventions de ce type peuvent être envisagées ponctuellement, sur certains affluents du Louts, en fonction des enjeux concernés et selon la même logique de décision (voir annexe 10) et d'intervention, voulue la moins impactante possible.

2.3.4 – Gestion des dépôts sauvages

Le diagnostic a mis en évidence quelques **sites de dépôts sauvages** qui nécessitent un traitement approprié. La plupart du temps, ils sont constitués de gravats. Leur gestion vise à éviter d'éventuels risques de pollutions mais surtout à minimiser les exemples de mauvaises pratiques.

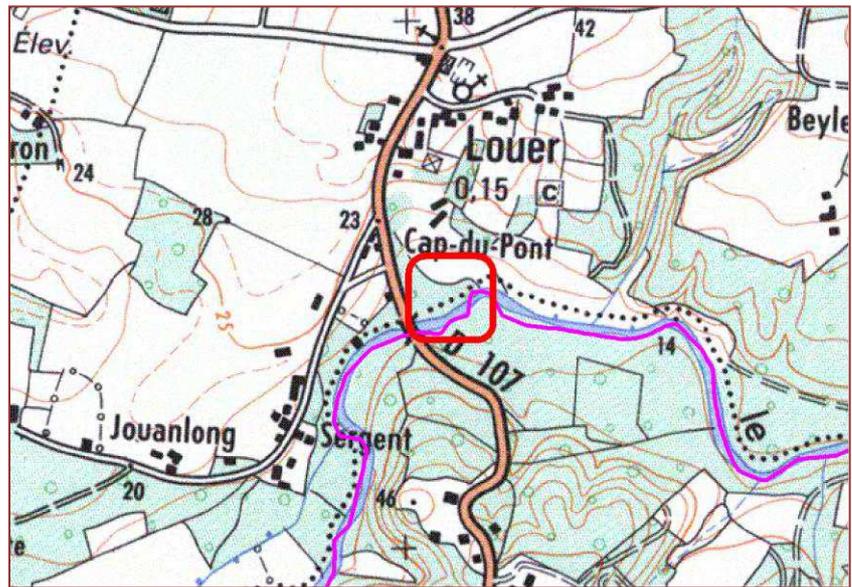
Il s'agit de 11 sites, dont le traitement est prévu sur les deux premières années du plan de gestion (Cf. carte de localisation en annexe 4).

2.3.5 – Restauration d'habitats piscicoles

Le SYRBAL a choisi de s'associer à un projet de restauration d'une **frayère à brochets** sur la commune de Louer (voir annexe 9).

Suite à une étude réalisée par la fédération départementale des AAPPMA des Landes, le scénario retenu consiste à intégrer un fossé affluent du Louts dans le fonctionnement hydraulique de la zone humide servant de frayère.

Localisation d'une frayère à brochets à restaurer
(source FD pêche 40)



Sur environ 2500 m², une dépression sera « creusée » environ 0,7 à 0,8 m au-dessus du niveau d'étiage du Louts, afin de favoriser la submersion et la rétention d'eau sur cette ancienne peupleraie. La zone de frayère sera alimentée en eau par le fossé et par les hautes eaux du Louts.

Les produits de déblaiement (environ 2000 m³ de terre végétale et alluvions) seront déposés sur la parcelle 317/section A, propriété de la commune, à distance du lit mineur du Louts.

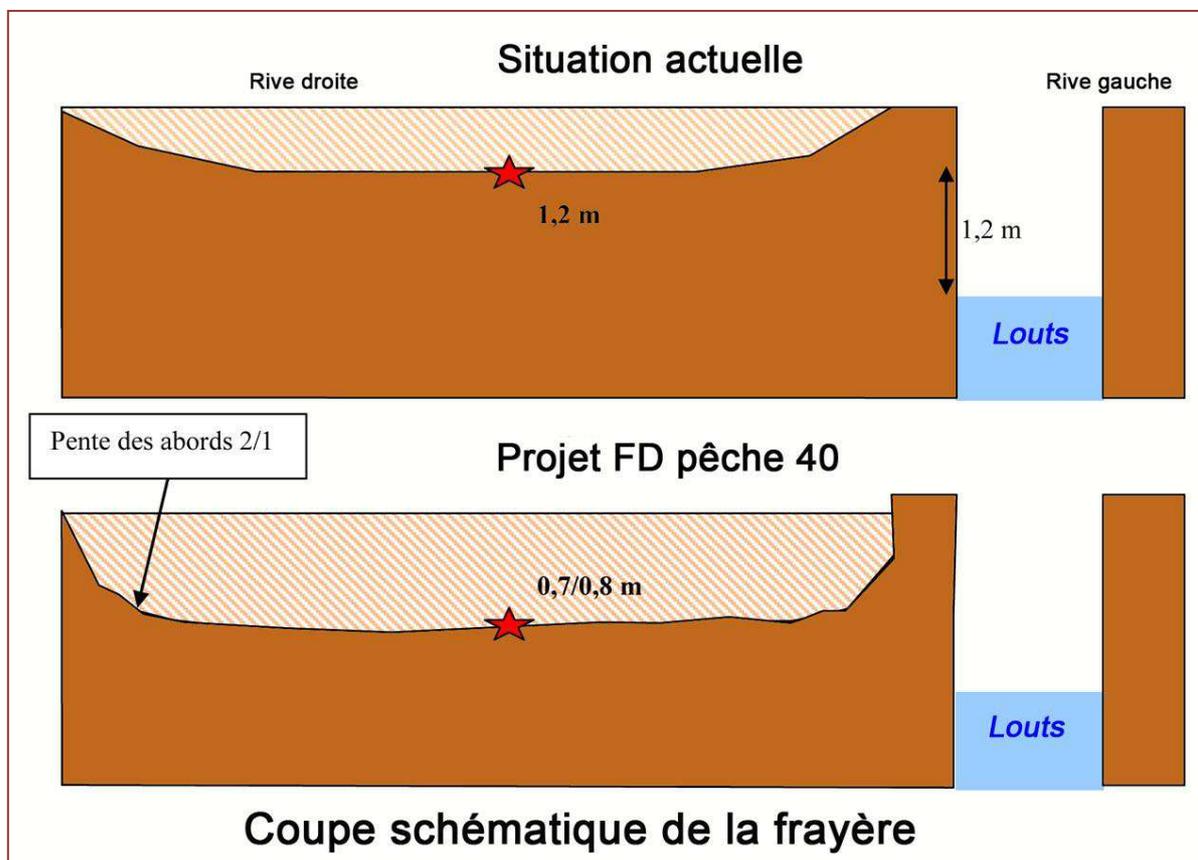
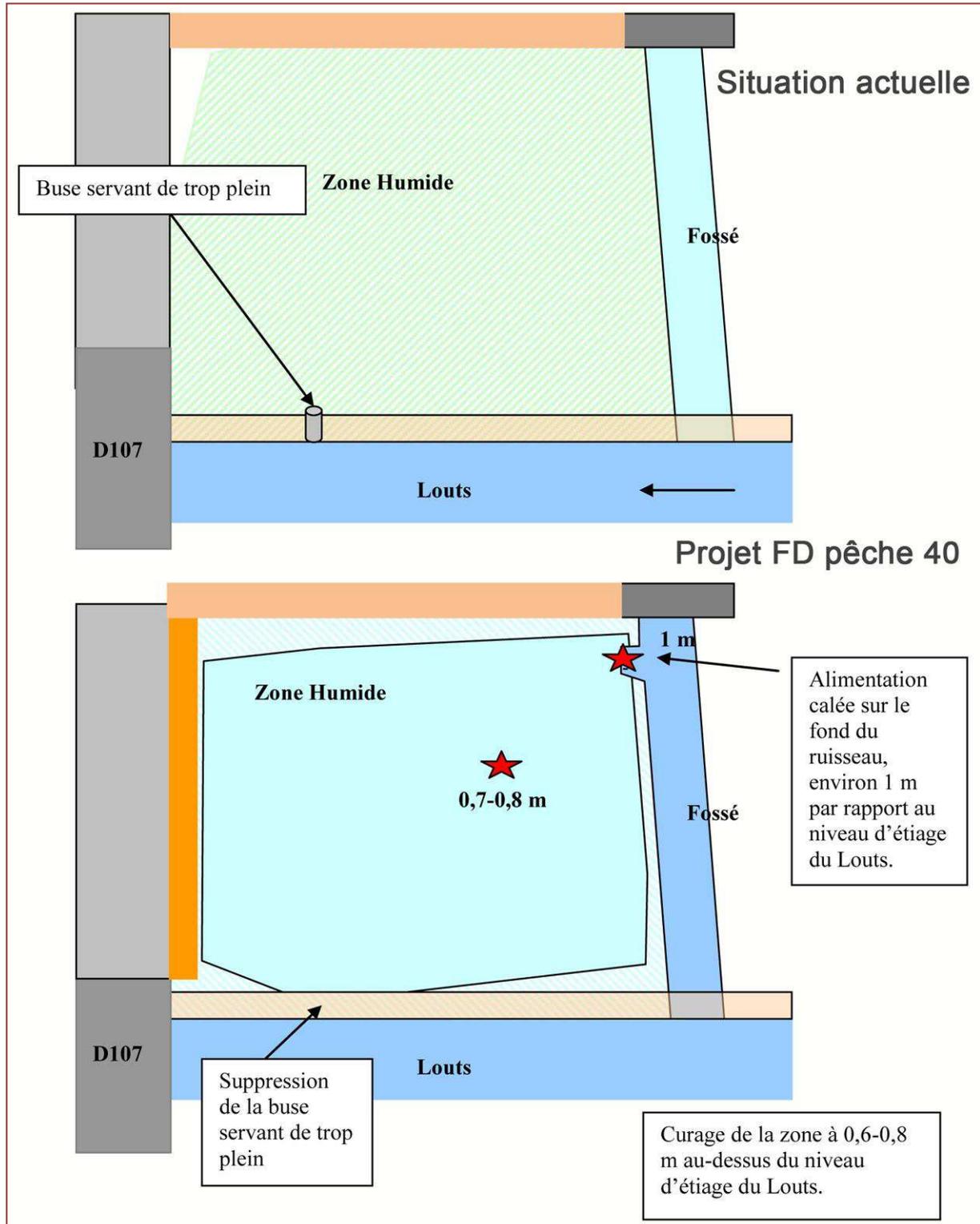


Schéma de restauration d'une frayère à brochets à Louer (source FD pêche 40)



2.4 – Caractéristiques des travaux à localiser par une concertation préalable

2.4.1 – Concertation préalable et définition des sites

Plusieurs travaux restent à localiser précisément dans le cadre d'une concertation avec différents groupes d'utilisateurs ou les communes (cf. tableau ci-dessous).

Ces étapes participatives sont indispensables à la définition des travaux. Elles favoriseront également l'appropriation des objectifs d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau et la compréhension des opérations mises en œuvre par le syndicat.

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Concertation pour la suppression progressive des peupliers en haut de berge	Organiser une démarche concertée avec les populteurs riverains	Limiter la présence d'essences indésirables en haut de berge
Concertation pour la reconstitution d'une ripisylve dense et continue	Organiser une démarche concertée avec les propriétaires riverains	Développer les espaces tampons en haut de berge
Concertation pour la plantation de lignes de haies transversalement aux lignes de pentes	Organiser une démarche concertée avec les agriculteurs et les communes	Développer le ralentissement dynamique sur le bassin versant

A noter que les étapes de concertation pour la plantation de lignes de haies transversalement aux lignes de pentes (favorisant le ralentissement dynamique), et pour la suppression des peupliers hybrides en bordure de cours d'eau sont prévues au cours de ce programme avec l'objectif de passer à une phase opérationnelle pendant le **programme pluriannuel**.

2.4.2 – Suppression progressive des peupliers de culture en haut de berge

Du fait de la faible profondeur de leur système racinaire et de la hauteur importante des sujets âgés de plusieurs décennies, les peupliers hybrides implantés en haut de berge constituent des facteurs aggravants des érosions de berge et de l'encombrement du lit.

Le traitement curatif de leur instabilité, à la suite d'une crue ou d'une tempête, s'avère généralement coûteux en temps et en moyens.

Dans le cadre du présent programme de gestion, il est prévu de conduire une concertation auprès des agriculteurs concernés et de lancer les travaux de coupe sélective sur un linéaire de l'ordre de 1000 m de berge. Cela représente une faible proportion (~10 %) des plus de 2000 sujets recensés lors de l'état des lieux (voir cartes annexe 5).

La coupe elle-même ne sera pas à la charge du syndicat, qui prendra à son compte les plantations de remplacement. Sur les berges ainsi traitées, il est prévu de reconstituer une ripisylve dense et continue, avec l'autorisation de chaque propriétaire concerné.

Si cette démarche aboutit, elle servira d'exemple pour étendre ce type de mesure et appuiera les actions de communication sur cette thématique.

2.4.3 – Reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur 5000 m

L'objectif visé est de reconstituer une ripisylve dense et continue sur un linéaire cumulé de l'ordre de 5000 m de berges, dont 1000 m en remplacement de peupliers hybrides préalablement coupés.

En haut de berge, la ripisylve est majoritairement absente (> 52 %, voir cartes annexe 6). Cela résulte de la forte pression subie par les boisements rivulaires sur ces zones de cultures céréalières intensives et fortement mécanisées. Les travaux prévus visent donc à amorcer une démarche qui devra être prolongée dans le temps, pour obtenir une amélioration significative de la situation actuellement observée.

Cette nouvelle zone tampon aura une largeur minimale de 3 m et sera constituée par deux lignes d'arbres positionnés en quinconce. Elle sera réalisée en haut de berge, sans reprofilage du talus de berge (talutage).

Les plantations seront réalisées en fin d'hiver et début du printemps. Les espèces seront indigènes et adaptées au contexte local et aux abords de cours d'eau. Les peupliers hybrides seront évidemment proscrits.

Des essences variées (d'origine locale), adaptées au type de sol et au degré d'humidité seront plantées. Les espèces autochtones à privilégier sont :

Espèces arborescentes		Espèces arbustives	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux (H)	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin (m)
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane (m)	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier (m)
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore (h)	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine (m)
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun (h)	<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain (m)
<i>Prunus avium</i>	Merisier (m)	<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille (m)
<i>Prunus padus</i>	Cerisier à grappe (H)	<i>Prunus spinosa</i>	Prunelier (m)
<i>Salix alba</i>	Saule blanc (H)	<i>Rosa canina</i>	Eglantier (m)
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile (H)	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault (h)
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles (m)	<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre (H)
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines (H)
		<i>Salix viminalis</i>	Saules des vanniers (H)
		<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir (m)
		<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane (m)
		<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier (m)

H : espèce hygrophile (pied de berge)
h : espèce mésohygrophile (milieu et sommet de berge)
m : espèce mésophile (sommet de berge, haie vive)

Les plants ou les boutures devront être protégés contre les animaux et signalés par un panneau d'information. La reprise des plants ou des boutures sera surveillée et l'arrosage assuré si nécessaire.

Une convention sera passée entre le syndicat et chaque propriétaire de parcelle accueillant cette reconstitution de ripisylve, afin de préciser les modalités de réalisation des travaux et les droits et devoirs de chaque partie, notamment en termes d'entretien.

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue	Restaurer / préserver une ripisylve dense et continue en haut de berge Limiter la présence d'espèces indésirables en haut de berge	Développer les espaces tampons en haut de berge
	Améliorer l'état de la ripisylve	Gérer les érosions de berge ; limiter les facteurs aggravants

2.5 - Caractéristiques des travaux localisés dont la nature reste à définir

Plusieurs sites problématiques sont localisés mais la nature exacte des travaux à y réaliser n'est pas encore précisément définie. Dans le cas des **seuils dits « syndicaux »**, cette définition repose sur une étude préalable de faisabilité.

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Etude préalable de faisabilité Suppression ou aménagement des seuils syndicaux	Entretien ou mettre aux normes les ouvrages syndicaux	Réduire les impacts des ouvrages transversaux (écoulements, etc.)

2.5.1 - Caractéristiques des travaux de mise en conformité des seuils syndicaux

En 1992, le syndicat du Louts a mis en place 8 seuils transversaux, destinés à maintenir une ligne d'eau d'étiage compatible avec des prélèvements pour l'irrigation agricole (voir annexes 7 et 7b). Ces ouvrages, pour la plupart constitués d'un rideau de palplanches prolongé par une rampe en enrochements, présentent des hauteurs et des états différents.

Vis-à-vis de la franchissabilité piscicole, leurs impacts sont donc variés. Par ailleurs, leurs rôles respectifs actuels ne sont pas totalement connus et devraient être précisés.

Principales caractéristiques des seuils « syndicaux »

	ID-Seuil	Commune	Hauteur
1	S-17	St-Cricq	75 cm
2	S-19	Bergouey	60 cm
3	S-20	Maylis	50 cm
4	S-21	Caupenne	75 cm
5	S-22	Larbey	145 cm
6	S-26	Lourquen	120 cm
7	S-29	Poyanne	80 cm
8	S-31	Gamarde	115 cm



Le Louts est proposé au classement comme **axe à migrateurs** (brochet – aval pont du Goua, lamproie – aval seuil rocade Hagetmau, anguille). La **franchissabilité** de ces ouvrages devra donc être rétablie, chaque fois que nécessaire.

En-dehors des ouvrages prioritaires que sont les seuils des moulins de Préchacq-les-bains et de Gamarde, sur la partie aval du Louts, les principaux obstacles en aval du pont de la RD 21 à St-Cricq-Chalosse, appartiennent presque tous au syndicat.

Dans la perspective d'une prochaine mise en conformité des deux ouvrages prioritaires par leur propriétaire, le SYRBAL a choisi de conduire une **étude de faisabilité** devant déterminer quel serait, pour chacun de ses ouvrages, la solution la mieux adaptée pour à la fois rétablir la **continuité piscicole**, s'il y a lieu, et maintenir les fonctions qui peuvent concerner l'intérêt général ou la sécurité publique.

Sur la base des conclusions de cette étude, prévue sur les deux premières années, le syndicat prendra en charge les **travaux de mise en conformité** nécessaires. Ceux-ci peuvent consister à effacer totalement l'ouvrage, à l'araser partiellement ou à l'aménager pour le rendre franchissable par les espèces ciblées. Ainsi, le SYRBAL entend être en cohérence avec les démarches conduites par les autres acteurs du rétablissement de la continuité écologique, en termes d'objectif et de calendrier.

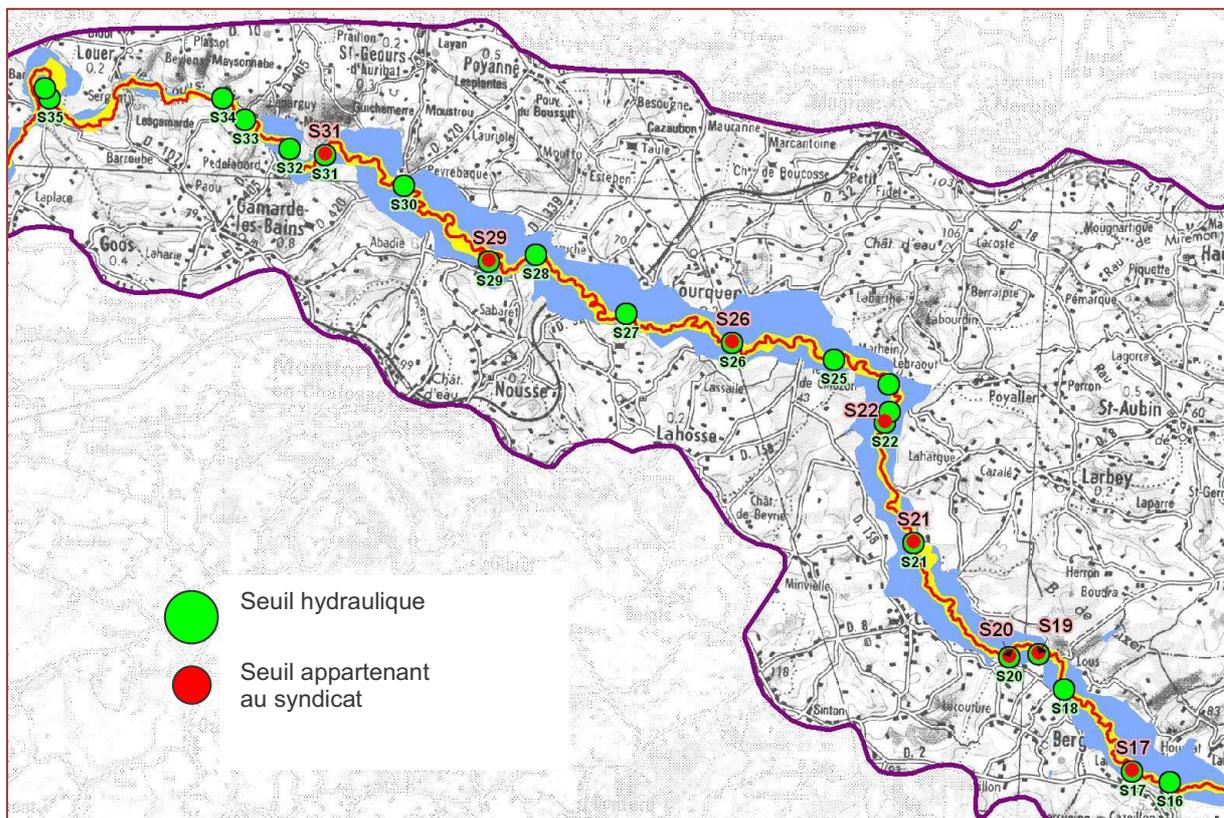
Dans leur mise en œuvre, le syndicat sera amené à traverser les parcelles riveraines privées pour accéder aux ouvrages concernés.

Hauteur des seuils, en aval du pont de la RD 21 à St-Cricq (en vert prairie = 2 ouvrages prioritaires, en rouge = 8 ouvrages appartenant au syndicat)

Seuils et repères	H en cm	
Moulin de Préchacq	305	
Moulin de Gamarde	130	
Syndicat S31	115	
Pont RD 7 Gamarde	50	
Syndicat S29	80	
Syndicat S26	120	
Pont de Caupenne / Pouyet	40	
Gué de Tachoures (Larbey)	85	
Syndicat S22	145	
Syndicat S21	75	
Syndicat S20	50	
Syndicat S19	60	
Moulin de labarhette (Bergouey)	30	
Syndicat S17	75	
Pont RD 21 à St-Cricq-Chalosse		
		Amont

Localisation hydrauliques sur la partie aval du Louts

des seuils



Le SYRBAL déposera annuellement au guichet unique de l'eau de la DDTM40 un dossier technique concernant les travaux de l'année suivante (N+1). Les éléments tel que l'usage, la constitution, le descriptif, le numéro de parcelle, le nom du propriétaire... seront insérés. Le dossier sera aussi composé des mesures de correction des incidences locales, pendant les travaux. Cette notice sera également transmise aux partenaires financiers.

Ce projet fera l'objet d'une note technique détaillée, présentée pour validation préalable au service en charge de la police de l'eau, avant le début des différents chantiers. Elle contiendra le lieu précis, la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux et des aménagements et les mesures de correction des incidences ou à défaut de compensation, en particulier au titre des intérêts définis à l'article L 211-1 du code de l'environnement et de la directive faune / flore et habitats (Natura 2000).

La continuité écologique

La notion de continuité écologique des cours d'eau tire son origine de l'annexe V de la DCE qui identifie, dans l'état des eaux de surface, la « continuité de la rivière ». Elle a été introduite dans le droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et précisée par le décret du 14 décembre 2007 (R214-109). Cet aspect revêt une importance particulière du fait de l'étendue du littoral et du nombre de rivières empruntées par les espèces piscicoles migratrices, notamment celles transitant entre eaux marines et eaux douces (espèces amphihalines).

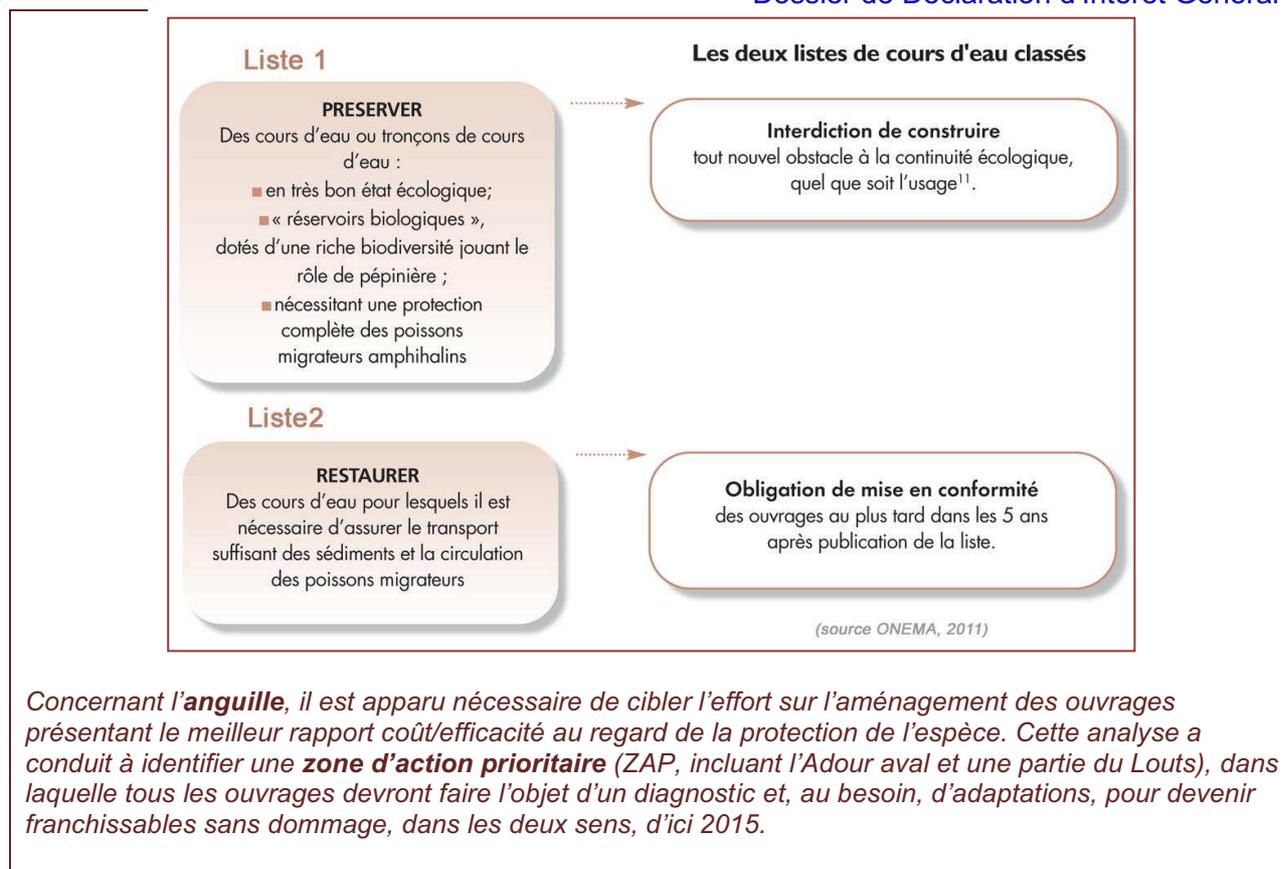
Une circulaire du 6 février 2008 définit la notion de continuité écologique :

« Constitue un obstacle à la continuité écologique, au sens du 1° du I de l'article L214- 17 et de l'article R214-1, l'ouvrage entrant dans l'un des cas suivants :

- 1° Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;*
- 2° Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;*
- 3° Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;*
- 4° Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques. »*

Depuis plus d'un siècle, les rivières sont classées pour bénéficier de mesures de protection particulières. Ces classements constituent des outils réglementaires, établis afin de limiter l'impact des ouvrages construits en travers des cours d'eau sur la circulation piscicole.

*La LEMA réaffirme la nécessité de restaurer les continuités écologiques, en prévoyant **la révision des classements**. Cette révision doit permettre de rendre aux cours d'eau leur richesse et leur dynamique. Les nouveaux classements reposent sur deux listes complémentaires de cours d'eau : la liste 1 des rivières à préserver et la liste 2 des rivières à restaurer*



2.6 – Caractéristiques des actions d'information et de conseils

La gestion des cours d'eau et des parcelles riveraines implique des riverains et usagers variés ainsi que les élus de toutes les communes. Afin d'harmoniser et de rendre cohérentes les actions menées par les uns et les autres, des éléments d'information seront mis à leur disposition grâce à des supports différents :

- L'animation de réunions en phase de chantier ;
- Des visites de terrain pour présenter des expériences intéressantes hors du bassin versant du Louts (exemple de restauration de haies ...) ;
- La rédaction d'un bilan d'étapes du programme, afin de communiquer sur son contenu, son intérêt, ses résultats et enseignements, ainsi que sur les besoins à venir.

Par ailleurs, en fin de programme la publication d'une lettre d'information permettra de faire connaître le bilan final du programme pluriannuel, afin de mettre en valeur les efforts faits par la collectivité et le cas échéant les autres usagers.

Action	Objectif opérationnel	Objectif général
Animation de réunions de sensibilisation	Organiser des réunions en phase de chantier	Informers les riverains et usagers sur leurs droits et devoirs
Rédaction du bilan du programme par action et définition du programme suivant	Présenter le bilan du programme pluriannuel	
Rédaction et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques d'information	Présenter le bilan du programme pluriannuel	

3 – Rubriques concernées

La liste des rubriques concernées par la présente demande, au titre des articles L.214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement est rappelée dans le tableau ci-après. Les autres travaux ne sont pas concernés par la nomenclature. L'étude caractérise cependant les impacts de l'ensemble des travaux prévus.

Rubrique		Capacité du projet	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Travaux de profilage de berge	3 sites avec talutage en pente douce Respectivement sur 60 m, 80 m et 80 m (total > 100 m)	Autorisation
	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Travaux de suppression ou de modification de seuils	8 seuils concernés Nature des travaux et des impacts (x > 100 m ?) à définir dans une étude de faisabilité	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens <ul style="list-style-type: none"> Destruction de plus de 200 m² de frayères Autres cas Travaux de traitement des embâcles	Travaux ponctuels, prévus sans descente d'engin dans le lit mineur (< 200 m ²)	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 2 000 m³ Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Entretien régulier de la végétation rivulaire	Opération groupée, en substitution des propriétaires riverains	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : <ul style="list-style-type: none"> Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (re)Mise en eau d'une zone humide	Mise en eau sur moins d'1 ha	Déclaration

4 - Document d'incidences

4.1 – Etat initial

4.1.1 - Données hydrologiques

Le régime hydrologique du Louts est de type pluvial. Il se caractérise par des crues d'hiver et un étiage étendu entre juillet et octobre, plus particulièrement marqué en septembre (source BD-Hydro). Les débits de crue sont connus à la station d'Hagetmau. Le débit instantané s'élève à 37 m³/s pour Q20 et à 44 m³/s pour Q50. Le débit de référence de la Q100 n'est pas connu.

Le Louts est réalimenté à partir de sa confluence avec le ruisseau Lacrabe, sur lequel est installé le barrage d'Hagetmau (1993). Du point de vue quantitatif, cela conduit à distinguer trois secteurs :

- En amont de la réalimentation, la rivière est naturellement déficitaire, avec peu de prélèvements agricoles.
- Entre la réalimentation et la confluence avec la Gouaougue, les débits d'étiage sont très faibles, à cause des prélèvements agricoles auxquels s'ajoute un phénomène naturel d'infiltration des eaux sur le secteur d'Hagetmau, dû à la nature karstique de l'encaissant géologique ;
- A l'aval, les apports importants de la Gouaougue, alimentée par l'affleurement des nappes captives, permettent de renforcer considérablement les débits d'étiage.

Débits caractéristiques d'étiage du Louts (source PGE)

Station	BV (km ²)	Module (m ³ /s)	Module spécifique (l/s/km ²)	QMNA5 naturels (l/s)	QMNA5 totale période (l/s)	VCN10 totale pér. (l/s)	QMNA2 naturels (l/s)
Lacajunte	20			10			18
Amont Hagetmau	67	1	11.2	34			59
Hagetmau amont STEP	87			44	31	18	77
Gamarde	272			140			240

D'une manière générale, le bassin versant du Louts présente assez peu de retenues de stockage (pour l'irrigation). Parmi la petite trentaine de plans d'eau inventoriés, la majorité couvre une superficie inférieure à 5 ha.

Par ailleurs, la simplification du parcellaire agricole, la suppression des surfaces boisées et des obstacles aux écoulements, le développement des dispositifs de drainage ont entraîné la **diminution des temps de réponse et de concentration accélérant la formation et la propagation des crues.**

4.1.2 - Données morphodynamiques

➤ Dans la partie landaise, la **sinuosité** moyenne du lit mineur est élevée, égale à 1,57. Le Louts est plus sinueux en aval d'Hagetmau, avec un coefficient de sinuosité qui passe de 1,4 en amont du pont du Goua à 1,68, en aval.

La **pente longitudinale** du lit mineur est de l'ordre de 2,6 m/km, sur l'ensemble des 86 km du cours d'eau. Sur la partie landaise (73 km), elle est en moyenne de l'ordre de 2,2 m/km.

Dans l'ensemble, le lit mineur du Louts présente un **profil transversal** peu variable et peu encaissé. Peu affecté par des travaux de recalibrage, il a conservé un chenal d'écoulement plus large que profond et des berges peu hautes et modérément abruptes. Le **rapport profondeur sur largeur** reste généralement compris entre 0,2 et 0,4.

De l'amont vers l'aval de la zone d'étude, la profondeur moyenne passe de 2 m à plus de 5 m. Dans le même temps, la largeur passe de 5 m à 20 m environ.

► Conformément à ce que le contexte géologique laisse entrevoir, la nature du substrat présent en fond du lit mineur du Louts varie nettement, entre l'amont et l'aval de la portion étudiée.

En amont de Caupenne, le **plancher alluvial** en fond du lit et les bancs alluviaux sont majoritairement constitués de galets et de graviers grossiers. En aval de Caupenne, le fond du lit est essentiellement recouvert de sables et de graviers fins.

► Au total (tronçon court-circuité + bief amont), en moyenne 20 % du linéaire de cours d'eau est influencé par la présence **d'ouvrages transversaux**. En linéaire, les dérives représentent 15 % de la somme des réseaux inventoriés.

La majorité des 33 seuils recensés sont des **seuils fixes**, sans dispositif mobile manœuvrable. Ils fonctionnent donc en « tout ou rien » : soit le débit est suffisant et il y a surverse vers l'aval du cours d'eau, soit le débit disponible part dans la dérivation ou sert à remplir le bief amont. Six d'entre eux sont aujourd'hui hors service.

Ces ouvrages servent majoritairement à stabiliser le profil en long, notamment à l'aval immédiat des ouvrages de franchissement, et à répartir les débits au sein des systèmes hydrauliques (moulin, plan d'eau, etc.). Dans plus de la moitié des cas, il s'agit de seuil d'une hauteur inférieure à un mètre. A peine 15 % d'entre eux présentent une hauteur supérieure à 1,5 m.

► L'ensemble des **dérives** inventoriées représente un linéaire cumulé de 13 km, soit près de 15 % des réseaux analysés. Sur les dix systèmes hydrauliques examinés, seulement trois sont fonctionnels, l'un à Hagetmau, les deux autres en aval du Louts. La moitié des dérives est hors service. C'est notamment le cas au moulin de Clauzon, sur la commune de Lahosse.

► L'inventaire des **zones d'érosion** active fait ressortir que moins de 4 % du linéaire de berge analysé sont touchés par la mobilité latérale du Louts. Les portions les plus concernées, notamment par les érosions de plus forte intensité, se concentrent à l'aval d'Hagetmau et plus particulièrement à l'aval de Caupenne. Ce constat est à mettre en relation avec le changement de nature des berges.

Les berges sableuses sont effectivement plus instables. En proportion, il y a environ 12 fois plus d'érosion de « forte » intensité qui touchent les berges sableuses que pour les berges d'une autre nature.

Cela tient notamment au fait que les talus constitués de matériaux sableux non cohésifs présentent une pente d'équilibre faible et sont également vulnérables à l'érosion par arrachement des particules.

► Les zones à **mobilité historique** touchent environ 9 % du linéaire étudié, préférentiellement sur les portions à berges sableuses. La plupart du temps, il en résulte une migration de méandre, avec des valeurs maximales du recul de berge pouvant dépasser 20 m sur quelques décennies.

Dans quelques cas, il est possible d'identifier un changement de tracé, une portion de dérivation étant devenue le lit mineur principal du cours d'eau.

Des recouvrements de méandres, en rapport avec des travaux de rectification sont probables, surtout sur la partie amont. Ils semblent correspondre à une partie des travaux d'aménagement hydraulique programmés à la fin des années 1970 et qui n'ont pas tous été réalisés.

La mobilité historique du Louts peut toucher une bande d'environ 50 m de largeur sur chaque rive. En fonction des contraintes géologiques, notamment lorsque le pied de versant est constitué de roches compactes et résistantes et se trouve plus proche du lit mineur, cette bande peut-être localement plus étroite. Au contraire, ponctuellement, elle est plus large si l'existence d'une confluence, d'un ancien lit (chenal secondaire) ou d'une dérivation est propice à un changement de tracé de plus grande ampleur (processus de divagation).

L'espace de mobilité fonctionnel (ou historique) du Louts occupe une superficie de l'ordre de 8,1 km² (lit mineur compris), soit environ 32 % de la superficie totale du lit majeur. Au plus large, il couvre une bande d'environ 250 m, répartie sur les deux rives du Louts.

► Les observations ne mettent pas en évidence d'interruption sensible du **transport solide** par charriage. Sur la partie amont, où la fraction grossière correspond à des galets, les ouvrages transversaux sont moins fréquents et présentent des hauteurs limitées, donc un remous hydraulique court. L'effet d'obstacle, s'il existe, reste donc limité dans le temps et spatialement.

Sur la partie aval, en contexte sableux, les seuils sont plus fréquents, certains présentent des hauteurs plus importantes mais, du fait de la plus faible granulométrie de la fraction grossière, d'une part, et/ou des équipements mobiles, d'autre part, le charriage de fond ne présente pas de discontinuité significative.

► Les **protections de berge** concernent un peu moins d'un kilomètre cumulé. Il s'agit généralement d'aménagements ponctuels, au plus d'une dizaine de mètres de longueur.

Sur les 47 sites d'érosion inventoriés, la technique la plus couramment utilisées est celle de l'enrochement libre, dans 76 % des cas. Secondairement, des techniques de génie végétal ont été utilisées, dans 17 % des cas.

La majeure partie des protections de berge sont présentes sur le tiers aval de la zone d'étude, en aval de Maylis, soit dans la zone où les berges sont à dominante sableuse.

4.1.3 - Données ripisylve

En considérant indifféremment le talus et le haut de berge, la **ripisylve** est le plus souvent absente ou en mauvais état. Les portions les plus dégradées se concentrent entre Hagetmau et Lourquen.

En considérant séparément le talus et le haut de berge, la situation apparaît plus contrastée. En talus, la ripisylve est majoritairement en « bon état », à plus de 70 %. En haut de berge, la ripisylve est majoritairement absente (> 52 %) ou en mauvais état (> 10 %). Cela résulte de la

forte pression subie par les boisements rivulaires sur ces zones de cultures céréalières intensives et fortement mécanisées.

L'un des facteurs de dégradation de l'état de la ripisylve est son remplacement par des **peupliers de culture** jusque sur le haut de berge. Plus de 2000 de ces peupliers ont été dénombrés en haut de berge.

A la suite de la tempête Klaus (janvier 2009), de nombreux sujets ont été couchés ou arrachés, un grand nombre d'entre eux étant tombé en travers du lit du Louts.

D'une manière générale, cette situation, ligne de peupliers de haut jet implantés sur le haut de berge, constitue un des facteurs aggravants des instabilités et des érosions de berge. De ce point de vue, les peupliers de culture sont à différencier des peupliers noirs, dont la tenue en berge et la résistance au vent est nettement meilleure.

Du fait de leur poids, de leur prise au vent et de leur faible profondeur d'enracinement, les peupliers de culture constituent donc des éléments particulièrement instables en cas de coup de vent et de sols détrempés. Les chablis créent, pour la plupart, des encoches d'érosion de plusieurs mètres de diamètre et peuvent constituer des enchevêtrements de troncs faisant obstacle aux écoulements.

Ces situations se rencontrent plus particulièrement en aval d'Hagetmau.

4.1.4 - Données physico chimiques et hydrobiologiques

L'ensemble du lit mineur du Louts correspond à deux masses d'eau rivières du SDAGE Adour-Garonne.

La masse d'eau FRFR240_1, dénommée « Le Louts », s'étend en amont, depuis la source jusqu'à la confluence avec le canal du Biélongue, à Samadet, soit un linéaire de 28 km. L'objectif du SDAGE est l'atteinte du bon état en 2021, avec un objectif de bon état chimique à atteindre en 2015.

La masse d'eau FRFR240, dénommée « Le Louts », s'étend en aval du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour, soit un linéaire de 57 km. L'objectif du SDAGE est l'atteinte du bon état en 2021, avec un objectif de bon état chimique à atteindre en 2015.

D'après l'état des lieux du SDAGE et le SIE_Adour-Garonne, la qualité physico-chimique du Louts est médiocre à moyenne et sa qualité biologique médiocre. Les principales pressions à l'origine de cet état sont liées à l'agriculture, du fait des impacts sur la quantité et sur la qualité de l'eau.

Le manque d'espace tampon, entre les versants et les cours d'eau, l'accélération du ruissellement superficiel et des écoulements, dans l'ensemble des vecteurs hydrauliques (réseaux de drainage, etc.) favorisent l'érosion des sols cultivés et le transfert rapide des matières en suspension ou des polluants directement dans le réseau hydrographique.

Le Louts (FRFRR240_1)

Données 2006/2007 - SDAGE 2010/2015

SDAGE 2010/2015		SDAGE 2010/2015	
Ecologie		Médiocre	
Physico-chimie		Médiocre	
		Valeurs déclassantes (mg/l)	Seuil bon état
Carbone Organique (COD) :	Médiocre	12,80	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	Très bon	-	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous (O2 Dissous) :	Très bon	-	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	Bon	-	≥ 70%
Ammonium (NH4+) :	Bon	-	≤ 0,5 mg/l
Nitrites (NO2-) :	Bon	-	≤ 0,3 mg/l
Nitrates (NO3-) :	Moyen	77,60	≤ 50 mg/l
Phosphore total (Ptot) :	Moyen	0,38	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-)) :	Bon	-	≤ 0,5 mg/l
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	Très bon	-	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	Très bon	-	≤ 9 U pH
Température de l'Eau (T°C) :	Très bon	-	≤ 21,5°/25,5°
Biologie		Médiocre	
Indice Biologique Diatomées (IBD) :	Médiocre	10,3/20	
Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.) (IBGN) :	Très bon	18,0/20	
Indice Poisson Rivière (IPR) :	Médiocre	26,1 ∞	
Paramètres chimiques			
Chimie :	Bon		

Légende : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé

Le Louts à Samadet (05223170)

Evaluation de l'état (1971 à 2010). Pour l'année 2011

Les évaluations annuelles présentées ci-dessous ont été réalisées selon les critères DCE définis par l'arrêté du 25 janvier 2010. Ces évaluations n'actualisent pas l'état des lieux 2006/2007 du SDAGE mais permettent de connaître l'évolution annuelle des stations de mesures ayant permis de caractériser l'état des masses d'eau en 2006/2007. L'état des masses d'eau ne sera actualisé qu'en 2013.

ECOLOGIE		ECOLOGIE	
		Médiocre	
Physico-chimie		Moyen	
		Valeurs retenues *	Evolutions Voir toutes les courbes
Oxygène	Moyen		
Carbone Organique (COD)	Moyen	7,1 mg/l	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Bon	3,6 mg O2/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Bon	6,6 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Moyen	69 %	Voir l'évolution
Nutriments	Bon		
Ammonium (NH4+)	Très bon	0,06 mg/l	Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,09 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Bon	41 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Bon	0,14 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Bon	0,26 mg/l	Voir l'évolution
Acidification	Bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	7,15 U pH	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Bon	8,25 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)	Très bon	17,6 °C	Voir l'évolution
Biologie		Médiocre	
		Notes	
Indice biologique diatomées 2007 (IBD 2007)	Médiocre	6,6 /20	Voir l'évolution
IBG RCS	Très bon	18 /20	Voir l'évolution
Variété taxonomique		41	Voir l'évolution
Groupe indicateur		7	
Indice poissons rivière (IPR)	Médiocre	31,07 /∞	Voir l'évolution

Élément qualité retenu pour calculer l'état : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé
Élément qualité non retenu pour calculer l'état : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé

Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour (FRFR240)

Données 2006/2007 - SDAGE 2010/2015

SDAGE 2010/2015		SDAGE 2006/2007	
Ecologie		Moyen	
Physico-chimie		Moyen	
		Valeurs déclassantes (mg/l)	Seuil bon état
Carbone Organique (COD) :	Moyen	7,80	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	Très bon	-	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous (O2 Dissous) :	Très bon	-	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	Très bon	-	≥ 70%
Ammonium (NH4+) :	Bon	-	≤ 0,5 mg/l
Nitrites (NO2-) :	Bon	-	≤ 0,3 mg/l
Nitrates (NO3-) :	Moyen	58,10	≤ 50 mg/l
Phosphore total (Ptot) :	Moyen	0,25	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-)) :	Bon	-	≤ 0,5 mg/l
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	Très bon	-	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	Très bon	-	≤ 9 U pH
Température de l'Eau (T°C) :	Très bon	-	≤ 21,5°/25,5°
Biologie		Non classé	
Indice Biologique Diatomées (IBD) :	Non classé	-	-
Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.) (IBGN) :	Non classé	-	-
Indice Poisson Rivière (IPR) :	Non classé	-	-
Paramètres chimiques		Non classé	
Chimie :		Non classé	

Légende : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé

Le Louts à St-Géours d'Auribat (05223130)

Evaluation de l'état (1971 à 2010). Pour l'année 2011

Les évaluations annuelles présentées ci-dessous ont été réalisées selon les critères DCE définis par l'arrêté du 25 janvier 2010. Ces évaluations n'actualisent pas l'état des lieux 2006/2007 du SDAGE mais permettent de connaître l'évolution annuelle des stations de mesures ayant permis de caractériser l'état des masses d'eau en 2006/2007. L'état des masses d'eau ne sera actualisé qu'en 2013.

ECOLOGIE		Moyen	
Physico-chimie		Moyen	
		Valeurs retenues*	Evolutions Voir toutes les courbes
Oxygène			
Carbone Organique (COD)	Moyen	9,4 mg/l	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Bon	5,3 mg O2/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Moyen	5,9 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Moyen	56,9 %	Voir l'évolution
Nutriments			
Ammonium (NH4+)	Bon	0,11 mg/l	Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)	Bon	0,13 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Moyen	64 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Moyen	0,43 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Bon	0,23 mg/l	Voir l'évolution
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	7,5 U pH	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Bon	8,32 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)	Très bon	20,1 °C	Voir l'évolution
Biologie		Moyen	
		Notes	
Indice biologique diatomées 2007 (IBD 2007)	Moyen	11,6 /20	Voir l'évolution
IBG RCS	Bon	14 /20	Voir l'évolution
Variété taxonomique		33	Voir l'évolution
Groupe indicateur		5	
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)	Médiocre	6,2 /20	Voir l'évolution

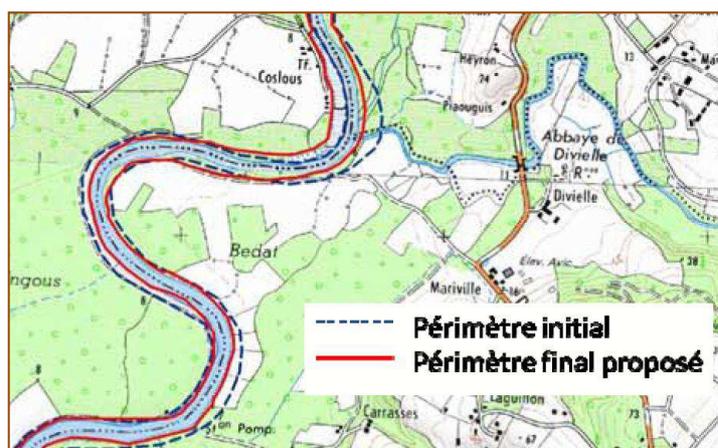
Élément qualité retenu pour calculer l'état : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé
Élément qualité non retenu pour calculer l'état : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé

4.1.5 – Données floristiques et faunistiques

A ce jour, le bassin versant du Louts n'a pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif de la faune et de la flore.

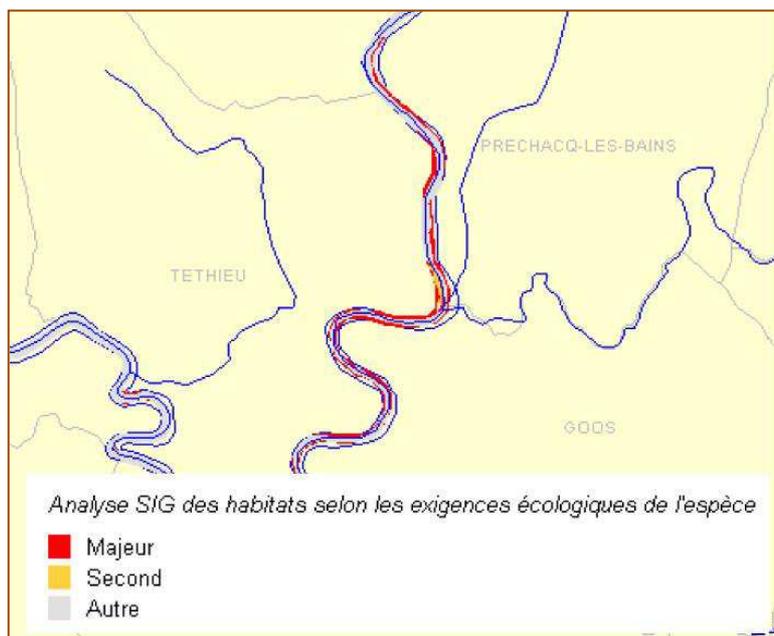
Le site Natura 2000 « l'Adour » ne concerne que la confluence du Louts avec le fleuve. Le nouveau périmètre proposé tient compte du fait que les habitats d'intérêt communautaire sont peu étendus sur cette zone.

Périmètre du site Natura 2000 à la confluence du Louts

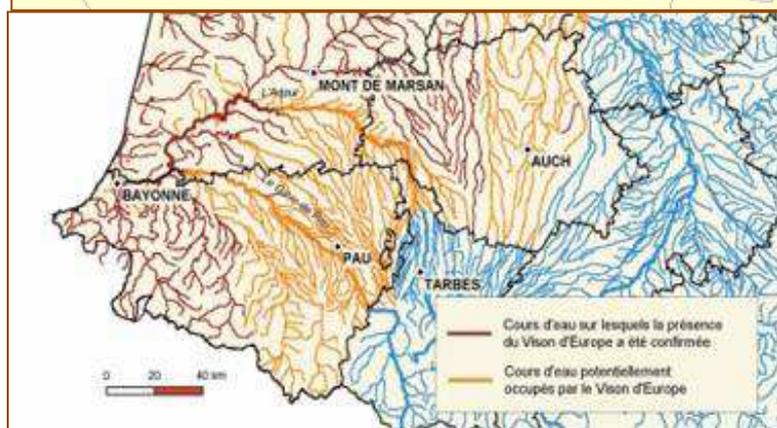


Le vison d'Europe est présent sur l'Adour et la partie aval du Louts. C'est une espèce menacée d'intérêt communautaire.

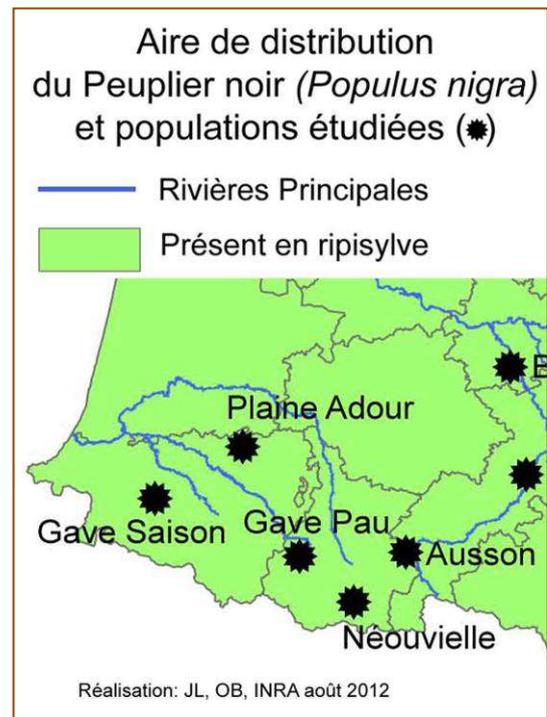
Site Natura 2000 « l'Adour » - Habitats du vison d'Europe



Carte de répartition du vison d'Europe (source DREAL aquitaine)



Aucune donnée ne semble disponible quant à la présence et à la répartition du peuplier noir (*Populus nigra*) sur le Louts, même si son aire de répartition concerne ce bassin versant.



4.2 – Incidences du traitement sélectif de la ripisylve et des embâcles

Les secteurs concernés par le **traitement sélectif de la ripisylve et des embâcles** totalisent un linéaire de **73 km**, soit **100% du linéaire** objet du diagnostic. Il s'y ajoute des interventions ponctuelles sur certains des affluents du Louts.

4.2.1 – Impacts attendus sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

Le traitement sélectif de la **ripisylve** n'aura aucun impact direct sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement. A terme, les travaux de traitement sélectif des **embâcles** (préalablement sélectionnés grâce à un arbre de décision) auront peu d'impact sur les conditions d'écoulement à l'échelle des bassins versants considérés.

En revanche, ils devraient permettre une amélioration des conditions d'écoulement **dans les zones à enjeux** humains, notamment au voisinage des ponts, en réduisant l'encombrement du lit et en évitant la formation d'obstacles à l'écoulement lors des crues ultérieures.

4.2.2 – Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques

En participant à l'amélioration de l'état de la **ripisylve**, ces travaux limiteront les facteurs aggravant les érosions de berge. En effet, la sélection des essences à traiter ou pas prend en compte le type de développement racinaire de chaque espèce et favorise ainsi le maintien et la stabilisation des berges grâce à son système racinaire.

Cependant, compte tenu de l'importance du linéaire de cours d'eau dépourvus de ripisylve et où les talus sont constitués de matériaux sableux non cohésifs cet impact positif sera assez limité.

Ces travaux contribueront à la protection des enjeux humains contre les inondations sans nuire au fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

4.2.3 - Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement écologiques

► Hydrobiologie

La présence d'embâcles est souvent favorable à la constitution de caches, par la création d'une zone d'eaux calmes, et plus généralement à la diversification des habitats en lit mineur.

En suivant un arbre de décision pour la gestion des embâcles, le syndicat sauvegardera une grande partie d'embâcles éloignés de zones à enjeux ou présentant peu de risques et contribuera ainsi à la non dégradation de la biodiversité de ces lieux, voire à la reconquête de la biodiversité perdue.

En revanche, la suppression des embâcles jugés à risque entrainera ponctuellement la perte de diversité d'habitats aquatiques. Dans leur cas, la priorité de gestion est relative à la sécurité des biens et des personnes.

Cependant, sauf imprévu, il n'est pas envisagé de faire descendre des engins dans le lit mineur, les travaux devant être réalisés depuis la rive. Cela permettra de limiter le risque de destruction de frayères. En restant ponctuelles, temporaires et légères, ces interventions favoriseront une récupération rapide du milieu et une reconstitution des frayères qui seraient provisoirement endommagées.

► Physico chimie de l'eau

Lors de la réalisation des travaux d'enlèvement des arbres instables ou des d'embâcles, la remise en suspension de sédiments pourra augmenter la turbidité mais de manière ponctuelle et temporaire, sans impact significatif.

Les travaux n'auront pas d'impact permanent sur ce paramètre.

► Flore et faune terrestre

Les opérations de coupe, taille et suppression d'arbres de la ripisylve entraînent la suppression de certains habitats et donc des impacts négatifs vis-à-vis de la faune terrestre liée à ces milieux (insectes, rongeurs, mammifères) :

- Destruction d'une partie de l'habitat (nids, zones de cache, de nourrissage, de nidification...);
- Dérangement par les engins mécaniques.

Cependant, la mobilité des espèces et le fait que l'intervention n'occasionnera pas une suppression totale de la végétation, donc des abris et des caches, leur permettra de s'éloigner.

Le dérangement par les engins mécaniques est comparable à celui généré par le passage d'engins agricoles sur les parcelles riveraines. Cet impact sera temporaire, lié à la période des travaux, avant retour à la situation initiale (cf. actions correctrices ou compensatoires).

La sauvegarde d'une partie non négligeable des embâcles (grâce à l'utilisation de l'arbre de décision pour leur gestion) permettra également de préserver des habitats pour la faune terrestre, notamment le vison d'Europe. La survie de cette espèce est conditionnée à la densité d'habitats servant de refuge et pour l'élevage des jeunes en toute quiétude.

Le plan de restauration de cette espèce (2007-2011) intégrait le département des Landes.

Il n'y aura pas d'impact notable sur la flore hormis la suppression des arbres penchés ou tombés.

4.3 – Incidences du talutage en pente douce

Sur trois sites visés pour le traitement préventif d'une érosion latérale, il est envisagé de recourir au talutage en pente douce d'une portion de berge d'un linéaire de 60 m à 80 m, selon les cas.

4.3.1 – Impacts attendus sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

Le fait de taluter une berge (érodée ou non) en pente douce (entre 3h/1v et 5h/1v) n'a pas d'impact sur le régime hydrologique.

D'une manière localisée, à débit égal, cela permet de diminuer les vitesses d'écoulement en augmentant la largeur de la section mouillée et la surface de frottement eau/berge. Cela revient à réduire ponctuellement la puissance spécifique des crues proches du débit de pleins bords et, par conséquent, leurs capacités érosives.

Contrairement à une protection de berge en dure (enrochement, etc.), cette technique favorise donc l'absorption de l'énergie des écoulements plutôt que sa transmission voire son accentuation vers l'aval.

4.3.2 – Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques

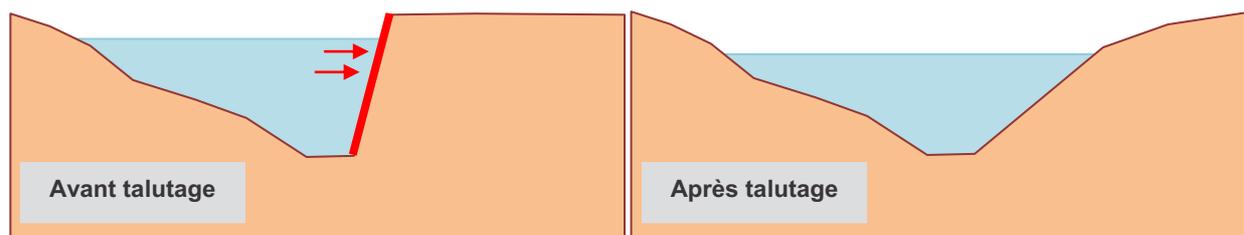
Localement, le profil en travers du lit mineur sera modifié, dans le sens d'un élargissement ponctuel de la section.

Cela aura également pour conséquence de rapprocher le talus de berge de la pente d'équilibre des matériaux la constituant. Celle-ci sera donc plus stable, du point de vue strictement mécanique.

Etant moins vulnérable à l'érosion latérale, elle participera moins au phénomène de reprise de charge, qui contribue à la continuité amont / aval du charriage de fond. Ces impacts seront renforcés par le fait de protéger le talus terrassé par un géotextile et d'y favoriser la restauration d'une ripisylve dense et continue.

Cependant, compte tenu des très faibles linéaires concernés (< 100 m unitaire), l'impact sur le fonctionnement hydromorphologique du Louts sera négligeable.

Profil en travers modifié par talutage d'une berge en érosion



4.3.3 - Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement écologiques

► **Hydrobiologie**

En lui-même, le talutage n'aura pas d'impact significatif ou durable sur l'hydrobiologie. La restauration de la ripisylve sur les portions concernées aura cependant les impacts décrits au chapitre suivant (§ 4.4).

► **Physico-chimie**

En lui-même, le talutage n'aura pas d'impact significatif ou durable sur la qualité de l'eau, la descente d'engin dans le lit mineur n'étant pas prévue. Pendant les travaux et jusqu'à la reprise de la végétation, toutes les précautions seront prises pour éviter les apports de M.E.S. et les pollutions accidentelles.

Cependant, à terme, la reconstitution du cordon rivulaire contribuera à disposer d'un **espace tampon** plus efficace pour filtrer les apports potentiellement polluants ou turbides issus des parcelles riveraines.

► **Flore et faune terrestres**

La nuisance sonore engendrée sera limitée à la durée des travaux.

La faune terrestre (insectes, oiseaux, mammifères) sera momentanément dérangée lors de la suppression des peupliers ou autres arbres présents sur la berge à traiter.

Après les travaux, la diversité et la densité des habitats liés à la reconstitution d'une ripisylve dense et continue auront un impact positif sur la faune terrestre, notamment pour le Vison d'Europe.

4.4 – Incidences de la restauration d'une ripisylve

4.4.1 – Impacts attendus sur le régime hydrologique et les conditions d'écoulement

La **restauration d'une ripisylve** en haut de berge contribuera à celle d'**espaces tampons** et au ralentissement dynamique du ruissellement. Cependant, compte tenu du linéaire de haut de berge dépourvu d'un véritable cordon rivulaire, cet impact sera limité (1 + 4 km de berge) par rapport aux besoins mis en évidence.

Une fois la ripisylve reconstituée, elle permettra de freiner le ruissellement et de contribuer à une diminution du temps de réponse (intervalle de temps entre le centre de gravité de la pluie nette et la pointe de crue) du Louts. Pour un même évènement pluvieux, elle favorisera un étalement dans le temps de la réponse à une pluie et réduira donc le débit de pointe et la puissance du cours d'eau en crue.

Les démarches concertés avec les agriculteurs pour la mise en place d'un **réseau d'obstacles** à l'écoulement visent également cet objectif et y contribueront à terme. Dans le cadre du présent programme, il est donc nécessaire que la concertation et les travaux réalisés sur des sites pilotes débouchent, afin d'en favoriser la généralisation dans le cadre du programme suivant.

4.4.2 – Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques

► La **reconstitution d'une ripisylve** dense et continue et la **suppression des peupliers** de culture aura pour conséquence la réduction des érosions de berge mais n'auront qu'un impact très limité sur la fermeture du lit mineur, étant réalisées en haut de berge et sur un linéaire réduit.

Les démarches concertées avec les populteurs et les propriétaires riverains sensibiliseront ces acteurs aux nuisances/gênes apportées par les **peupliers hybrides** en bordure de cours d'eau. Elles auront pour but d'amorcer une prise de conscience de la nécessité de supprimer progressivement ces essences en haut de berge, dès le prochain programme pluriannuel.

➤ Les phases de chantier n'ont aucun impact prévisible sur l'état et le fonctionnement hydromorphologiques, étant principalement réalisées hors du lit mineur.

4.4.3 - Impacts attendus sur l'état et le fonctionnement écologiques

➤ **Hydrobiologie**

Après quelques années, la reconstitution d'une **ripisylve** dense et continue entrainera l'augmentation de la **surface ombragée** sur quelques kilomètres (1 + 4 km) de cours d'eau et, par conséquent, la diminution de la température. Ceci permettra d'initier une augmentation de la teneur en oxygène dissous et favorisera le développement des différents compartiments de la faune aquatique (plancton animal, invertébrés et poissons).

Par ailleurs, elle favorisera aussi le développement d'écosystèmes aquatiques grâce à la diversification des habitats au niveau des berges (insectes, amphibiens, mammifères..).

➤ **Physico-chimie**

Indirectement, la qualité physico-chimique de l'eau sera améliorée grâce au développement **d'espaces tampons** en haut de berge, créés par la reconstitution de la ripisylve et au ralentissement dynamique sur le bassin versant filtrant les eaux de ruissellement et stockant les matières en suspension.

Dans le cadre des travaux, l'utilisation d'outillages ou d'engins mécaniques peut engendrer accidentellement des pollutions ponctuelles, notamment des pollutions dues aux hydrocarbures. Des zones de stockage conformes, éloignées du cours d'eau, seront prévues pour limiter ce risque.

➤ **Flore et faune terrestres**

La faune terrestre (insectes, oiseaux, mammifères) sera momentanément dérangée lors de la suppression des peupliers (perte d'habitats et de refuges), voire certains insectes, n'ayant pas pu s'échapper avant la coupe, seront tués.

La nuisance sonore engendrée sera limitée à la durée des travaux.

Après les travaux, la diversité et la densité des habitats sauvegardés et reconstitués grâce aux 5000 ml de ripisylve dense et continue mise en place (s'ajoutant aux embâcles maintenus en place, cf. 4.2.3.) engendrera un gain significatif en biodiversité (flore et faune confondues). Globalement, ces travaux auront un impact positif sur la faune terrestre, notamment pour la sauvegarde du Vison d'Europe.

Si elle aboutit, la démarche concertée visant la reconstitution d'un réseau d'obstacles à l'écoulement (haies) permettra de recréer des habitats pour la faune terrestre (insectes, oiseaux, mammifères,...). Elle contribuera à la restauration d'une « **trame verte** », le long des cours d'eau mais aussi sur les versants, favorisant la continuité des milieux fréquentés par de nombreuses espèces inféodés aux haies, notamment les passereaux.

4.5 – Mesures correctives ou compensatoires

Les actions programmées ont vocation à améliorer l'état écologique du cours d'eau. Aucune mesure compensatoire n'est donc à prévoir.

En revanche, comme les périodes de réalisation des travaux peuvent être momentanément préjudiciables au milieu, il en résulte des précautions particulières à prendre pour la mise en œuvre des chantiers. Ces précautions devront être intégrées au dossier de consultation des entreprises. Sur cette base, des mesures destinées à réduire les impacts des chantiers, en phase travaux, seront mises en œuvre.

4.5.1 - Limitation de la pollution en phase travaux

En fonction de la manière dont seront mis en œuvre les travaux, un barrage filtrant **les matières en suspension** pourra être installé à l'aide de bottes de paille, le temps du chantier à son aval direct.

Les risques de pollutions chimiques liées au chantier relèvent principalement :

- Des installations de chantier avec stockage des engins, de lubrifiants, des carburants ;
- Des déversements accidentels (renversement de fûts, d'engins, etc.) ou de négligences (déchets non évacués) ;
- De l'entraînement des fines dans les cours d'eau par ruissellement des eaux pluviales.

Afin de minimiser ces impacts, les précautions suivantes seront prises durant les chantiers :

- Des zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures, si elles existent sur les chantiers, seront étanches et confinées ;
- Des vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet. Les produits de vidanges seront recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

4.5.2 - Intervention en cas de pollution accidentelle

En cas d'accident, les services de pompiers seront avertis, puis sur la zone concernée l'intervention consistera à :

- Repérer la zone ;
- Mettre en place un barrage flottant pour bloquer la diffusion de la pollution vers l'aval ;
- Ajouter un floculant dans le cours d'eau au niveau de la zone polluée ;
- Pomper les polluants résiduels dans le lit du cours d'eau ;
- Curer les sédiments pollués.

4.5.3 - Limitation des incidences sur la faune et la flore

Les périodes de réalisation des travaux sont définies en fonction de la sensibilité des milieux. Lors des travaux, une attention particulière sera portée au maintien de la libre circulation des poissons.

4.5.4 - Devenir des matériaux enlevés

Le bois défriché lors du nettoyage préalable aux travaux ou coupé dans le cadre des interventions sera entreposé hors d'atteinte d'une crue de fréquence annuelle et mis à disposition du propriétaire riverain.

4.5.5 - Sécurité de la population

Avant le démarrage des travaux, les propriétaires/fermiers riverains seront avisés. Les accès au chantier seront interdits. Cette mesure sera signalée à l'aide de panneaux.

4.5.6 – Respect du voisinage

Durant la période de chantier, les travaux seront réalisés de jour et uniquement les jours ouvrables. Les niveaux de bruit provenant du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.

4.5.7 - Activité de pêche

L'Associations Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique locale sera informée de la nature des travaux et de leur durée pour qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires.

Conformément à l'article L435-5 du Code de l'Environnement, le programme pluriannuel de gestion bénéficiant de financements publics, les droits de pêche sont rétrocédés gratuitement aux AAPPMA concernées pour une durée de 5 ans.

AAPPMA	Siège social - adresse
la gaulle hagetmautienne	Route de Balette 40700 Hagetmau
Chalosse - Tursan	25 chemin de Gachoutet 40 320 Samadet

Le SYRBAL déposera annuellement au guichet unique de l'eau de la DDTM40 un dossier technique concernant les travaux de l'année suivante (N+1). Les éléments tel que l'usage, la constitution, le descriptif, le numéro de parcelle, le nom du propriétaire... seront insérés. Le dossier sera aussi composé des mesures de correction des incidences locales, pendant les travaux. Cette notice sera également transmise aux partenaires financiers.

Ce projet fera l'objet d'une note technique détaillée, présentée pour validation préalable au service en charge de la police de l'eau, avant le début des différents chantiers. Elle contiendra le lieu précis, la nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux et des aménagements et les mesures de correction des incidences ou à défaut de compensation, en particulier au titre des intérêts définis à l'article L 211-1 du code de l'environnement et de la directive faune / flore et habitats (Natura 2000).

5 – Conformité des actions programmées avec la réglementation

5.1 - Conformité au SDAGE Adour Garonne et au code de l'Environnement

5.1.1 - Adéquation du programme avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE, et le code de l'environnement

Le SDAGE Adour-Garonne vise la mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'eau qui permettent l'atteinte des objectifs de la DCE sur l'eau et une meilleure application à la fois de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et des lois Grenelle 1 et 2 dans les domaines concernés.

Les dispositions du SDAGE sont regroupées en 6 orientations fondamentales :

- A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- **B - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;**
- **C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;**
- D - Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- **F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.**

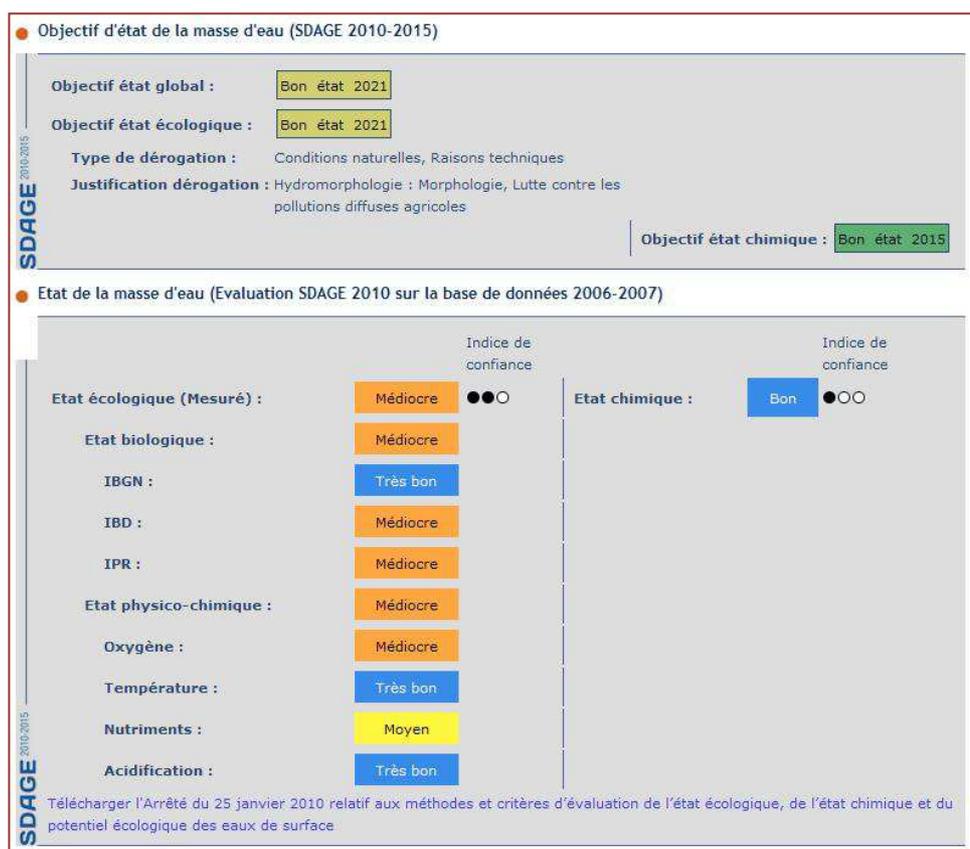
Le programme visant à améliorer la dynamique des écoulements et des cours d'eau concerne plus particulièrement les orientations B, C et F et leurs dispositions suivantes :

- **B32 - limiter les transferts des pollutions diffuses partout où cela est nécessaire** (grâce au développement d'espaces tampons et d'un réseau d'obstacles à l'écoulement) ;
- **B33 – Identification des zones de vigilance** (en effet ces bassins versants sont entièrement inclus dans les zonages SDAGE suivants : zone vulnérable aux nitrates (directive Nitrates 12/12/91) et zone à enjeux pollution diffuse agricole (enjeu nitrates et pesticides, enjeu élevage) ;
- **B38 - Justifier techniquement et économiquement les projets d'aménagement** (projet visé par l'article L214.1 de l'environnement comporte des mesures compensatoires) ;
- **C16 - Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau ;**
- **C17 – Mettre en cohérence les autorisations et les aides publiques ;**
- **C18 - Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des chevelus hydrographiques ;**
- C20 - Réduire la prolifération des petits plans d'eau pour préserver l'état des têtes de bassins et celui des masses d'eau en aval ;
- C 32 - les grands axes à migrateurs amphihalins (le bassin du Midour est concerné par la migration de l'anguille) ;
- **C46 - Éviter ou à défaut, compenser, l'atteinte grave aux fonctions des zones humides** (le programme comprend des réunions de concertation avec des agriculteurs et un guide de sensibilisation aux fonctions des zones humides) ;
- **C 51 – Les espèces aquatiques remarquables menacées du bassin** (La nécessité de préserver le Vison d'Europe est prise en compte dans le programme) ;
- **C59 - Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique** (la suppression de seuils rustiques y contribue) ;
- F2 – Susciter des échanges d'expérience pour favoriser une culture commune ;

- F3 – Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau ;
- **F5 – Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques.**

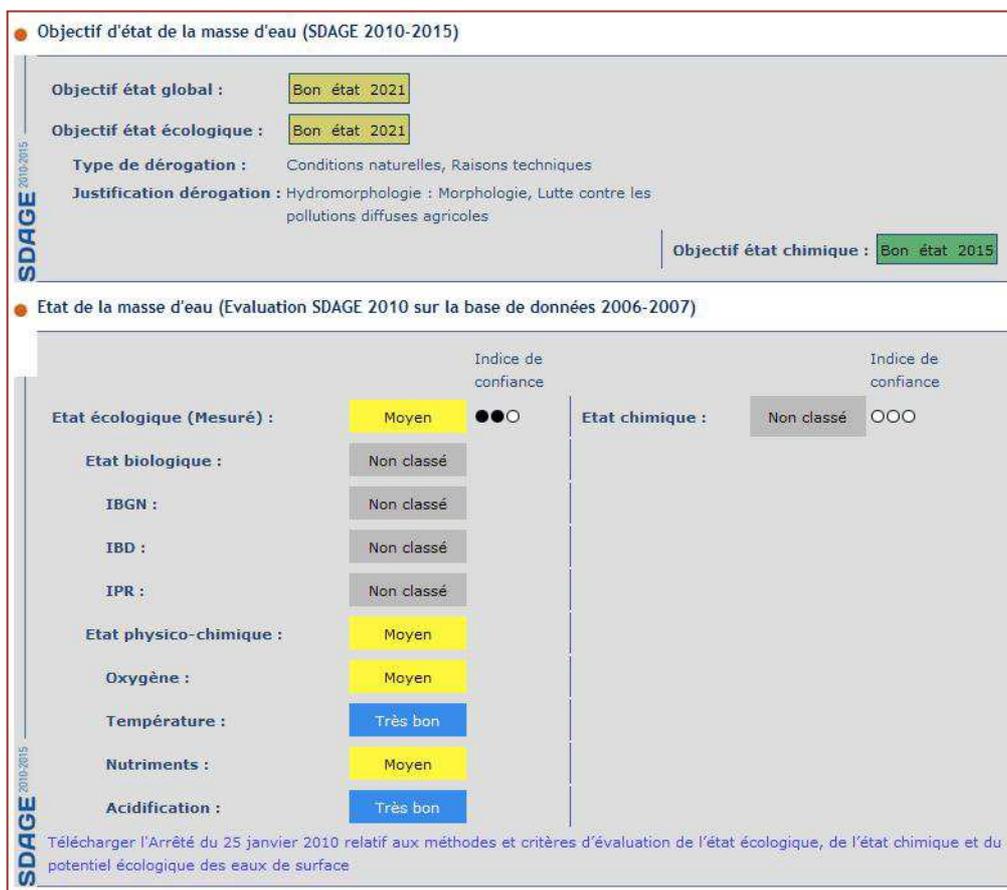
La masse d'eau FRFR240_1, dénommée « Le Louts », s'étend en amont, depuis la source jusqu'à la confluence avec le canal du Biélongue, à Samadet, soit un linéaire de 28 km. L'objectif du SDAGE est l'atteinte du bon état en 2021, avec un objectif de bon état chimique atteint en 2015.

*Extrait du S.I.E.
pour la masse
d'eau
FRFR240_1*



La masse d'eau FRFR240, dénommée « Le Louts », s'étend en aval du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour, soit un linéaire de 57 km. L'objectif du SDAGE est l'atteinte du bon état en 2021, avec un objectif de bon état chimique atteint en 2015.

Extrait du S.I.E. pour la masse d'eau FRFR240



L'ensemble des travaux prévus contribuera donc à l'atteinte du bon état écologique de par l'amélioration du fonctionnement écologique.

Par ailleurs, les masses **d'eau souterraines** concernées sont :

- sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne FRFG082 (nappe captive, à dominante sédimentaire non alluviale) L'état chimique actuel est bon. L'état quantitatif actuel est classé mauvais
- molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de piémont FRFG044 (système imperméable localement aquifère, majoritairement libre). L'état chimique actuel est mauvais du fait de la présence de pesticides (masse d'eau non classée pour l'état quantitatif).

Objectif	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique
FRFG082	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015
FRG044	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027

Les dérogations sont justifiées par le fait que les conditions de renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et en pesticides dans les délais prévus.

Le développement des espaces tampons en haut de berge et surtout le ralentissement dynamique sur le bassin versant contribuera, à terme, à :

- limiter le drainage et le ruissellement et à favoriser l'infiltration de l'eau, notamment dans les nappes libres ;
- dans une moindre mesure, retarder le transfert des nitrates et pesticides vers les eaux.

5.1.2 - Adéquation du programme avec le programme de mesures du SDAGE

Le Louts est compris dans l'unité hydrographique de référence Adour. A ce titre, le programme de mesures (ou PDM) du SDAGE prévoit de lutter à la fois contre les pollutions ponctuelles et les rejets diffus, afin d'améliorer l'état chimique et physico-chimique de la ressource en eau.

Extrait du S.I.E. pour l'UHR Adour

Modification des fonctionnalités	
Fonc_1_01	Restaurer les zones de frayère
Fonc_1_02	Lutter contre les espèces invasives (gestion et sensibilisation)
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides
Fonc_2_01	Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau
Fonc_2_02	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves
Fonc_2_03	Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques "seuils" et maintien des faciès d'écoulement
Fonc_2_04	Restaurer et entretenir les annexes hydrauliques des cours d'eau
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,...)
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide
Prélèvements, gestion quantitative	
Pre1_1_02	Augmenter la ressource en eau disponible à l'étiage sur les bassins déficitaires par la construction de retenues supplémentaires
Pre1_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles
Pre1_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)
Inondations	
Inon_1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques

Concernant les aspects quantitatifs, il prévoit à la fois d'augmenter la ressource disponible, par la construction de retenues supplémentaires (voir PGE Luys-Louts) et une meilleure adaptation entre prélèvements et ressources.

Concernant l'état et le fonctionnement des cours d'eau, on peut noter la lutte contre les espèces invasives, l'entretien des ripisylves et la gestion des ouvrages pour améliorer les conditions de continuité des flux liquides ou solides mais aussi des espèces aquatiques.

Enfin, sur le volet inondations, le PDM prévoit le développement des aménagements contribuant au ralentissement dynamique.

Le présent programme pluriannuel comporte à la fois l'entretien de la ripisylve, le développement d'espaces tampons, la restauration d'un réseau d'obstacles. Il répond donc en partie au programme de mesures.

5.2 – Conformité avec les zonages réglementaires relatifs à la biodiversité

La partie aval de la vallée du Louts, entre Caupenne et l'Adour est une ZNIEFF de type 2 (720007918).

La reconstitution de la ripisylve permettra de diversifier les habitats riverains et, indirectement, les habitats aquatiques de par l'apport de bois morts qui ne seront pas enlevés dans les zones sans enjeux. La période de réalisation des travaux sera, a priori, adaptée à la préservation des espèces menacées.

5.3 – Protocole de suivi et d'évaluation

Afin d'appréhender le fonctionnement des cours d'eau de manière continue et surtout d'étudier l'efficacité des actions menées, un protocole de suivi et d'évaluation est prévu. Il repose essentiellement sur la présence et le travail régulier du technicien rivière. Il comprend :

- Des **visites de terrain** réalisées chaque année, suivant les travaux, afin d'observer la réponse du milieu ;
- Une **phase d'évaluation** visant à interpréter les observations faites quant à l'efficacité des actions vis-à-vis de l'objectif opérationnel visé ;
- Des **réunions bilans** en fin de programme, afin de faire connaître l'évaluation, faire une analyse critique des interventions dans le cadre de la préparation du programme pluriannuel suivant.

Le suivi et l'évaluation des travaux réalisés reposent également sur l'utilisation d'**indicateurs**, qui sont rappelés dans chaque fiche-action (voir annexe 10) :

Ge-01	Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Ge-02	Suivre un arbre de décision pour gérer les embâcles
Be-01	Taluter les berges en pente douce
Veg-01	La suppression et le remplacement des peupliers
Veg-02	Reconstitution d'une ripisylve dense et continue
Veg-03	Traiter sélectivement les arbres instables ou dépérissants
Veg-04	Limiter les foyers de plantes envahissantes
Veg-05	Démarche concertée pour restaurer un réseau de haies
Dec-01	Traiter les sites de décharges sauvages inventoriés
In-01	Elaborer des supports de communication ciblés

Le suivi physico-chimique restera fondé sur les stations de mesures existantes et gérées par le conseil général des Landes ou l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

A noter qu'il n'est pas prévu de restauration hydromorphologique de tout ou partie du cours d'eau, un suivi spécifique n'est pas nécessaire.

Un suivi global visant à juger de l'efficacité de l'ensemble du programme vis-à-vis des conditions morphologiques des cours d'eau est prévu grâce, à un forfait annuel pour le suivi et l'évaluation de l'amélioration de l'état du lit mineur.

6 – Estimation financière des actions programmées

6.1 – Détail estimatif des montants de travaux

Le détail estimatif des travaux est présenté en annexe 11. Le total par année des actions prévues est présenté dans le tableau récapitulatif suivant en euro hors taxe :

Travaux	Année					total
	1	2	3	4	5	
Localisés						
Traitement sélectif des foyers d'indésirables	2000	1500	1000	1000	500	6000
Traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants	24000	16200	17400	13400	24000	95000
Renforcement des berges érodées ou vulnérables	6000	4000				10000
Traitement sélectif des embâcles et encombres	5000		2500		2500	10000
Traitement des sites de décharge sauvages	6000	5000				11000
sous-total	43000	26700	20900	14400	27000	132000
A localiser						
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue		7000	1000	1000	1000	10000
sous-total	0	7000	1000	1000	1000	10000

A noter que les missions d'animation de réunion, de concertation, de consultation des entreprises et de suivi de chantier, de suivi et d'évaluation du programme menées par le technicien de rivière n'entrent pas en compte dans le montant du programme d'entretien. En effet, le poste du technicien de rivière est cofinancé indépendamment du contenu du programme de gestion.

Ces missions sont toutefois indispensables à la mise en œuvre de ce programme mais aussi à préparer les différents acteurs au programme suivant, afin qu'il puisse devenir plus ambitieux ou consistant sur certains types d'action.

6.2 – Plan de financement

Les partenaires financiers susceptibles d'aider les différentes actions du plan de gestion sont les suivants :

- Agence de l'eau Adour Garonne,
- Conseil Général des Landes,
- Conseil Régional d'Aquitaine.

Selon le type d'actions, les taux de chaque partenaire varie. Vous retrouverez sur l'annexe 11 le taux global.

La part à la charge du syndicat provient d'une participation annuelle des communes adhérentes au comité territorial du Louts et/ou de dotations exceptionnelles.

Ainsi, le financement de ce programme de travaux est basé sur une non-participation des riverains, comme l'autorise la loi dans le cadre de travaux d'intérêt général.

Liste des annexes

A1 – Statuts du syndicat

A1b – Carte et liste des affluents du Louts landais

A2 – Atlas cartographique « traitement sélectif des arbres instables ou dépérissants »

A3 – Atlas cartographique « traitement des foyers d'indésirables »

A4 – Atlas cartographique « traitement des sites de décharge sauvages »

A5 – Atlas cartographique « portions concernées par la suppression des peupliers de culture en haut de berge »

A6 – Atlas cartographique « portions concernées par la reconstitution d'une ripisylve dense et continue »

A7 – Atlas cartographique « seuil transversaux sous gestion du syndicat »

A7b – Fiches descriptives des seuils appartenant au syndicat

A8 – Atlas cartographique « Protection de berges érodées ou vulnérables »

A9 – Etude afin de réhabiliter un site en frayère à poissons (Louer – Fédération 40 de la pêche)

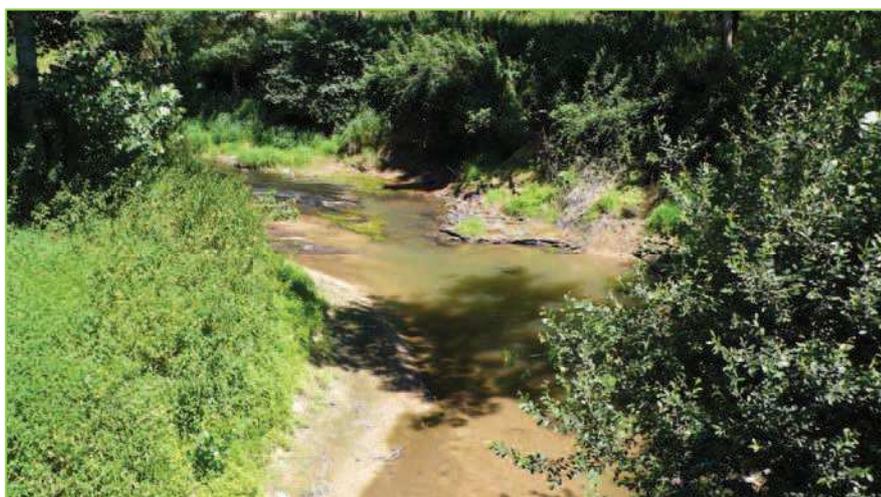
A10 - Fiches actions relatives aux principales interventions programmées

A11 – Devis estimatif du coût des actions du plan pluriannuel de gestion

A12 - Extrait du code de l'environnement relatif à la DIG



**Plan pluriannuel de gestion 2014 / 2019
Dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)**



**Dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)
Annexes**

Février 2014



Diagnostics environnement et territoires

47, place de la mairie
64290 Gan
tél. 05.59.05.38.29
email : c.beaufreere@geodiag.fr

SARL au capital de 7500 euros- RCS Pau
SIRET : 454 035 510 00048 - APE : 7112 B

SYRBAL – Comité territorial Louts (40)

Etude de définition d'une stratégie de gestion du Louts (40)

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des articles L211-7 et L214-1 et suivants du Code de l'environnement

Liste des annexes au dossier DIG

A1 – Statuts du syndicat

A1b – Carte et liste des affluents du Louts landais

A2 – Atlas cartographique « traitement sélectif des arbres instables ou déperissants »

A3 – Atlas cartographique « traitement des foyers d'indésirables »

A4 – Atlas cartographique « traitement des sites de décharge sauvages »

A5 – Atlas cartographique « portions concernées par la suppression des peupliers de culture en haut de berge »

A6 – Atlas cartographique « portions concernées par la reconstitution d'une ripisylve dense et continue »

A7 – Atlas cartographique « seuil transversaux sous gestion du syndicat »

A7b – Fiches descriptives des seuils appartenant au syndicat

A8 – Atlas cartographique « Protection de berges érodées ou vulnérables »

A9 – Etude afin de réhabiliter un site en frayère à poissons (Louer – Fédération 40 de la pêche)

A10 - Fiches actions relatives aux principales interventions programmées

A11 – Devis estimatif du coût des actions du plan pluriannuel de gestion

A12 - Extrait du code de l'environnement relatif à la DIG



PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales

Arrêté DAECL - n° 2014- 47 portant modification par extension du périmètre du syndicat intercommunal du bassin de l'Adour landais, changement de statut juridique et de dénomination (Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais) et modification des statuts

Le Préfet des Landes
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre premier du livre septième de la cinquième partie, ainsi que les articles L5211-17, L5211-18, L5211-20, L5214-21 et L5216-7 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes arrêté le 23 décembre 2011 et notamment la partie :

« II-3 – Objectif n°3 : réduction significative du nombre de syndicats ; II-3-2 : Transformation, fusion, transfert de compétences ; II-3-2-1 Syndicats de gestion et d'entretien des rivières » prescrivant la constitution d'un syndicat de rivières à l'échelle des affluents du Sud-Adour (y compris Louts) et Bos-Sourin ;

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 1175 en date du 28 décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Adour Landais ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2013/n° 432 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Le Marsan Agglomération » en date du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-687 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Tarusate en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 24 mai 2013 sur l'extension du périmètre du syndicat,

Vu la lettre du Préfet des Landes en date du 14 juin 2013 par laquelle est engagée, en application de l'article L5211-18 3° du code général des collectivités territoriales, la procédure d'extension du périmètre du syndicat intercommunal du Bassin de l'Adour Landais ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal du Bassin de l'Adour Landais prises dans sa séance du 19 septembre 2013 :

- donnant son accord à l'extension du syndicat aux communes de Doazit, Hauriet, Labastide-Chalosse, Laurède, Mant, Maurrin, Nerbis et Souprosse (communauté de communes du pays tarusate),
- approuvant la modification des statuts du syndicat



Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays Tarusate et des conseils municipaux des communes de Doazit, Hauriet, Labastide-Chalosse, Laurède et Mant, donnant leur accord à l'extension du périmètre du syndicat et donc à leur adhésion au syndicat,

Vu les délibérations des communes et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, donnant, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, leur accord :

- à l'admission des nouvelles communes et de la communauté de communes du pays tarusate,
- à la modification des statuts du syndicat

Considérant qu'à défaut de délibération prise dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

Arrête

Article 1er : le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Adour Landais est modifié par extension à tout ou partie du territoire des communes de :

- Doazit, Hauriet, Labastide-Chalosse, Laurède, Mant, Maurrin, Nerbis et Souprosse,

Article 2 : les alinéas 3 et 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 28 décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Adour Landais sont remplacés par les dispositions suivantes :

Le syndicat est constitué entre:

- les communes de : Aire-sur-L'adour, Arboucave, Artassenx, Aubagnan, Audignon, Aurice, Bahus-Soubiran, Banos, Bascons, Bas-Mauco, Bats-Tursan, Bergouey, Buanes, Cassen, Castelnau-Tursan, Caupenne, Classun, Cledes, Coudures, Duhort-Bachen, Dumes, Eugenie-les-Bains, Eyres-Moncube, Fargues, Gamarde-les-Bains, Geaune, Goos, Hagetmau, Haut-Mauco, Horsarrieu, Lacajunte, Lahosse, Larbey, Latrille, Lauret, Louer, Lourquen, Mauries, Maylis, Miramont-Sensacq, Monsegur, Montaut, Montgaillard, Montsoue, Mugron, Nousse, Payros-Cazautets, Pecorade, Philondenx, Pimbo, Poyanne, Prechacq-les-Bains, Puyol-Cazalet, Renung, Saint-Agnet, Saint-Aubin, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Geours-d'Auribat, Saint-Loubouer, Saint-Sever, Sainte-Colombe, Samadet, Sarraziet, Sarron, Serrelous-et-Arriban, Serres-Gaston, Sorbets, Toulouzette, Urgons, Vielle-Tursan,

- La Communauté d'agglomération «Le Marsan Agglomération» en substitution des communes de Benquet et Bretagne-de-Marsan,

- La Communauté de communes du Pays Tarusate pour la commune de Souprosse,

Le syndicat intercommunal du Bassin de l'Adour Landais devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Il prend la dénomination de « **Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais** » (**SYRBAL**),

Article 3 : Les dispositions suivantes se substituent à celles des articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté préfectoral DAECCL n° 1175 en date du 28 décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Adour Landais.

Le syndicat mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) exerce de plein droit aux lieu et place de ses membres les compétences définies par les statuts modifiés annexés au présent arrêté :

OBJET, COMPETENCES ET LIMITES DU SYNDICAT

a. Objet

Le Syndicat a pour objet la protection et la gestion des rivières. Le Syndicat fonctionne sur le principe de la solidarité de bassin.

b. Compétences

Le Syndicat se propose d'intervenir dans les domaines de gestion suivants :

- Hydrologie des crues et risques d'inondations*
- Hydrologie des étiages*
- Conditions d'écoulement en lit majeur et mineur*
- Stabilité des berges et risques de mobilité fluviale*
- Conditions morphologiques des cours d'eau*
- Continuité des flux liquides et sédimentaires*
- Echanges rivières / nappes*
- Qualité de l'eau*
- Qualité des substrats*
- Qualité écologique des milieux, des habitats et des peuplements*

Cependant, le Syndicat intervient à un degré d'implication / modalité de gestion variable en fonction de l'échelle territoriale considérée.

L'espace rivière :

L'espace rivière comprend, en plus du lit mineur, l'ensemble du lit majeur c'est-à-dire les zones d'expansion de crue, les annexes hydrauliques (zones humides, bras morts,...).

Le Syndicat opère en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur les domaines de gestion cités ci-dessus. Il agit dans le cadre d'une opération groupée faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général, comme le permet le code de l'Environnement (art. L211-7 et suivants). Ses interventions visent l'équilibre entre la dynamique naturelle du cours d'eau et les usages liés.

Concernant les risques fluviaux (inondation et mobilité), le Syndicat apporte sa connaissance du territoire et est force de proposition auprès de l'Institution Adour, établissement public territorial de bassin, qui reste la structure compétente sur cette thématique.

En tant que propriétaire et gestionnaire de seuils, le Syndicat assume l'entretien de ces ouvrages ainsi que les obligations réglementaires associées (ex : amélioration de la continuité écologique).

Il accompagne les propriétaires des seuils transversaux dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires (ex : amélioration de la continuité écologique).

Suite à des crues à caractère exceptionnel, engendrant des ruptures de digues et des dégâts sur les parcelles riveraines des cours d'eau, le SYRBAL peut, sur la base d'un avis technique destiné à dimensionner les interventions et à en évaluer les incidences, sous réserve de délibération favorable du comité syndical et d'obtention des autorisations réglementaires, intervenir pour une remise en état des parcelles.

Cette intervention s'intègre dans le cadre d'une démarche de reconquête des champs d'expansion de crue.

Le Bassin versant :

Le Syndicat joue un rôle de relais et d'animation auprès des acteurs concernant les thématiques relevant de la gestion des eaux superficielles, en lien avec les

objectifs poursuivis dans le cadre de ses compétences, et notamment pour ce qui concerne les pollutions diffuses et le ruissellement sur le bassin versant.

Dans le cadre des domaines de gestion mentionnés au b) de l'article 2 des statuts modifiés annexés, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du réseau hydrographique des communes adhérentes.

Concernant les systèmes hydrauliques liés aux moulins, les fossés servant de collecteurs agricoles et les plans d'eau à usage agricole (irrigation), le Syndicat a un rôle d'animateur, de relais et de conseiller auprès des propriétaires, des gestionnaires et de l'ensemble des acteurs associés à ces systèmes.

Le Syndicat n'est pas compétent pour procéder à des opérations de ré-empoissonnement.

c) Limites

Périmètre général

Les compétences s'exercent sur l'ensemble des territoires concernés des communes et EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat, les territoires concernés étant ceux qui sont inclus dans les bassins versants listés en 1b des statuts modifiés annexés, auxquels se rajoutent les bassins versants du Baillié, du Bayle et des Arribauts (cours d'eau secondaires inclus dans le comité territorial 3A des statuts modifiés annexés).

Cas des communautés des communes et d'agglomération

Dans le périmètre du SYRBAL, certains EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et d'agglomération) sont compétents en matière de gestion des rivières, et adhèrent pour l'exercice de cette compétence aux différents syndicats de rivières intervenant sur leur territoire. Dans ce cas, les EPCI à fiscalité propre se substituent à leurs communes membres dont tout ou partie du territoire est située dans le périmètre du syndicat de rivière.

Cas d'Hagetmau

Le Syndicat est compétent sur l'ensemble des communes adhérentes, à l'exception du secteur urbain d'Hagetmau sur un linéaire de 6 700 m délimité en amont par le chemin de la Ligne, et en aval par le pont du Goua, pour lequel il est prévu les dispositions suivantes :

➤ Sur le secteur urbain d'Hagetmau, le Syndicat pourra intervenir dans les domaines de compétence définis à l'article 2b des statuts modifiés annexés et avec des degrés d'implications identiques au reste du périmètre du syndicat. Cependant, le plan de financement différera, celui-ci est abordé à l'article 7c des statuts modifiés annexés.

➤ Une convention avec la Commune d'Hagetmau définira les conditions de réalisation de tout projet.

➤ Toutefois sur ce secteur, la commune avec sa régie assure et finance le désencombrement du lit mineur et la gestion de la ripisylve. Ces travaux devront être en cohérence avec la gestion et les travaux effectués par le Syndicat sur ce secteur et sur tout le cours du Louts.

➤ De plus, sur ce même linéaire, la commune assure une compétence non exercée par le Syndicat : l'entretien paysager des berges.

d) Classement des cours d'eau

Les cours d'eau cités dans l'article 1b des statuts modifiés annexés sont classés en cours d'eau « principaux ». Le linéaire de ces cours d'eau sert au calcul de la contribution annuelle des membres du syndicat. Le reste du réseau hydrographique est dit « secondaire ».

Le classement d'un cours d'eau peut être modifié par délibération du comité syndical.

e) Rapprochement avec les structures publiques gestionnaires situées sur les parties amont des cours d'eau

Des structures gestionnaires sont présentes dans les Pyrénées-Atlantiques, et notamment la Communauté de communes du canton d'Arzacq-Arraziguet.

Le Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais agit en cohérence avec les projets et travaux réalisés à l'amont lorsque ceux-ci correspondent aux objectifs définis dans le cadre de ses statuts. Le Syndicat se réserve la possibilité de conventionner avec les structures concernées (par délibération en Comité Syndical) afin de partager les projets et/ou les travaux, notamment en terme de territoire.

Par ses compétences et les actions qu'il entreprend, le Syndicat s'impose comme un interlocuteur et un partenaire privilégié pour veiller à la cohérence des actions entreprises sous différentes maîtrises d'ouvrage et pouvant impacter le fonctionnement et la qualité des cours d'eau des différents bassins versants. Ainsi, le Syndicat demande à être informé de toutes les opérations et procédures engagées sur son périmètre (SCOT, PLU, ...) susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur le fonctionnement du cours d'eau.

COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical est composé de délégués titulaires et suppléants, élus parmi les conseillers municipaux et conseillers communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre membres.

Chaque commune membre est représentée au sein du conseil syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque EPCI à fiscalité propre membre est représenté au sein du conseil syndical par un nombre de délégués titulaires correspondant au nombre de communes pour lesquelles l'EPCI à fiscalité propre intervient en représentation, et autant de délégués suppléants.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL

Le Bureau est composé :

- du Président.
- de quatre Vice-présidents.
- de cinq membres, un par comité territorial.

Le Président et les quatre Vice-présidents sont issus d'un comité territorial distinct et en assurent la présidence.

Lors de chaque réunion de Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

RECETTES DU SYNDICAT

a) Financement des dépenses mutualisables

Chaque membre contribue annuellement aux frais de gestion du Syndicat. Cette contribution est destinée à couvrir les dépenses mutualisables déduction faite des recettes mutualisables (fonctionnement et investissement).

Elle sera répartie par comité territorial au prorata du linéaire de berges des cours d'eau principaux tels que définis à l'article 2d des statuts modifiés annexés (50%) et au

prorata de la population des communes incluses dans le bassin versant du comité territorial considéré (50%). Dans le cas où une commune est concernée par plusieurs comités territoriaux, le ratio population est proratisé sur le linéaire de berges des cours d'eau principaux tels que définis à l'article 2d des statuts modifiés annexés.

Au sein de chaque comité territorial, elle est répartie sur la base des critères communaux au prorata du linéaire de berges des cours d'eau principaux tels que définis à l'article 2d des statuts modifiés annexés et au prorata de la population. La pondération de chaque critère est fixée par délibération.

Au sein de chaque comité territorial et pour les communes qui ne sont pas concernées par du linéaire de cours d'eau principaux définis à l'article 2d des statuts modifiés annexés, elle est fixée par délibération.

b) Financement des dépenses de travaux d'investissement

Le financement des travaux d'investissement peut varier en fonction des comités territoriaux. Le choix de chaque comité territorial est validé par délibération du comité syndical.

Les différents modes de financement sont les suivants :

➤ possibilité de fixer une contribution au mètre linéaire de berge des cours d'eau principaux, qui est perçue annuellement auprès des propriétaires riverains.

Et/ou

➤ possibilité de fixer une contribution financée par les membres (communes et EPCI à fiscalité propre) calculée selon deux critères : la population des communes incluses dans le bassin versant du comité territorial et le linéaire de berges des cours d'eau principaux.

Le comité syndical fixe par délibération :

- Le montant de la contribution au mètre linéaire.
- Les pondérations des critères relatifs à la contribution aux travaux.

Le critère population sera réactualisé, chaque année, en fonction du recensement.

c) Les subventions

Le Syndicat sollicite des subventions auprès de différents organismes pour co-financer ses programmes d'actions (travaux et études, ...) et ses charges.

Cas particulier d'Hagetmau : linéaire zone urbaine

Sur le secteur urbain d'Hagetmau, le Syndicat peut intervenir dans le cadre de ses domaines de gestion définis à l'article 2b des statuts modifiés annexés et avec des degrés d'implications identiques au reste du périmètre du Syndicat, à l'exception des travaux de désencombrement du lit mineur et de gestion de la ripisylve qui sont conduits sous maîtrise d'ouvrage de la commune, en régie directe.

La part d'autofinancement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat est assurée par la Commune d'Hagetmau. Une convention entre le Syndicat et la Commune d'Hagetmau régit les modalités techniques et financières de chaque dossier de travaux.

De ce fait le linéaire de cours d'eau du Louts pris en considération dans le calcul des contributions pour la commune d'Hagetmau est de 7 040 ml (aval du pont du Goua) et 3 100ml (amont du chemin de la Ligne).

d) Le produit des dons et legs

e) Les produits des emprunts contractés par le Syndicat

f) Les revenus des biens meubles et immeubles dont le syndicat est propriétaire

g) une façon générale, toutes ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requise.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le Président du Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais, la Présidente de la communauté d'agglomération « Le Marsan Agglomération », le Président de la communauté de communes du Pays Tarusate, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 24 JAN. 2014

Le Préfet


Claude MOREL



STATUTS

Article 1 : Dénomination de la structure

a) En application des articles L.5711-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Aire-sur-Adour, Arboucave, Aubagnan, Audignon, Aurice, Artassenx, Bahus Soubiran, Banos, Bascons, Bas-Mauco, Bats Tursan, Buanes, Bergouey, Cassen, Castelnau Tursan, Caupenne, Classun, Clèdes, Coudures, Doazit, Duhort Bachen, Dumes, Eugénie-les-Bains, Eyres-Moncube, Fargues, Gamarde-les-Bains, Geaune, Goos, Hagetmau, Haut-Mauco, Hauriet, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lahosse, Larbey, Latrille, Laurède, Lauret, Louer, Lourquen, Mant, Mauries, Maurrin, Maylis, Miramont-Sensacq, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Mugron, Nerbis, Nousse, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Poyanne, Préchacq-les-Bains, Puyol-Cazalet, Renung, Saint-Agnet, Saint-Aubin, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Geours d'Auribat, Saint-Loubouer, Saint-Sever, Sainte-Colombe, Samadet, Sarraziet, Sarron, Serres-Gaston, Serreslous et Arribans, Sorbets, Toulouzette, Urgons, Vielle-Tursan, la Communauté d'Agglomération Le Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Tarusate, un syndicat mixte qui prend la dénomination de **Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL)**.

b) Composition des Comités Territoriaux

Le syndicat s'organise en cinq comités territoriaux ci-dessous :

➤ **Comité territorial du Gabas (Bassins versants du Gabas, du Laudon, du Bas et du Petit Bas) :**

Membres : Arboucave, Aubagnan, Audignon, Banos, Bats-Tursan, Castelnau-Tursan, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Geaune, Hauriet, Horsarrieu, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Montaut, Payros-Cazautets, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Sainte-Colombe, Saint-Loubouer, Saint-Sever, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston, Toulouzette, Urgons, Vielle-Tursan et la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

➤ **Comité territorial du Louts (Bassin versant du Louts) :**

Membres : Arboucave, Bergouey, Cassen, Caupenne, Doazit, Gamarde-les-Bains, Goos, Hagetmau, Hauriet, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lahosse, Larbey, Laurède, Louer, Lourquen, Mant, Maylis, Monségur, Mugron, Nerbis, Nousse, Philondenx, Poyanne, Préchacq-les-Bains, Saint-Aubin, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Geours d'Auribat, Samadet, Serreslous-et-Arribans.

➤ **Comité territorial du Bos (Bassins versants du Bos et du Sourin) :**

Membres : Artassenx, Aurice, Bascons, Bas-Mauco, Haut-Mauco, Saint-Sever, Maurrin et la Communauté d'Agglomération Le Marsan Agglomération.

➤ **Comité territorial du Bahus (Bassin versant du Bahus) :**

Membres : Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie-les-Bains, Fargues, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Montgaillard, Montsoué, Pécorade, Saint-Loubouer, Saint-Sever, Sorbets, Vielle-Tursan.

➤ **Comité territorial des Affluents Amont de l'Adour dénommé 3A (Bassins versants du Lourden, du Broussau et du Vergoignan) :**

Membres : Aire-sur-Adour, Bahus-Soubiran, Duhort-Bachen, Latrille, Miramont-Sensacq, Renung, Saint-Agnet, Sarron, Sorbets.

SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BASSIN DE L'ADOUR LANDAIS (SYRBAL)

Article 2 : Objet, Compétences et Limites du Syndicat

a) Objet

Le Syndicat a pour objet la protection et la gestion des rivières. Le Syndicat fonctionne sur le principe de la solidarité de bassin.

b) Compétences

Le Syndicat se propose d'intervenir dans les domaines de gestion suivants :

- Hydrologie des crues et risques d'inondations
- Hydrologie des étiages
- Conditions d'écoulement en lit majeur et mineur
- Stabilité des berges et risques de mobilité fluviale
- Conditions morphologiques des cours d'eau
- Continuité des flux liquides et sédimentaires
- Echanges rivières / nappes
- Qualité de l'eau
- Qualité des substrats
- Qualité écologique des milieux, des habitats et des peuplements

Cependant, le Syndicat intervient à un degré d'implication / modalité de gestion variable en fonction de l'échelle territoriale considérée.

L'espace rivière :

L'espace rivière comprend, en plus du lit mineur, l'ensemble du lit majeur c'est-à-dire les zones d'expansion de crue, les annexes hydrauliques (zones humides, bras morts,...).

Le Syndicat opère en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur les domaines de gestion cités ci-dessus. Il agit dans le cadre d'une opération groupée faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général, comme le permet le code de l'Environnement (art. L211-7 et suivants). Ses interventions visent l'équilibre entre la dynamique naturelle du cours d'eau et les usages liés.

Concernant les risques fluviaux (inondation et mobilité), le Syndicat apporte sa connaissance du territoire et est force de proposition auprès de l'Institution Adour, établissement public territorial de bassin, qui reste la structure compétente sur cette thématique.

En tant que propriétaire et gestionnaire de seuils, le Syndicat assume l'entretien de ces ouvrages ainsi que les obligations réglementaires associées (ex : amélioration de la continuité écologique).

Il accompagne les propriétaires des seuils transversaux dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires (ex : amélioration de la continuité écologique).

Suite à des crues à caractère exceptionnel, engendrant des ruptures de digues et des dégâts sur les parcelles riveraines des cours d'eau, le SYRBAL peut, sur la base d'un avis technique destiné à dimensionner les interventions et à en évaluer les incidences, sous réserve de délibération favorable du comité syndical et d'obtention des autorisations réglementaires, intervenir pour une remise en état des parcelles.

SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BASSIN DE L'ADOUR LANDAIS (SYRBAL)

Cette intervention s'intègre dans le cadre d'une démarche de reconquête des champs d'expansion de crue.

Le Bassin versant :

Le Syndicat joue un rôle de relais et d'animation auprès des acteurs concernant les thématiques relevant de la gestion des eaux superficielles, en lien avec les objectifs poursuivis dans le cadre de ses compétences, et notamment pour ce qui concerne les pollutions diffuses et le ruissellement sur le bassin versant.

Dans le cadre des domaines de gestion mentionnés au b) du présent article, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du réseau hydrographique des communes adhérentes.

Concernant les systèmes hydrauliques liés aux moulins, les fossés servant de collecteurs agricoles et les plans d'eau à usage agricole (irrigation), le Syndicat a un rôle d'animateur, de relais et de conseiller auprès des propriétaires, des gestionnaires et de l'ensemble des acteurs associés à ces systèmes.

Le Syndicat n'est pas compétent pour procéder à des opérations de ré-empoissonnement.

c) Limites

c.1 Périmètre général

Les compétences s'exercent sur l'ensemble des territoires concernés des communes et EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat, les territoires concernés étant ceux qui sont inclus dans les bassins versants listés en 1b, auxquels se rajoutent les bassins versants du Baillié, du Bayle et des Arribauts (cours d'eau secondaires inclus dans le comité territorial 3A).

c.2 Cas des communautés des communes et d'agglomération

Dans le périmètre du SYRBAL, certains EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et d'agglomération) sont compétents en matière de gestion des rivières, et adhèrent pour l'exercice de cette compétence aux différents syndicats de rivières intervenant sur leur territoire. Dans ce cas, les EPCI à fiscalité propre se substituent à leurs communes membres dont tout ou partie du territoire est située dans le périmètre du syndicat de rivière.

c.3 Cas d'Hagetmau

Le Syndicat est compétent sur l'ensemble des communes adhérentes, à l'exception du secteur urbain d'Hagetmau sur un linéaire de 6 700 m délimité en amont par le chemin de la Ligne, et en aval par le pont du Goua, pour lequel il est prévu les dispositions suivantes :

➤ Sur le secteur urbain d'Hagetmau, le Syndicat pourra intervenir dans les domaines de compétence définis à l'article 2b et avec des degrés d'implications identiques au reste du périmètre du syndicat. Cependant, le plan de financement différera, celui-ci est abordé à l'article 7c.

➤ Une convention avec la Commune d'Hagetmau définira les conditions de réalisation de tout projet.

➤ Toutefois sur ce secteur, la commune avec sa régie assure et finance le désencombrement du lit mineur et la gestion de la ripisylve. Ces travaux devront être en cohérence avec la gestion et les travaux effectués par le Syndicat sur ce secteur et sur tout le cours du Louts.

➤ De plus, sur ce même linéaire, la commune assure une compétence non exercée par le Syndicat : l'entretien paysager des berges.

SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BASSIN DE L'ADOUR LANDAIS (SYRBAL)

d) Classement des cours d'eau

Les cours d'eau cités dans l'article 1b sont classés en cours d'eau « principaux ». Le linéaire de ces cours d'eau sert au calcul de la contribution annuelle des membres du syndicat. Le reste du réseau hydrographique est dit « secondaire ».

Le classement d'un cours d'eau peut être modifié par délibération du comité syndical.

e) Rapprochement avec les structures publiques gestionnaires situées sur les parties amont des cours d'eau

Des structures gestionnaires sont présentes dans les Pyrénées-Atlantiques, et notamment la Communauté de communes du canton d'Arzacq-Arraziguet.

Le Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais agit en cohérence avec les projets et travaux réalisés à l'amont lorsque ceux-ci correspondent aux objectifs définis dans le cadre de ses statuts. Le Syndicat se réserve la possibilité de conventionner avec les structures concernées (par délibération en Comité Syndical) afin de partager les projets et/ou les travaux, notamment en terme de territoire.



Par ses compétences et les actions qu'il entreprend, le Syndicat s'impose comme un interlocuteur et un partenaire privilégié pour veiller à la cohérence des actions entreprises sous différentes maîtrises d'ouvrage et pouvant impacter le fonctionnement et la qualité des cours d'eau des différents bassins versants. Ainsi, le Syndicat demande à être informé de toutes les opérations et procédures engagées sur son périmètre (SCOT, PLU, ...) susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur le fonctionnement du cours d'eau.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat Intercommunal est fixé au :
149 Route de Doazit - 40 500 AUDIGNON

Article 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical est composé de délégués titulaires et suppléants, élus parmi les conseillers municipaux et conseillers communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre membres.

Chaque commune membre est représentée au sein du conseil syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque EPCI à fiscalité propre membre est représenté au sein du conseil syndical par un nombre de délégués titulaires correspondant au nombre de communes pour lesquelles l'EPCI à fiscalité propre intervient en représentation, et autant de délégués suppléants.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.

SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BASSIN DE L'ADOUR LANDAIS (SYRBAL)

Article 6 : Composition du Bureau du Conseil Syndical

Le Bureau est composé :

- du Président.
- de quatre Vice-présidents.
- de cinq membres, un par comité territorial.

Le Président et les quatre Vice-présidents sont issus d'un comité territorial distinct et en assurent la présidence.

Lors de chaque réunion de Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 7 : Recettes du Syndicat

a) Financement des dépenses mutualisables

Chaque membre contribue annuellement aux frais de gestion du Syndicat. Cette contribution est destinée à couvrir les dépenses mutualisables déduction faite des recettes mutualisables (fonctionnement et investissement).

Elle sera répartie par comité territorial au prorata du linéaire de berges des cours d'eau principaux tels que définis à l'article 2d (50%) et au prorata de la population des communes incluses dans le bassin versant du comité territorial considéré (50%). Dans le cas où une commune est concernée par plusieurs comités territoriaux, le ratio population est proratisé sur le linéaire de berges des cours d'eau principaux tels que définis à l'article 2d.

Au sein de chaque comité territorial, elle est répartie sur la base des critères communaux au prorata du linéaire de berges des cours d'eau principaux tels que définis à l'article 2d et au prorata de la population. La pondération de chaque critère est fixée par délibération.

Au sein de chaque comité territorial et pour les communes qui ne sont pas concernées par du linéaire de cours d'eau principaux définis à l'article 2d, elle est fixée par délibération.

b) Financement des dépenses de travaux d'investissement

Le financement des travaux d'investissement peut varier en fonction des comités territoriaux. Le choix de chaque comité territorial est validé par délibération du comité syndical.

Les différents modes de financement sont les suivants :

➤ possibilité de fixer une contribution au mètre linéaire de berge des cours d'eau principaux, qui est perçue annuellement auprès des propriétaires riverains.

Et/ou

➤ possibilité de fixer une contribution financée par les membres (communes et EPCI à fiscalité propre) calculée selon deux critères : la population des communes incluses dans le bassin versant du comité territorial et le linéaire de berges des cours d'eau principaux.

Le comité syndical fixe par délibération :

- Le montant de la contribution au mètre linéaire.
- Les pondérations des critères relatifs à la contribution aux travaux.

Le critère population sera réactualisé, chaque année, en fonction du recensement.

SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BASSIN DE L'ADOUR LANDAIS (SYRBAL)

c) Les subventions

Le Syndicat sollicite des subventions auprès de différents organismes pour co-financer ses programmes d'actions (travaux et études, ...) et ses charges.

Cas particulier d'Hagetmau : linéaire zone urbaine

Sur le secteur urbain d'Hagetmau, le Syndicat peut intervenir dans le cadre de ses domaines de gestion définis à l'article 2b et avec des degrés d'implications identiques au reste du périmètre du Syndicat, à l'exception des travaux de désencombrement du lit mineur et de gestion de la ripisylve qui sont conduits sous maîtrise d'ouvrage de la commune, en régie directe.

La part d'autofinancement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat est assurée par la Commune d'Hagetmau. Une convention entre le Syndicat et la Commune d'Hagetmau régit les modalités techniques et financières de chaque dossier de travaux.

De ce fait le linéaire de cours d'eau du Louts pris en considération dans le calcul des contributions pour la commune d'Hagetmau est de 7 040 ml (aval du pont du Goua) et 3 100ml (amont du chemin de la Ligne).

d) Le produit des dons et legs

e) Les produits des emprunts contractés par le Syndicat

f) Les revenus des biens meubles et immeubles dont le syndicat est propriétaire

g) D'une façon générale, toutes ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 8 : Dispositions générales

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du code général des Collectivités Territoriales.

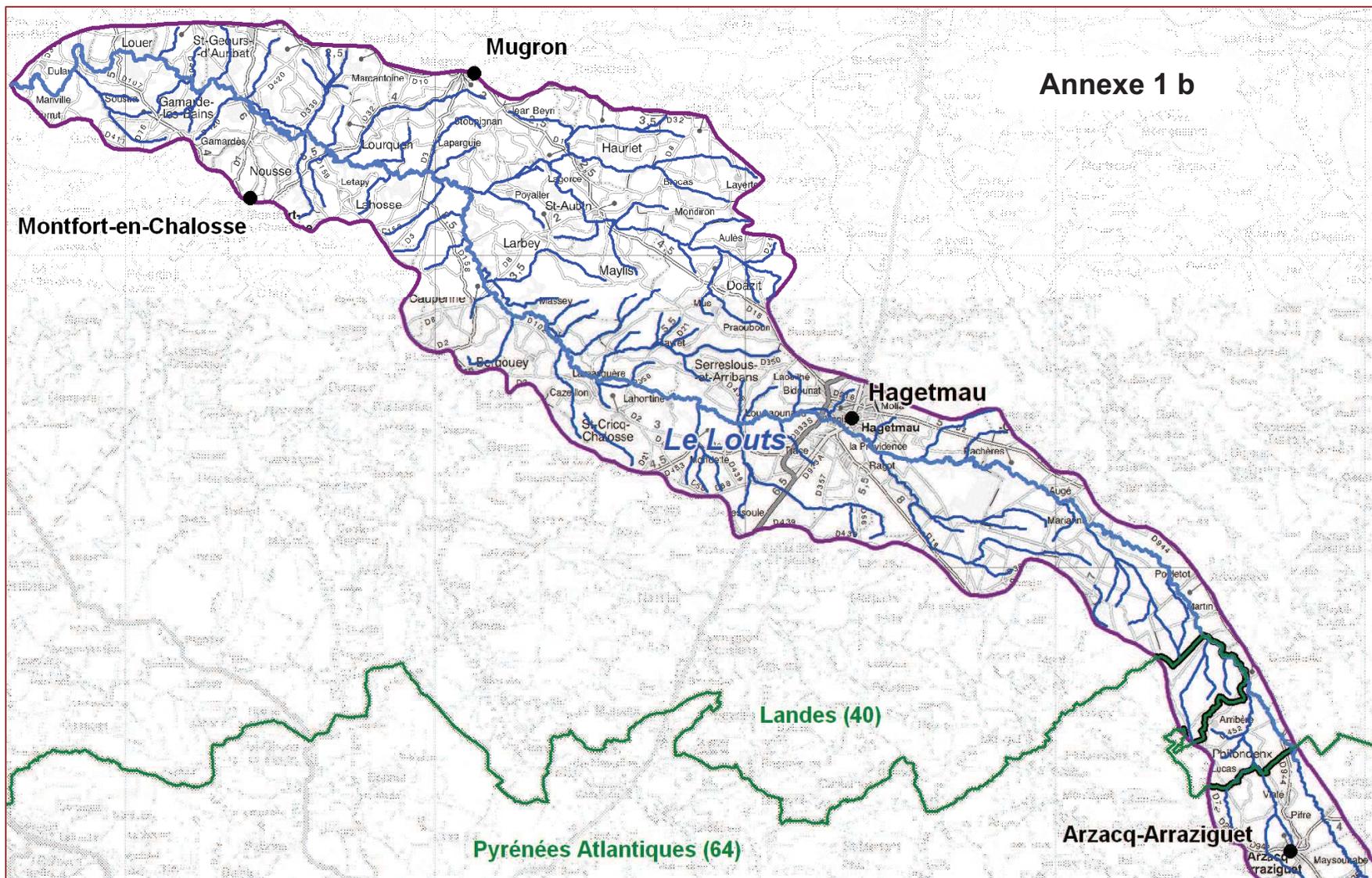
Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Mont-de-Marsan le
Le Préfet,

24 JAN. 2014

Claude MOREL

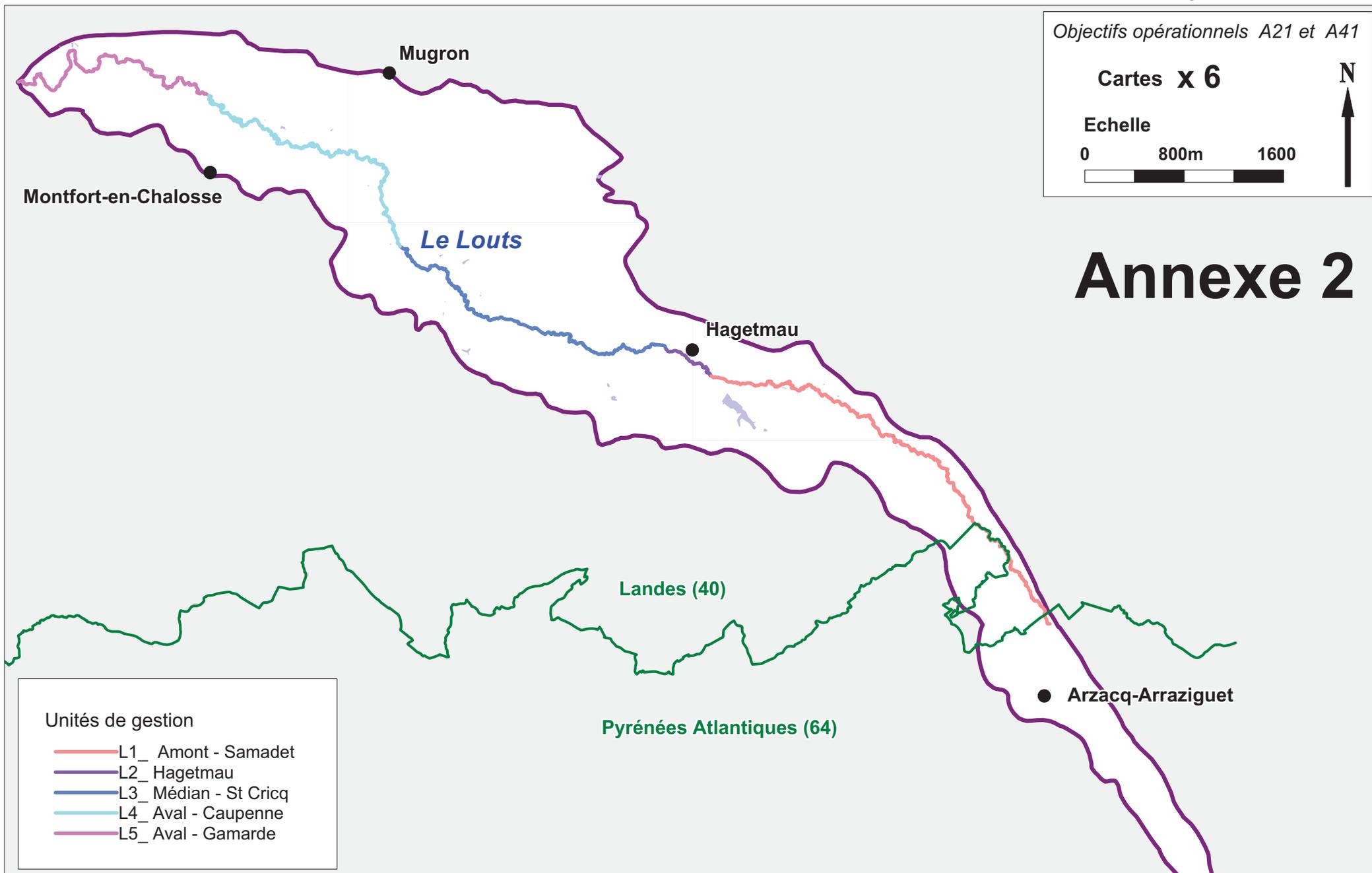
Définition d'une stratégie de gestion du Louts (40) – Dossier de déclaration d'intérêt général

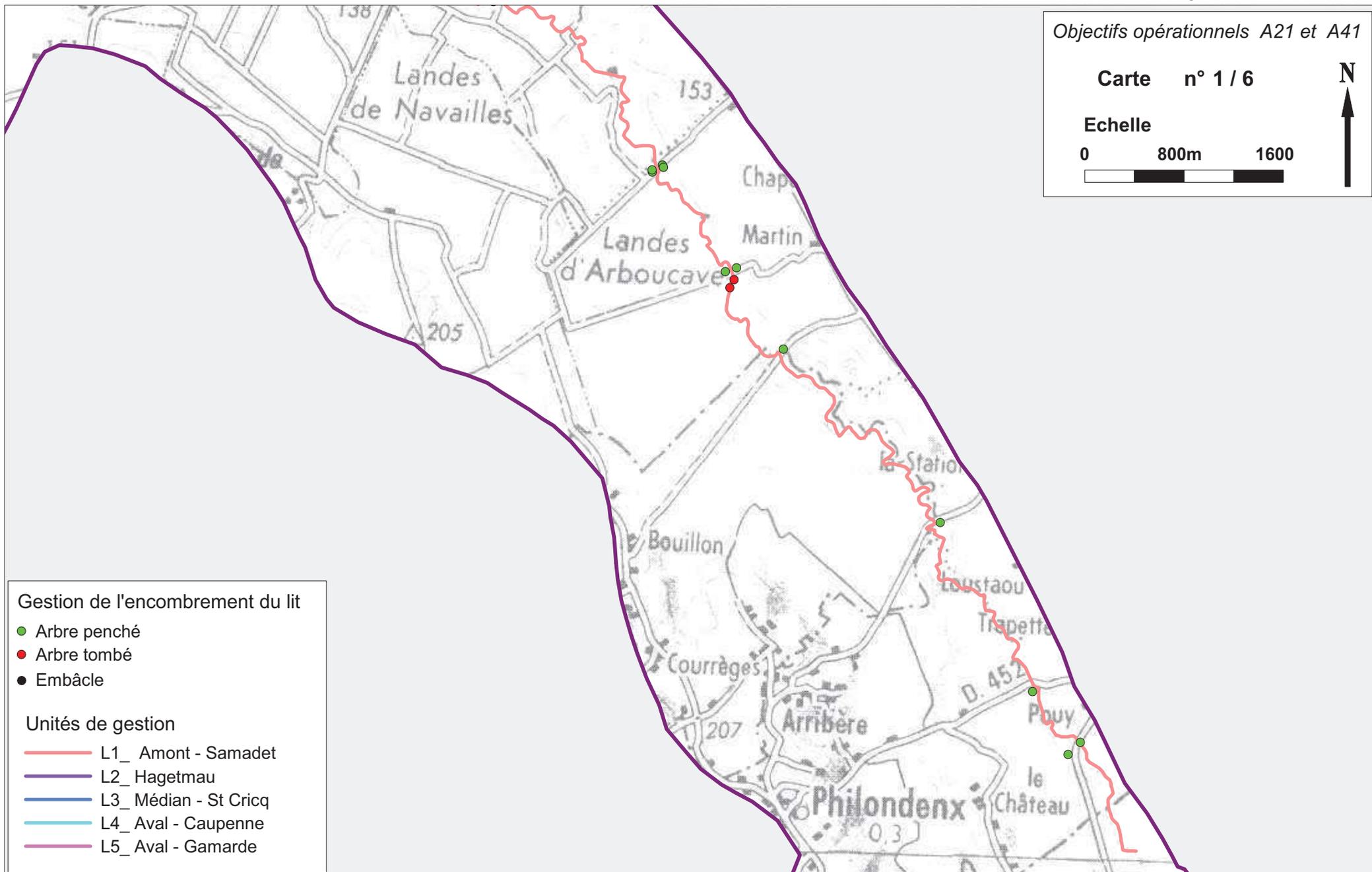
Carte des affluents du Louts landais

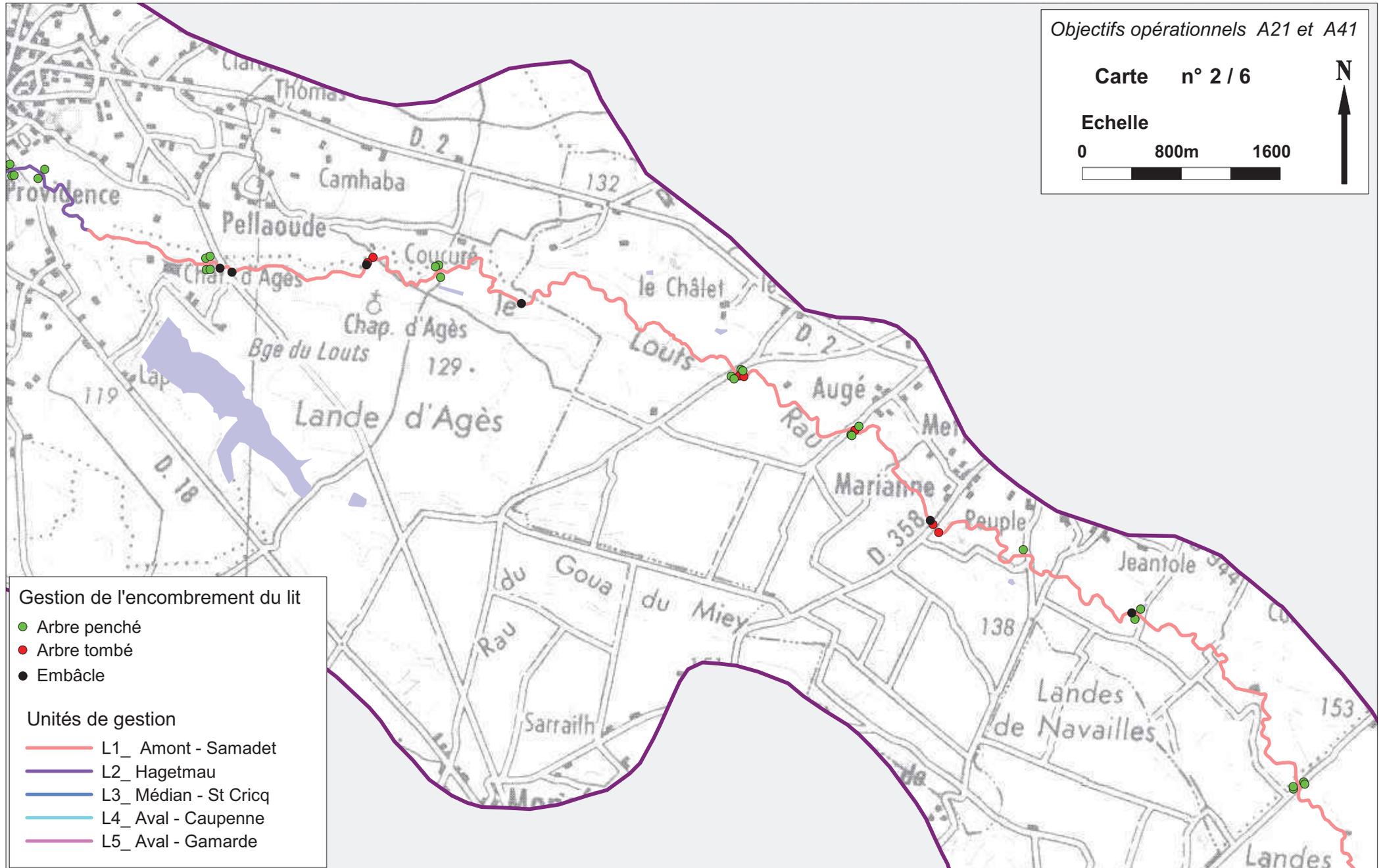


**Liste des affluents du
Louts landais (source
BD-Carthage)**

Code hydrographique	Toponyme	Code hydrographique	Toponyme	Code hydrographique	Toponyme
Q30-2012		Q3050570	Ruisseau de Gaouchard	Q3061020	
Q3030570	L'Arriou	Q3050610	Ruisseau de la Tuilerie	Q3061030	
Q3030590	Ruisseau Laricabet	Q3050680	Ruisseau de Laourole	Q3061040	
Q3031000		Q3051000		Q3061050	
Q3031010		Q3051010		Q3061060	
Q3031020		Q3051020		Q3061070	
Q3031030		Q3051030		Q3061080	
Q3031040		Q3051040		Q3061090	
Q3031050		Q3051050		Q3061100	
Q3031060		Q3051060		Q3061110	
Q3031070		Q3051070		Q3070500	Ruisseau du Haou
Q3031080		Q3051080		Q3070550	Ruisseau de Chai
Q3031090		Q3051090		Q3071000	
Q3031100		Q3051100		Q3071010	
Q3040502	Canal du Biélongue	Q3051110		Q3071020	
Q3040530	Ruisseau de Grabe	Q3051120		Q3071030	
Q3040540	Ruisseau de Casseboué	Q3051130		Q3071040	
Q3040550	Ruisseau d'Agès	Q3051140		Q3071050	
Q3041000		Q3051150		Q3071060	
Q3041010		Q3051162		Q3071070	
Q3041020		Q3051170		Q3071080	
Q3041030		Q3051180		Q3071090	
Q3041040		Q3051190		Q3071100	
Q3041050		Q3051200		Q3080600	Ruisseau de Pelette
Q3041060		Q3051210		Q3081000	
Q3041070		Q3051220		Q3081010	
Q3041080		Q3055001		Q3081020	
Q3041090		Q3060500	Ruisseau de la Gouaougue	Q3081030	
Q3041102		Q3060510		Q3081040	
Q3041112		Q3060570	Ruisseau de Sourigues	Q3081050	
Q3041122		Q3060580	Ruisseau de Bazin	Q3081060	
Q3041132		Q3060600	Ruisseau de Miremon	Q3081070	
Q3050530	Ruisseau de la Rèzenon	Q3061000		Q3081080	
Q3050570	Ruisseau de Gaouchard	Q3061010		Q3081090	







Objectifs opérationnels A21 et A41

Carte n° 2 / 6

Echelle

0 800m 1600

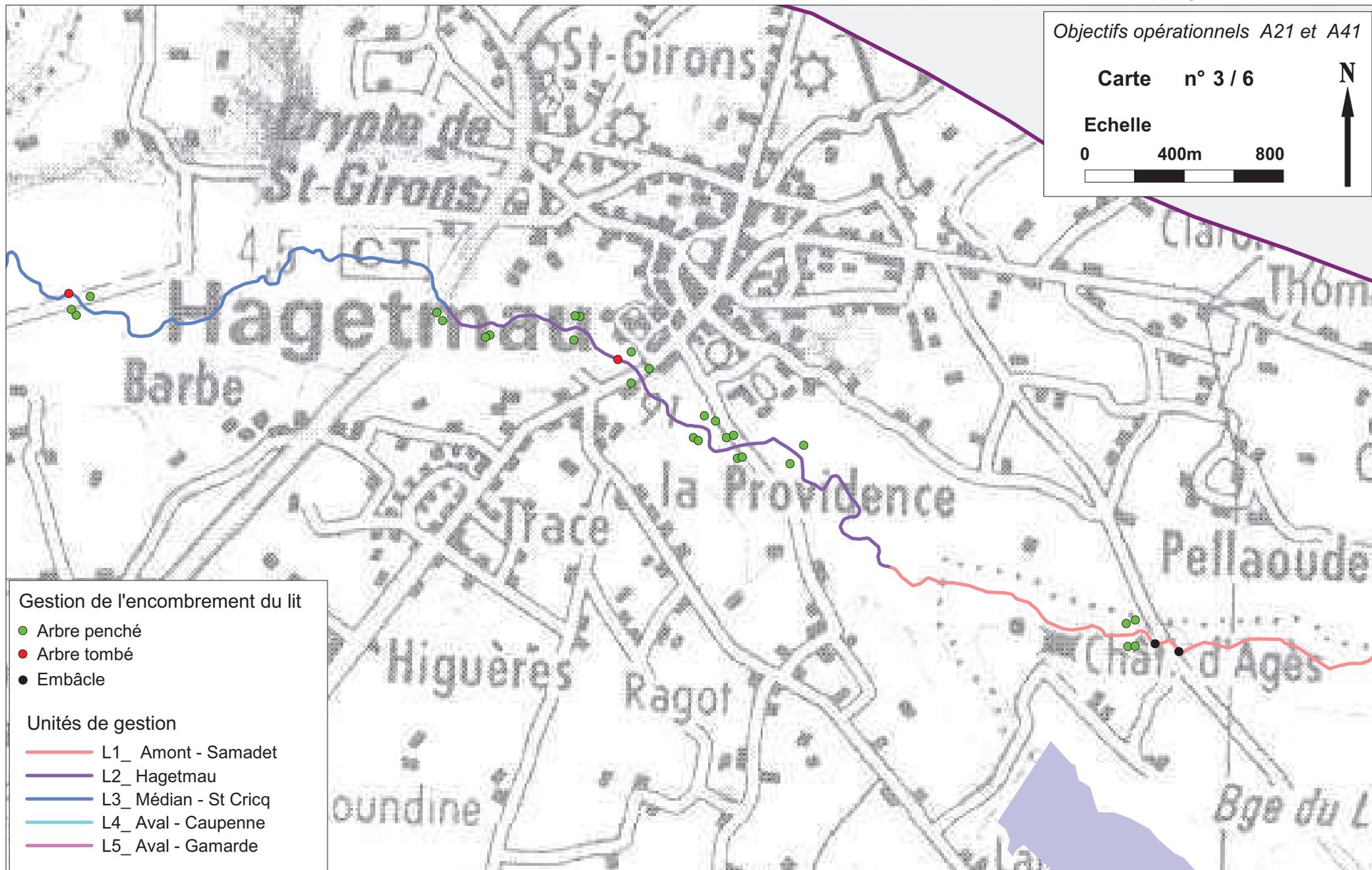
N

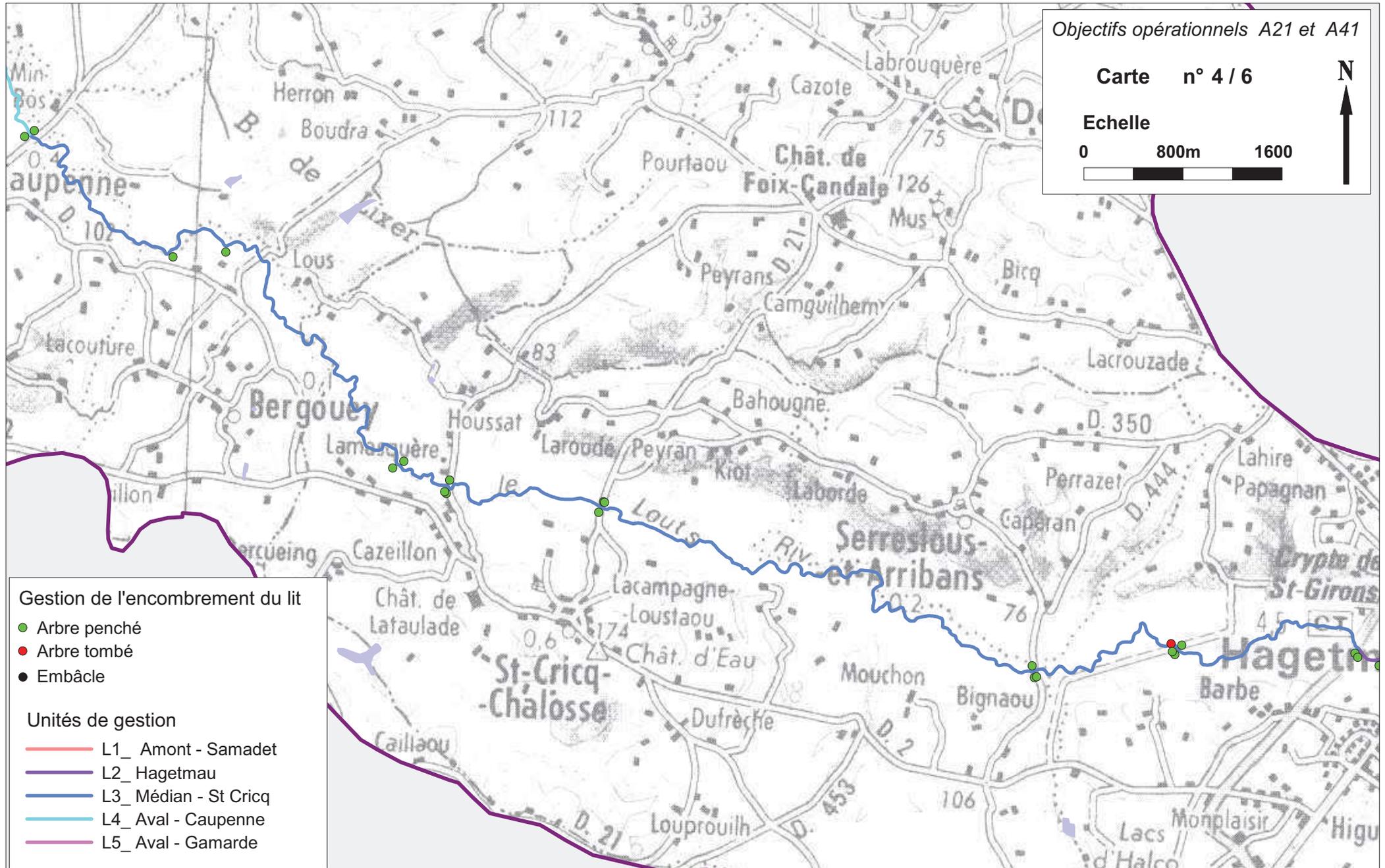
Gestion de l'encombrement du lit

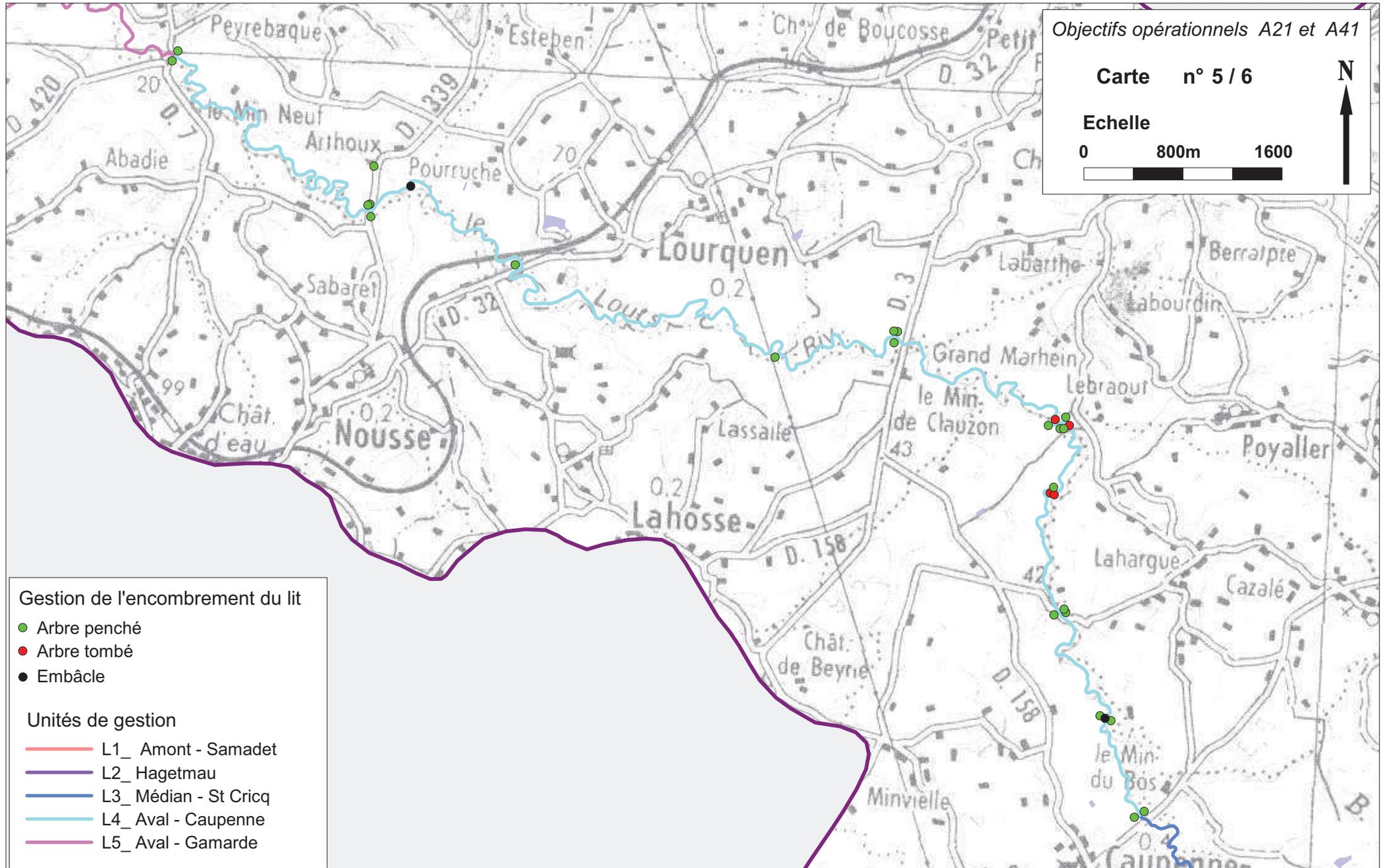
- Arbre penché
- Arbre tombé
- Embâcle

Unités de gestion

- L1_ Amont - Samadet
- L2_ Hagetmau
- L3_ Médian - St Cricq
- L4_ Aval - Caupenne
- L5_ Aval - Gamarde







Objectifs opérationnels A21 et A41

Carte n° 6 / 6

Echelle

0 800m 1600

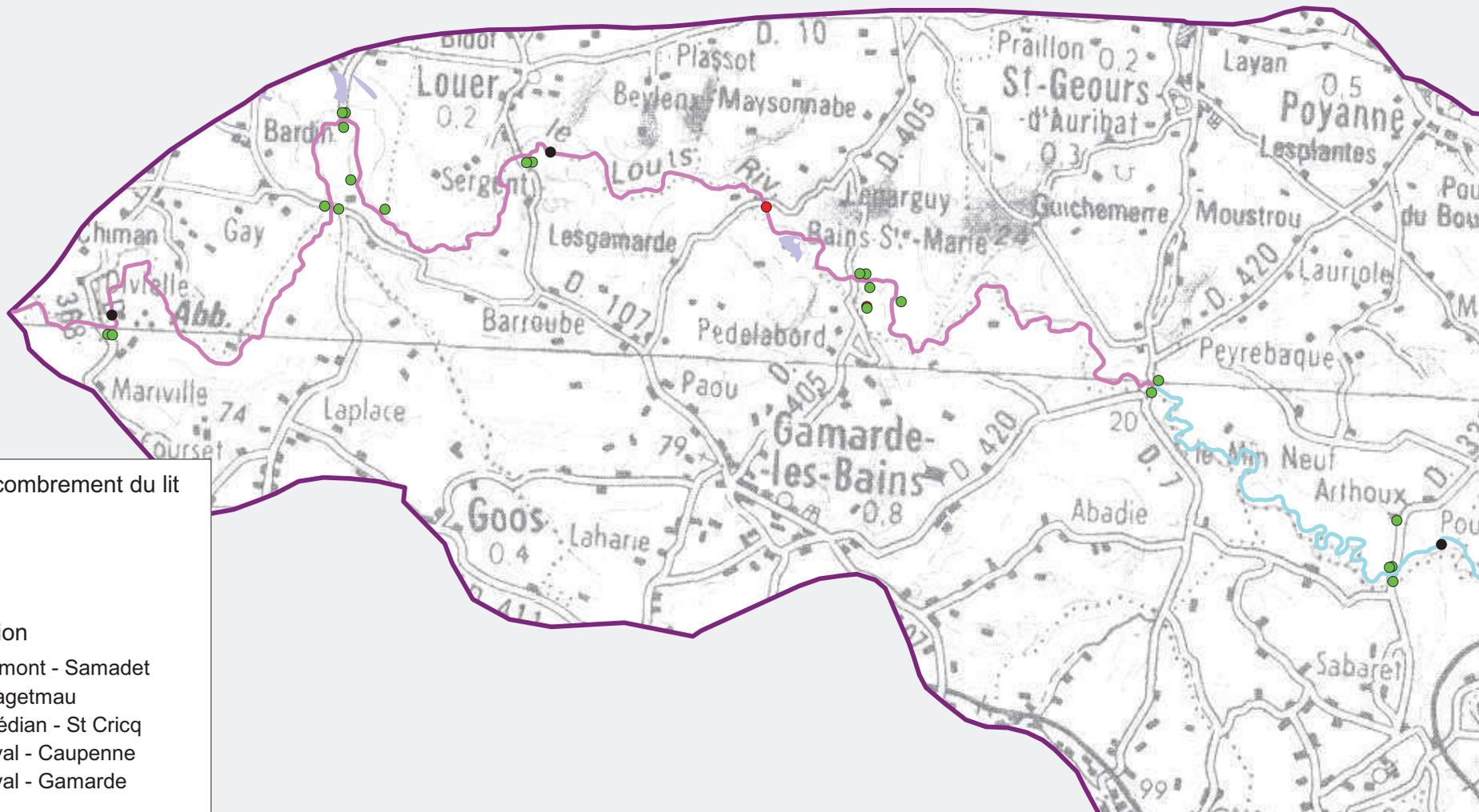
N

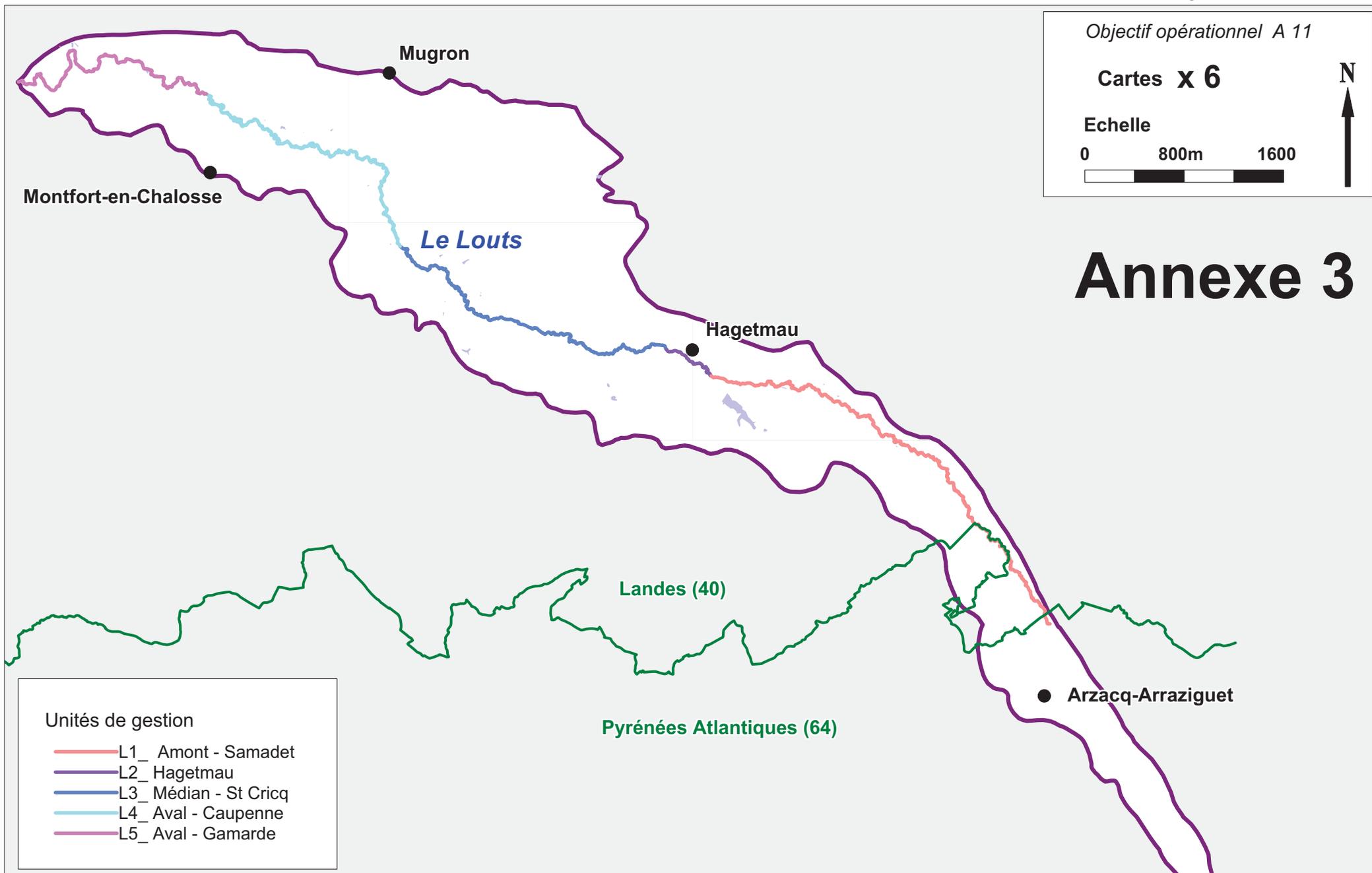
Gestion de l'encombrement du lit

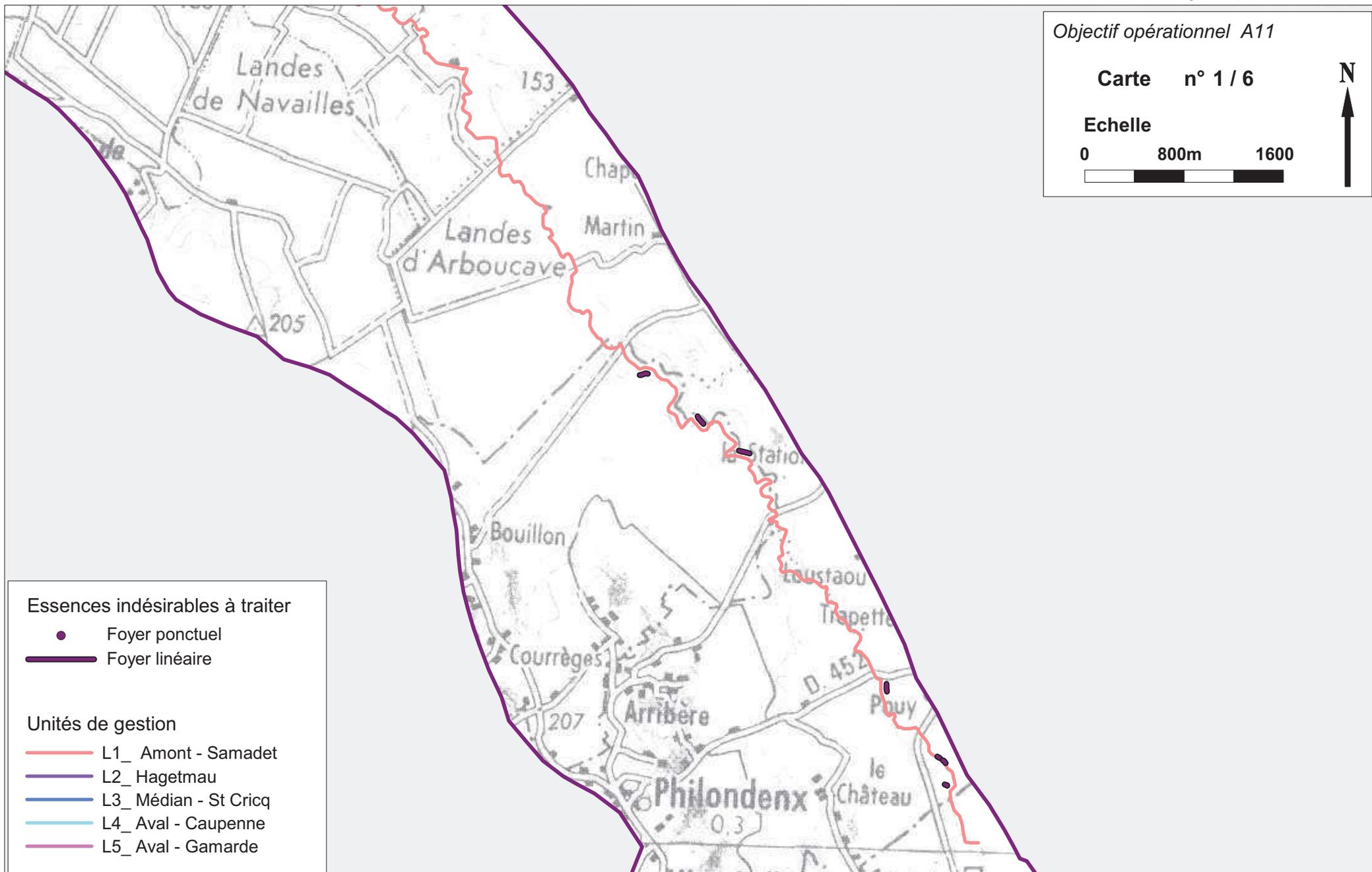
- Arbre penché
- Arbre tombé
- Embâcle

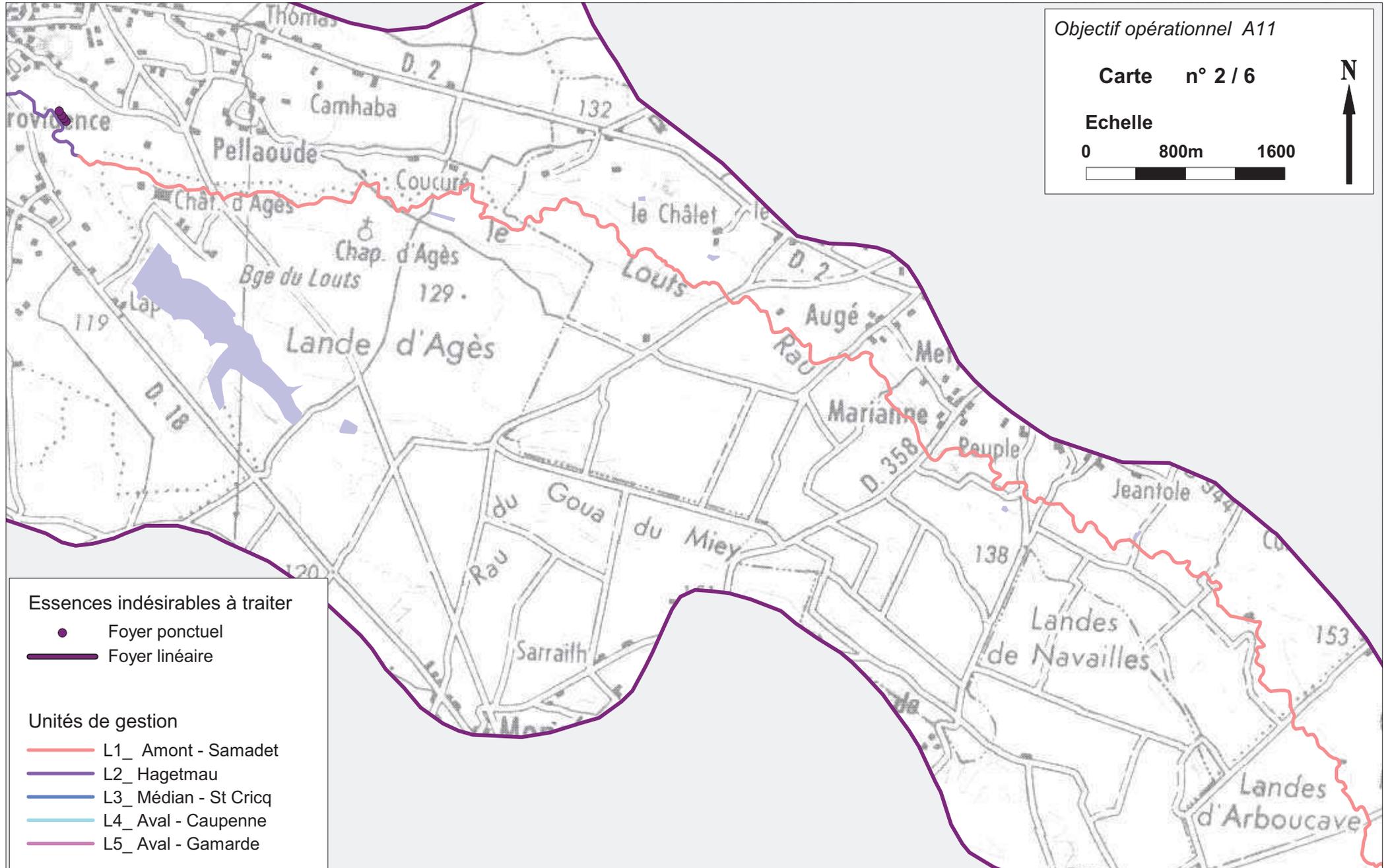
Unités de gestion

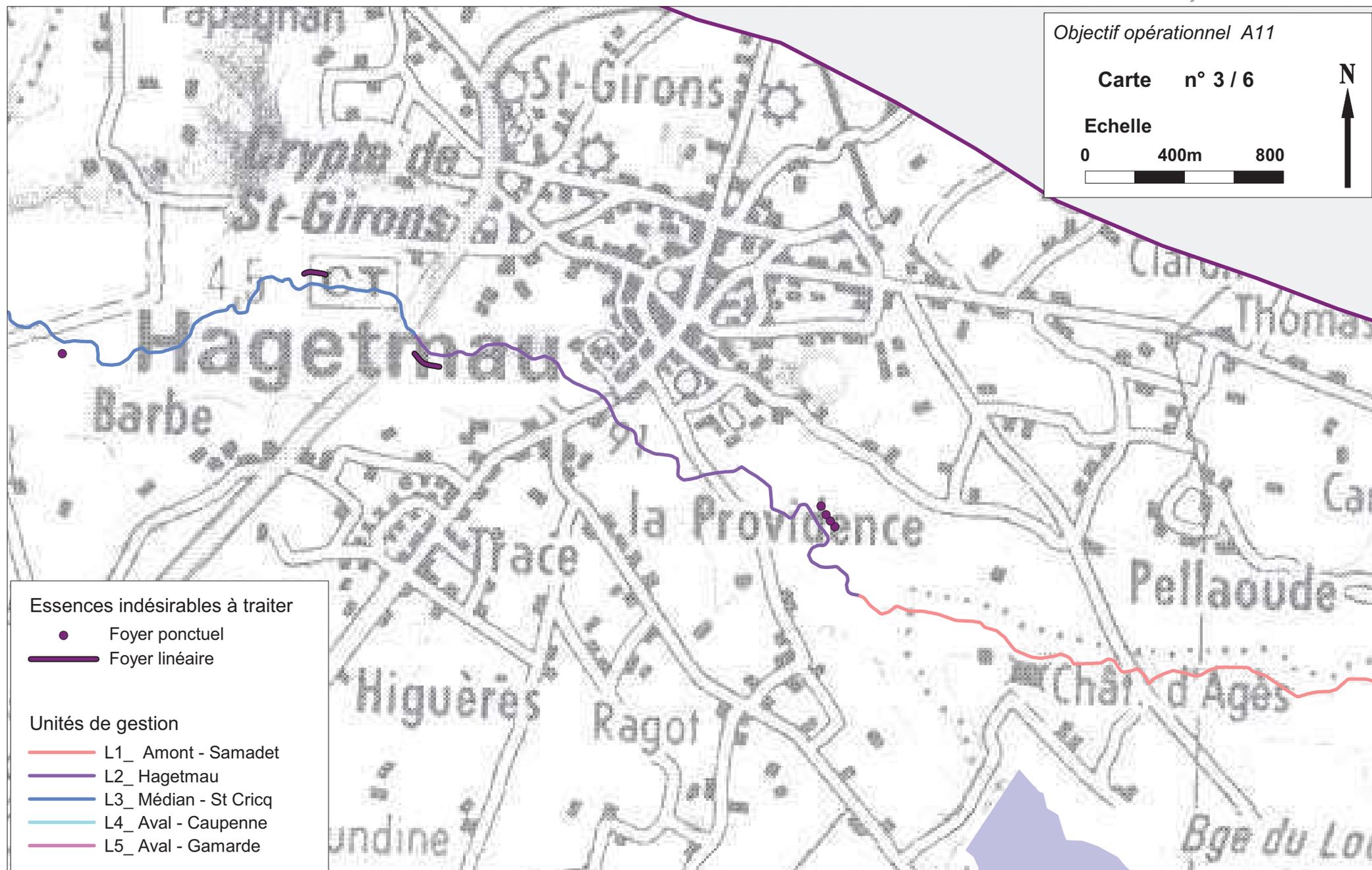
- L1_ Amont - Samadet
- L2_ Hagetmau
- L3_ Médian - St Cricq
- L4_ Aval - Caupenne
- L5_ Aval - Gamarde

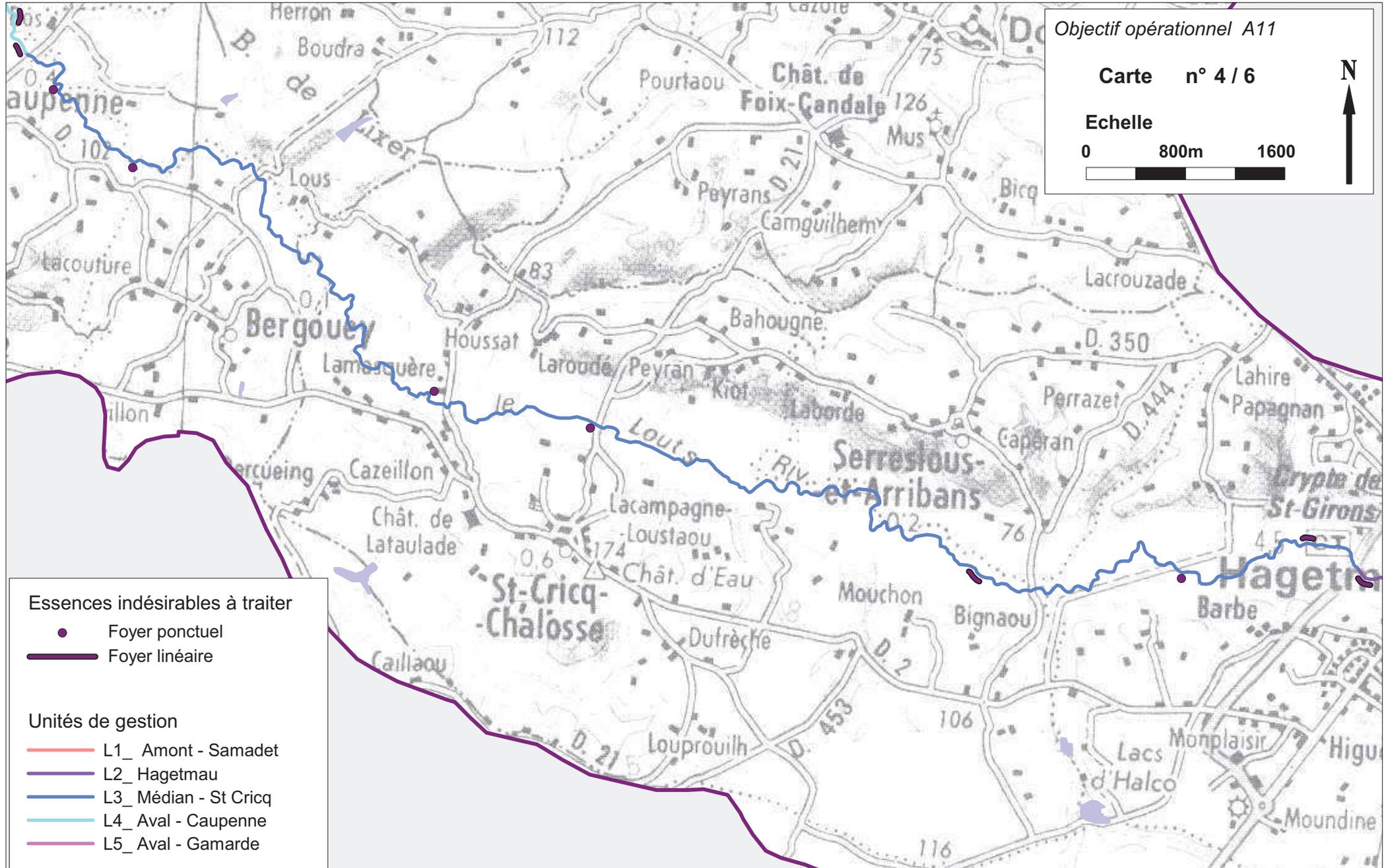


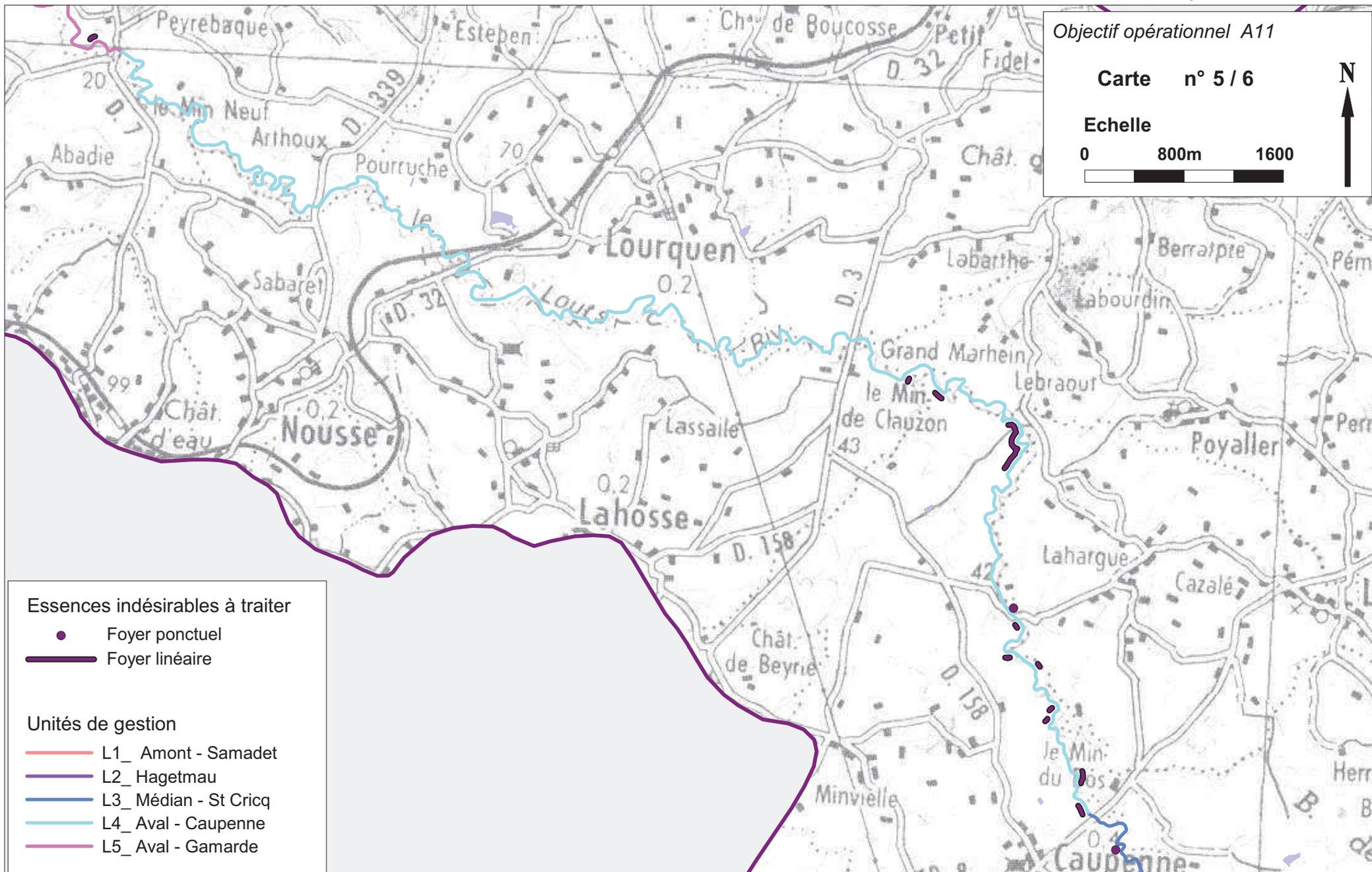












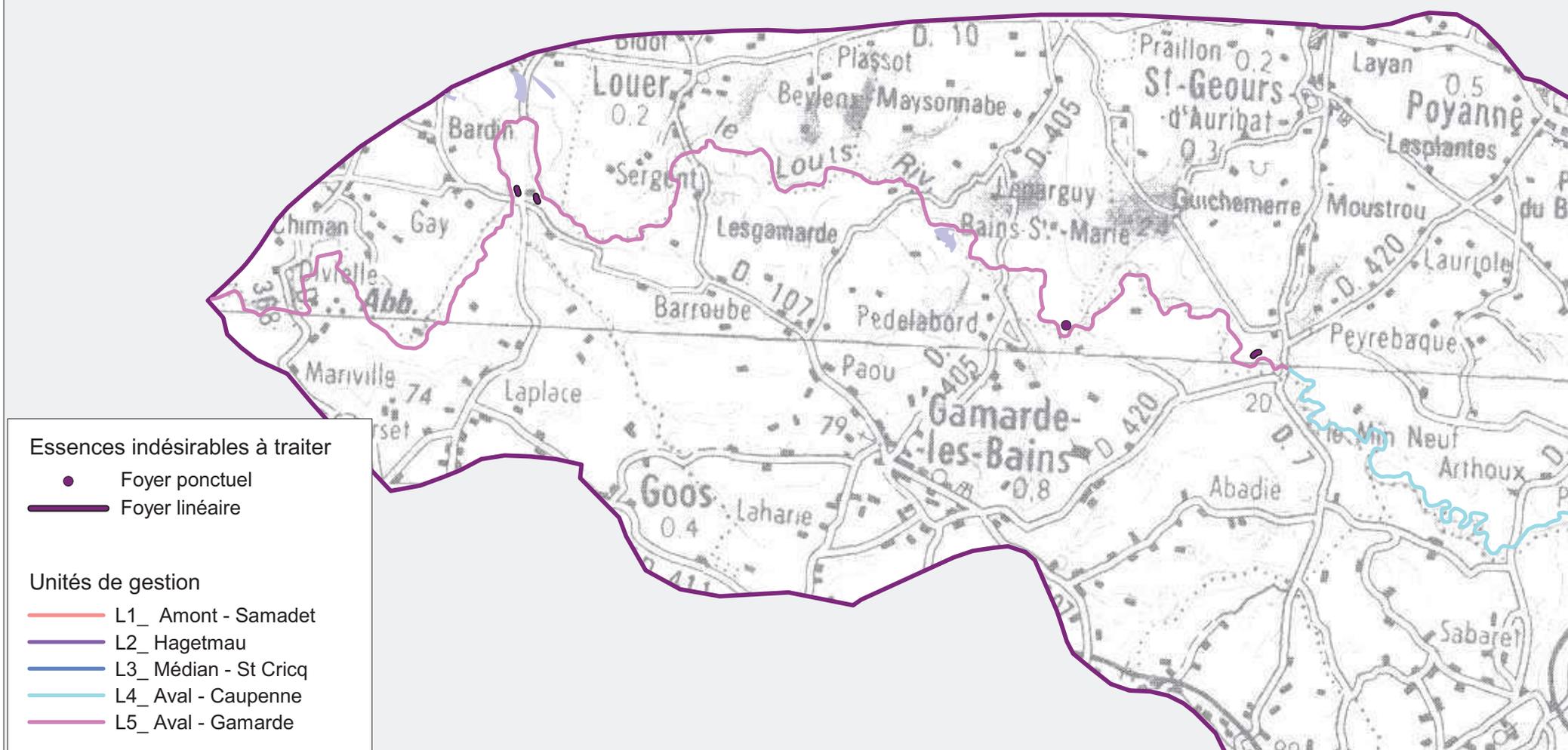
Objectif opérationnel A11

Carte n° 6 / 6

Echelle

0 800m 1600

N

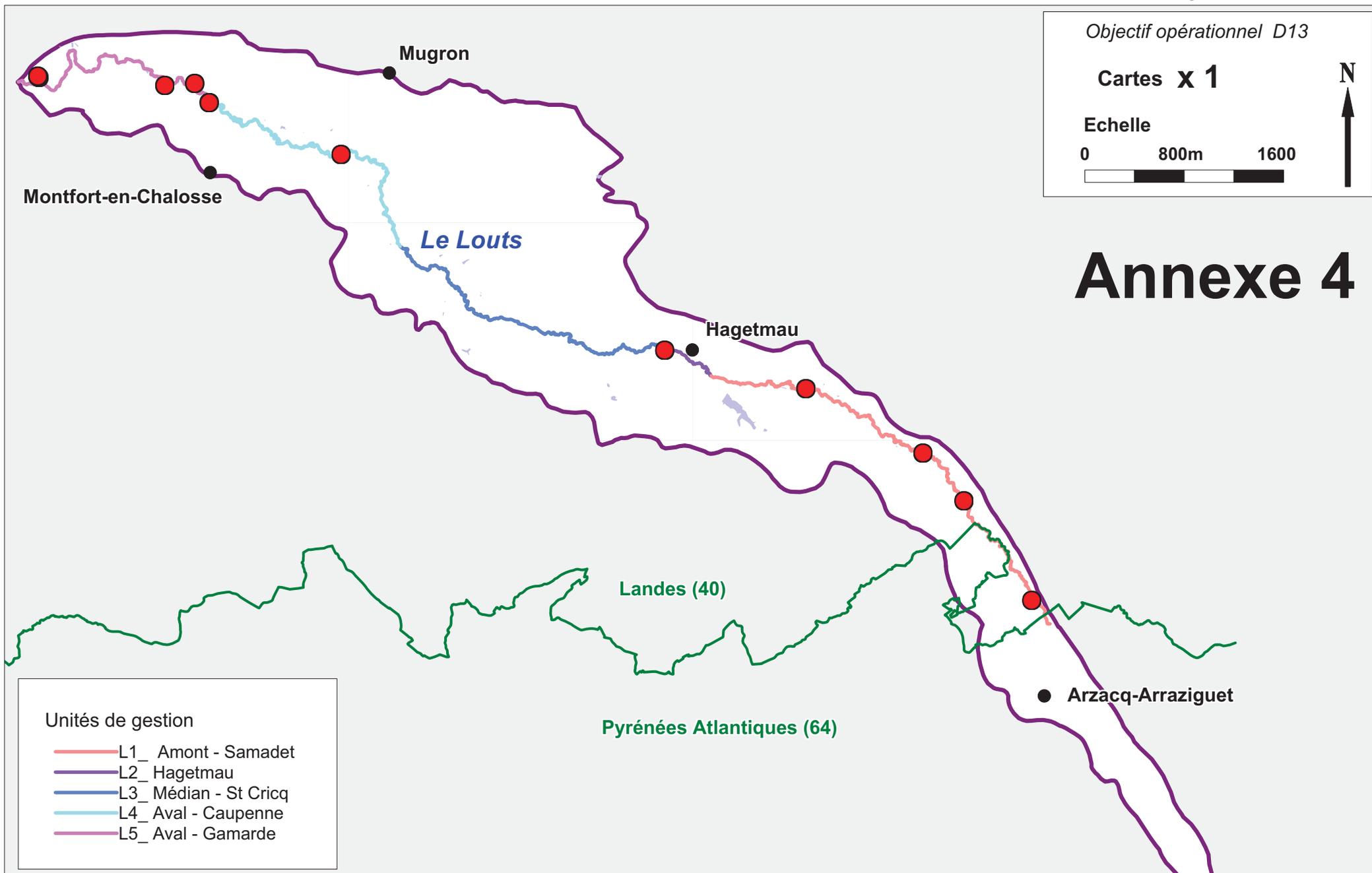


Essences indésirables à traiter

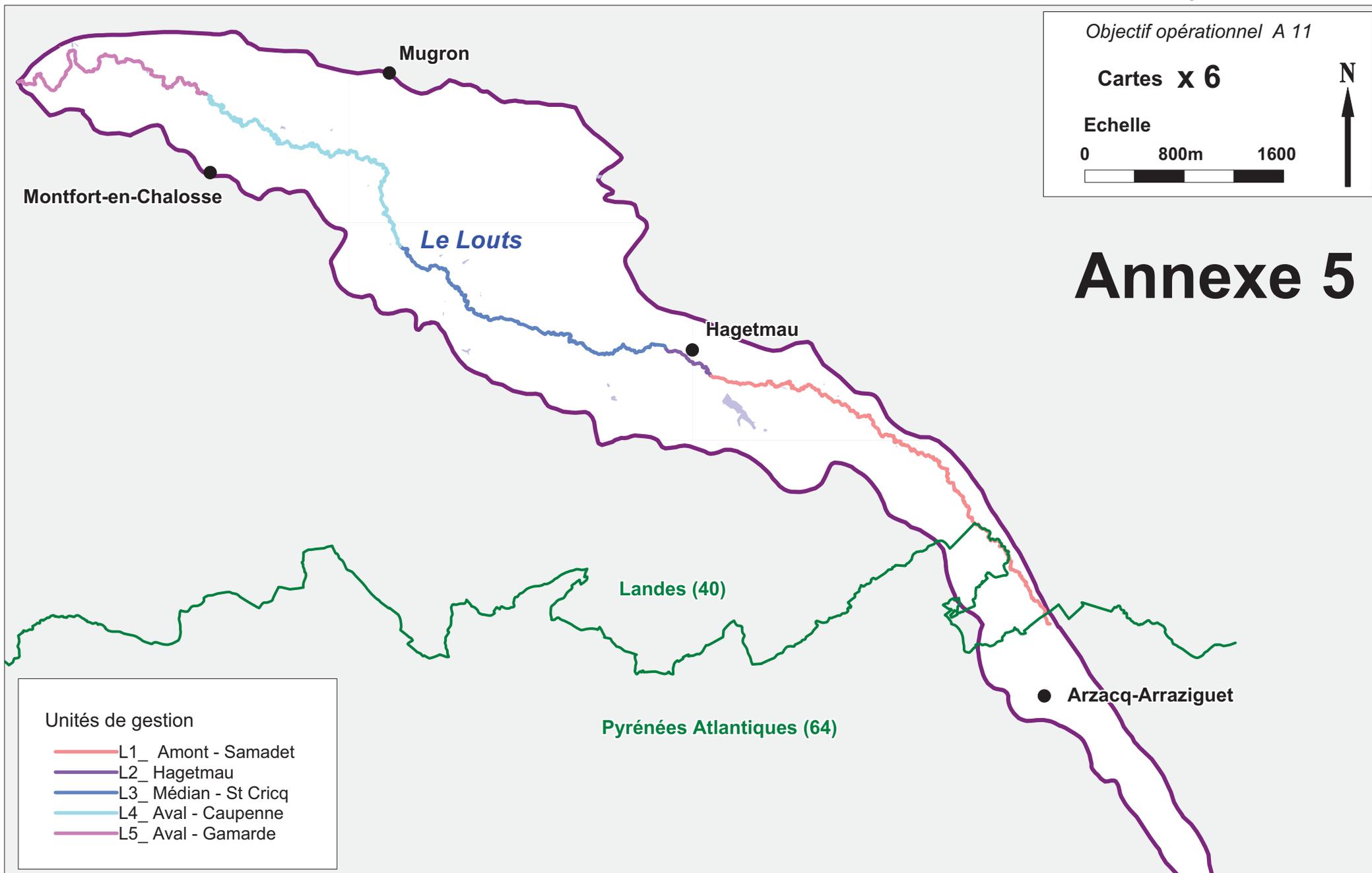
- Foyer ponctuel
- Foyer linéaire

Unités de gestion

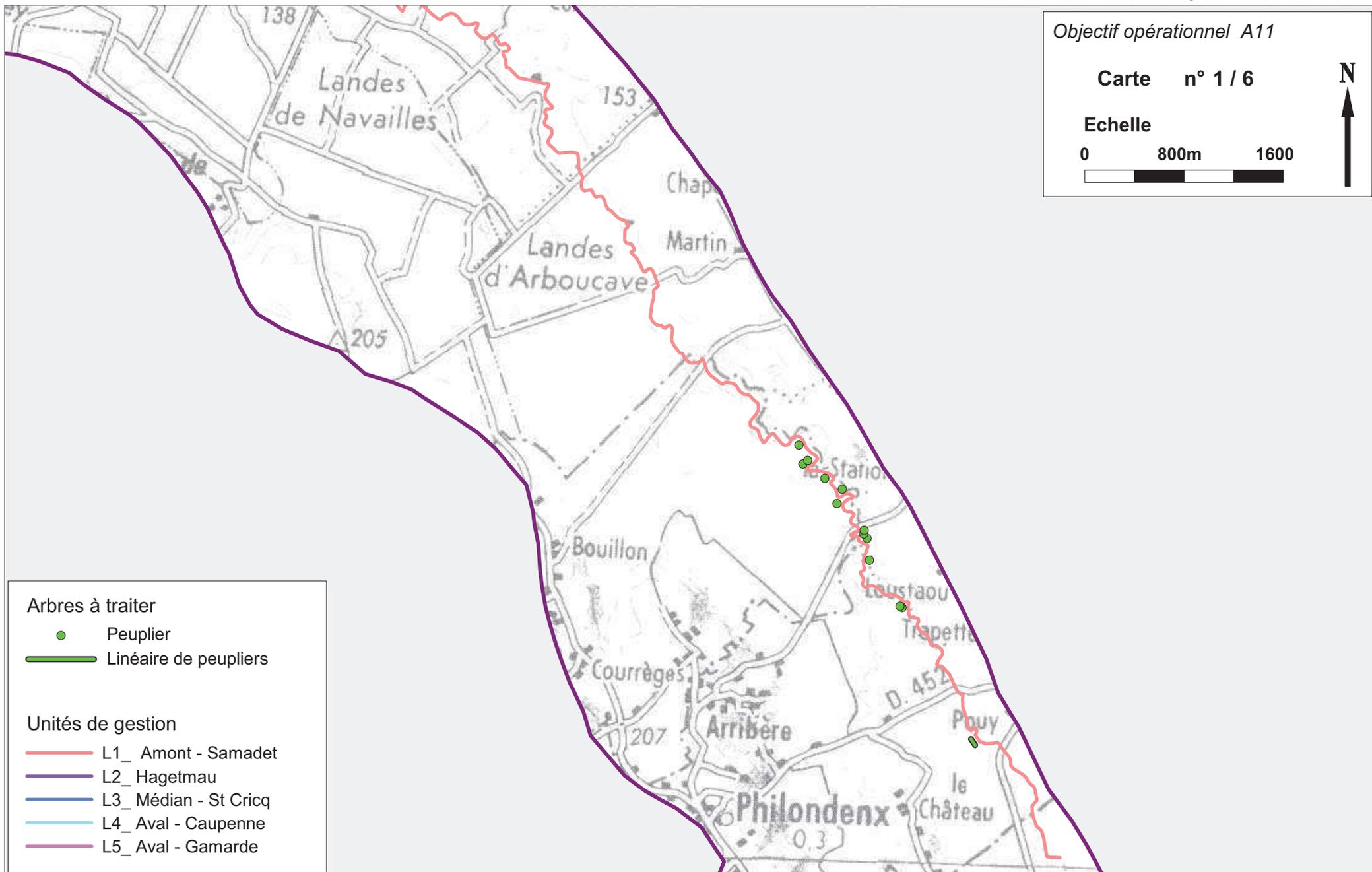
- L1_ Amont - Samadet
- L2_ Hagetmau
- L3_ Médian - St Cricq
- L4_ Aval - Caupenne
- L5_ Aval - Gamarde

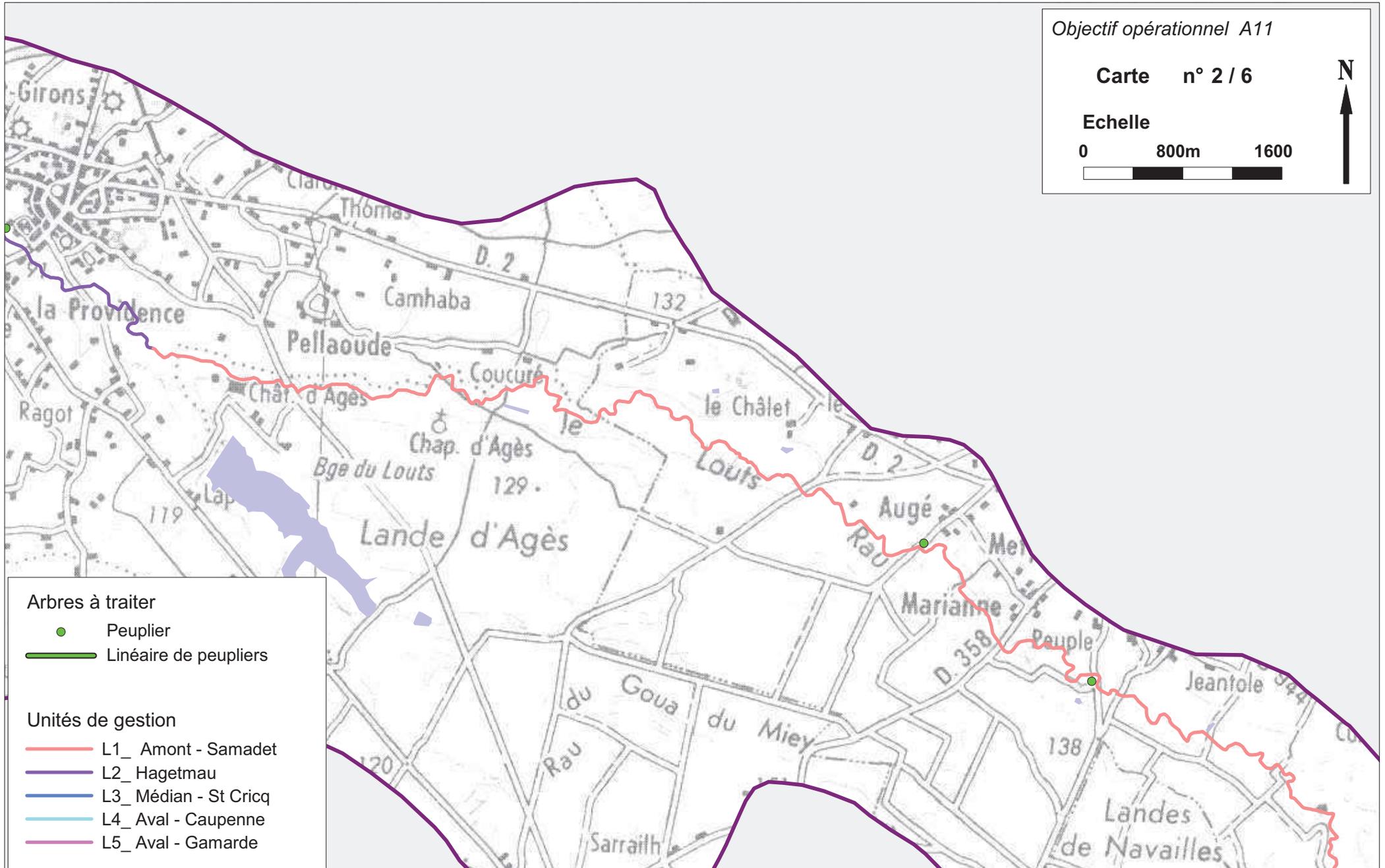


Limiter la présence des peupliers hybrides en haut de berge

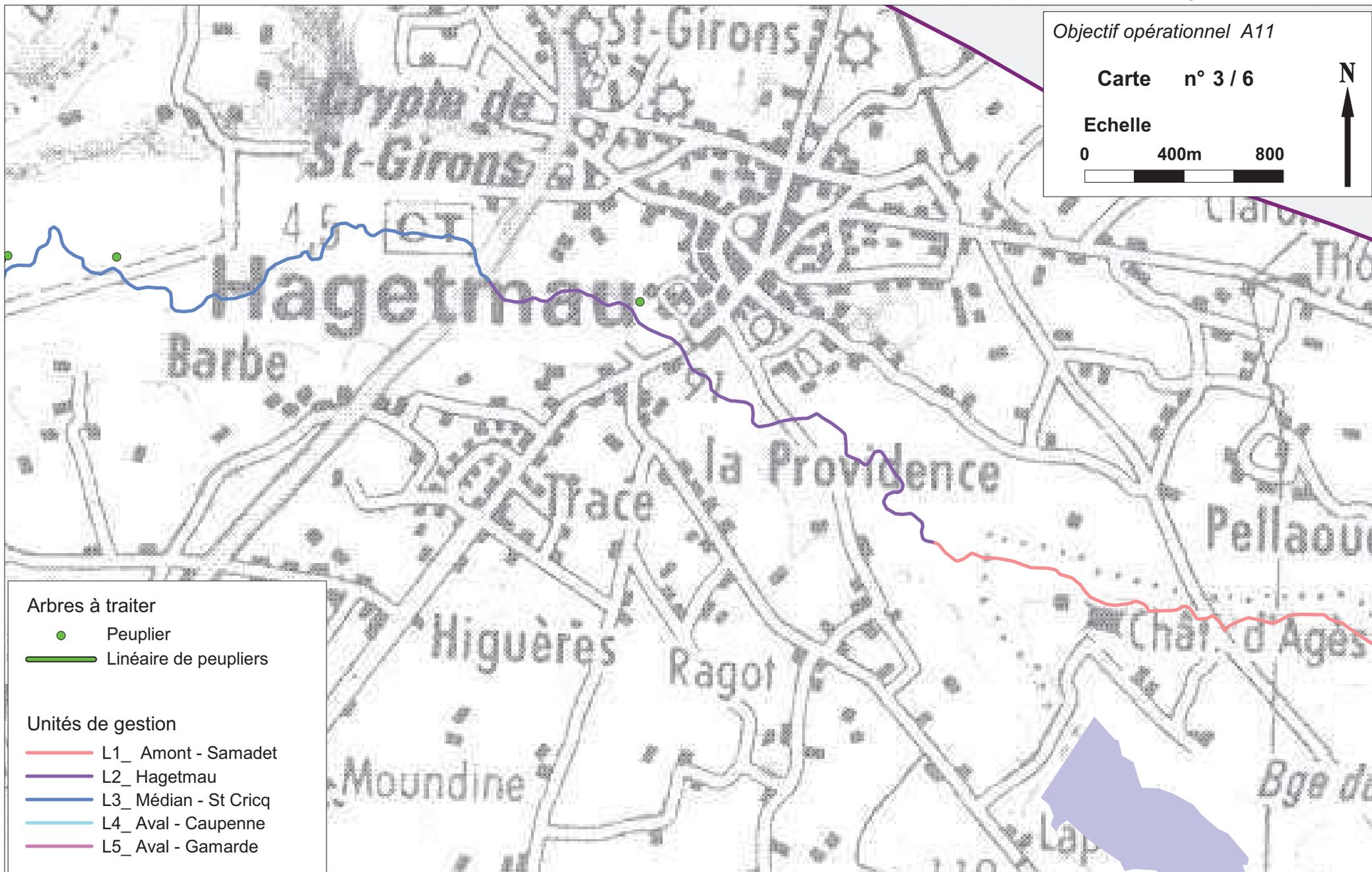


Limiter la présence des peupliers en haut de berge

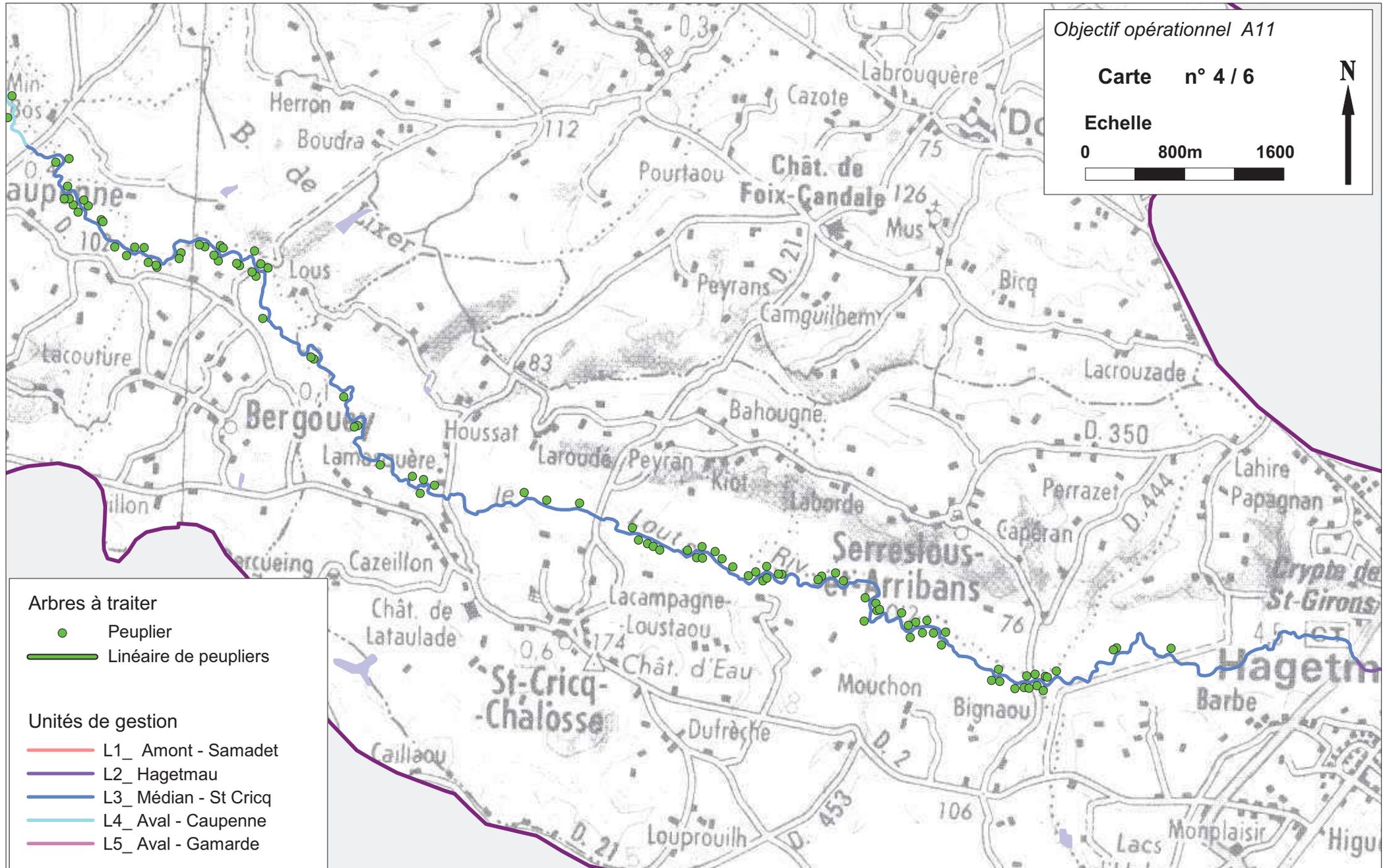




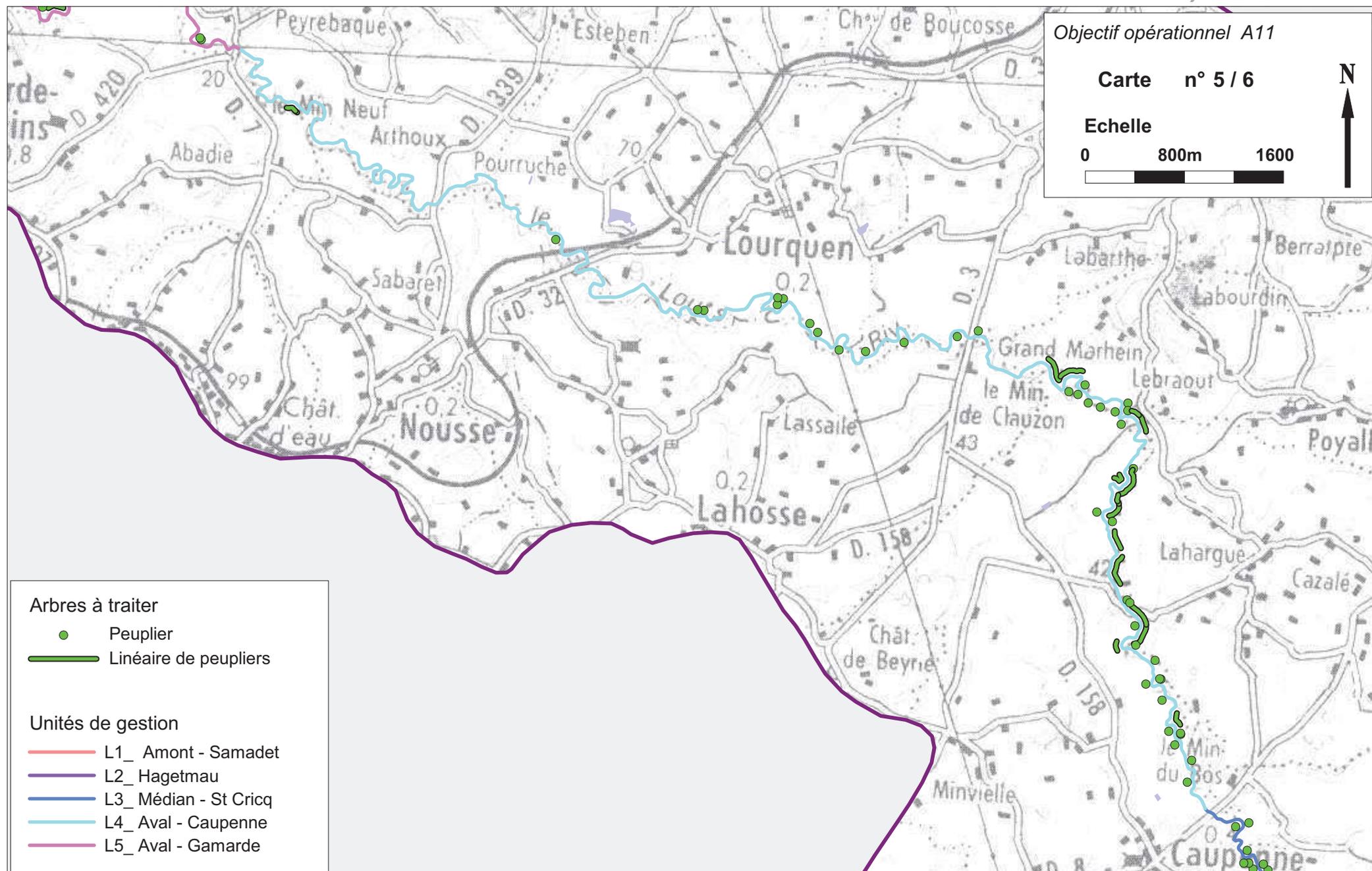
Limiter la présence des peupliers en haut de berge



Limiter la présence des peupliers en haut de berge



Limiter la présence des peupliers en haut de berge

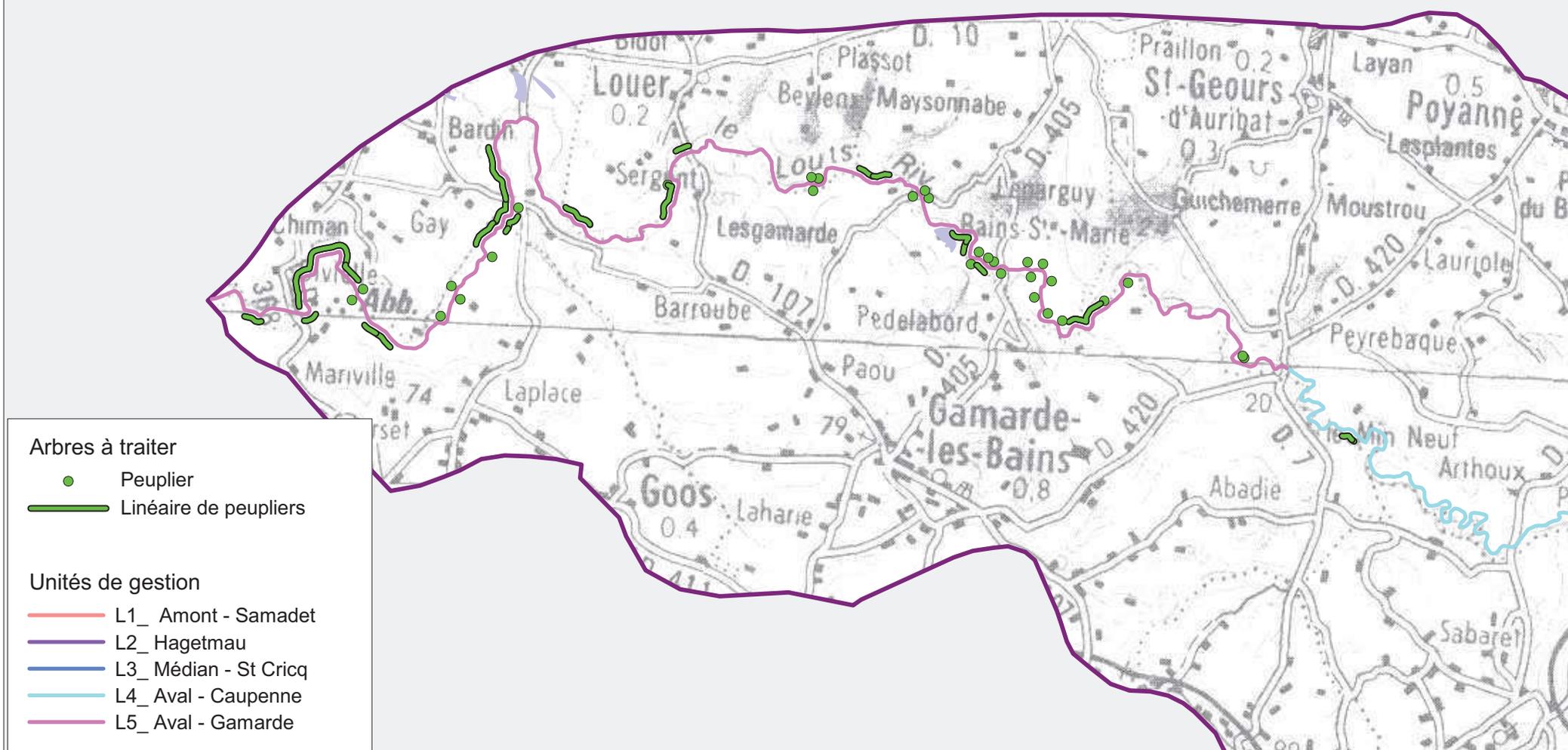


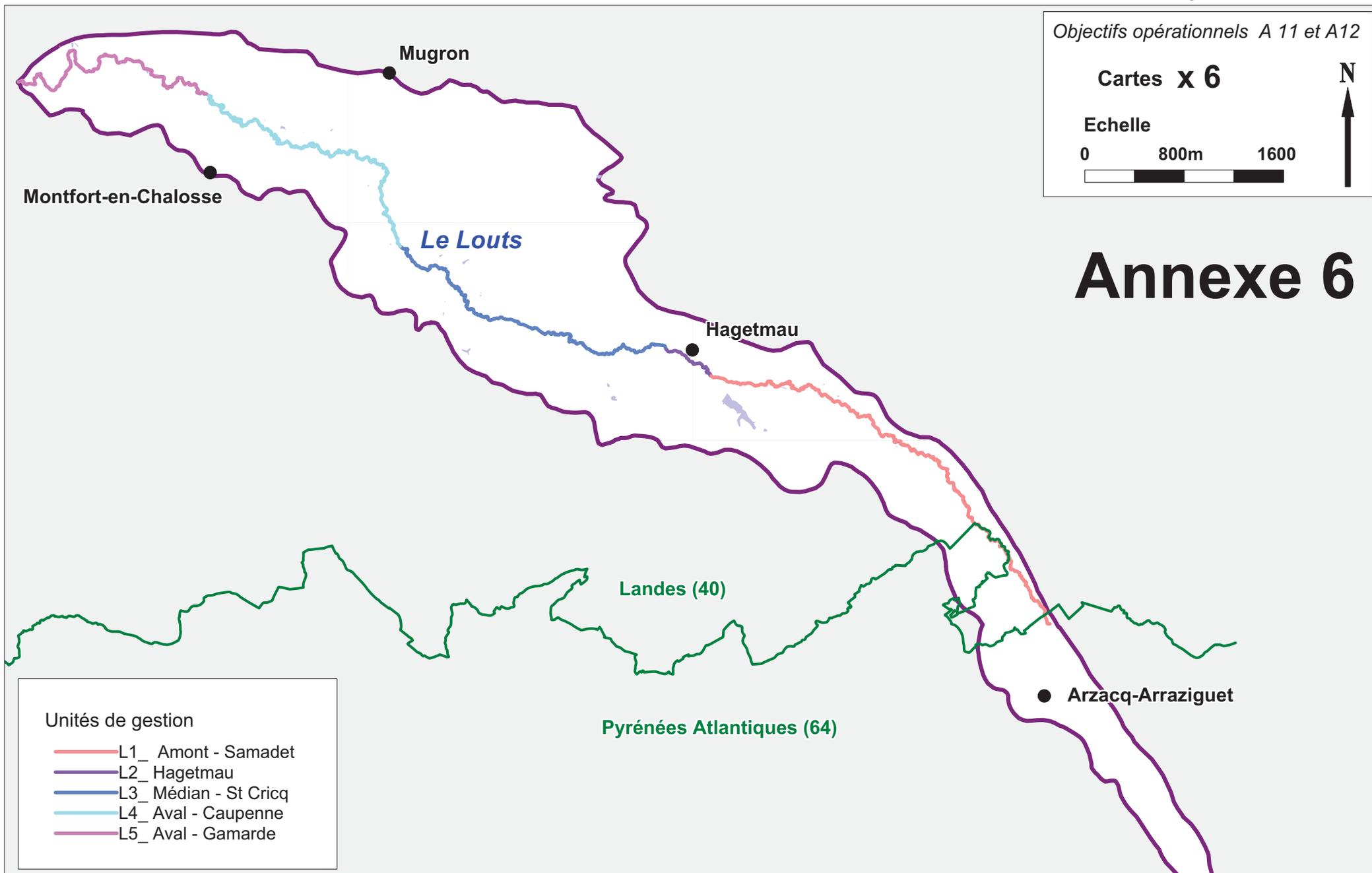
Objectif opérationnel A11

Carte n° 6 / 6

Echelle

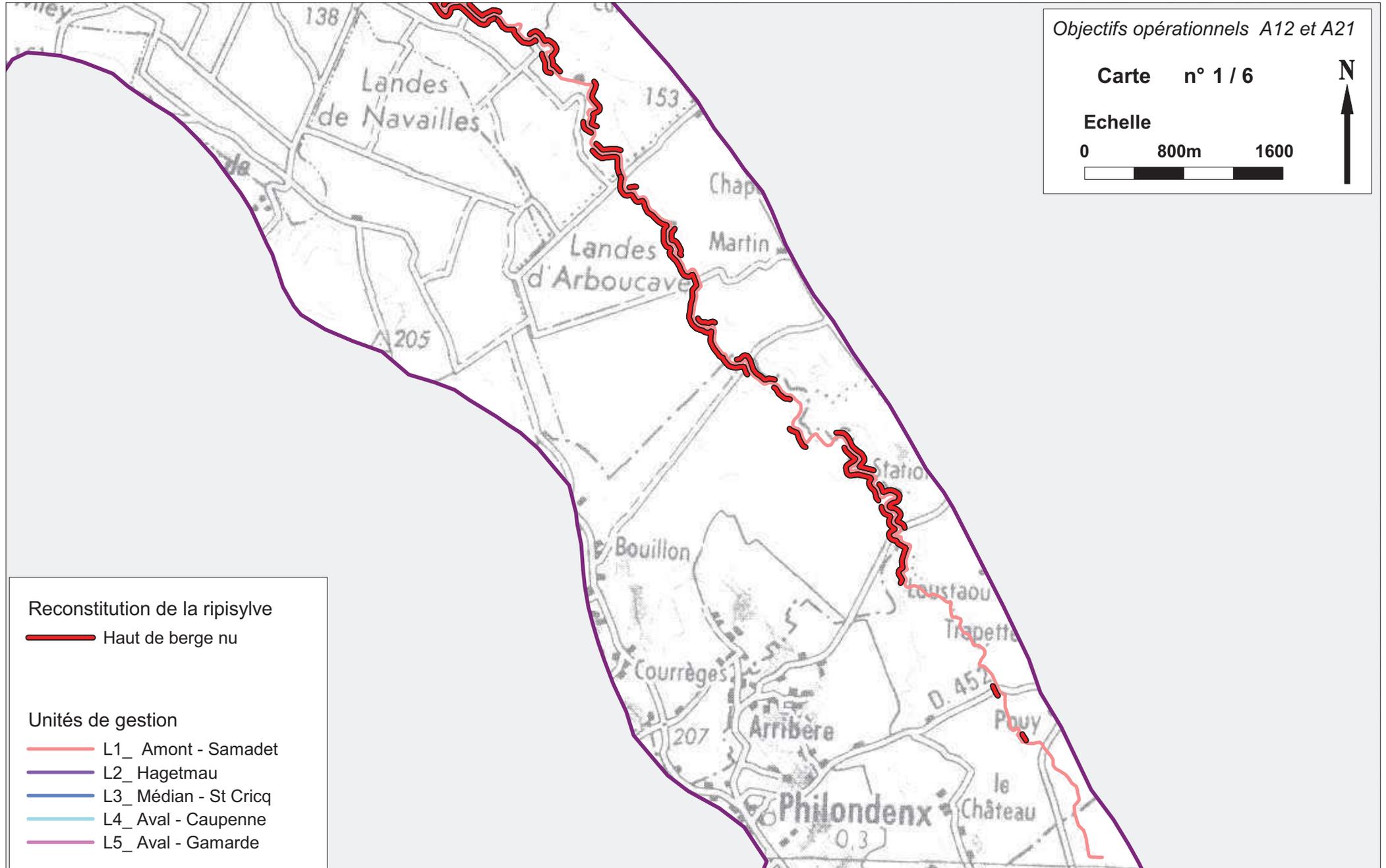
0 800m 1600

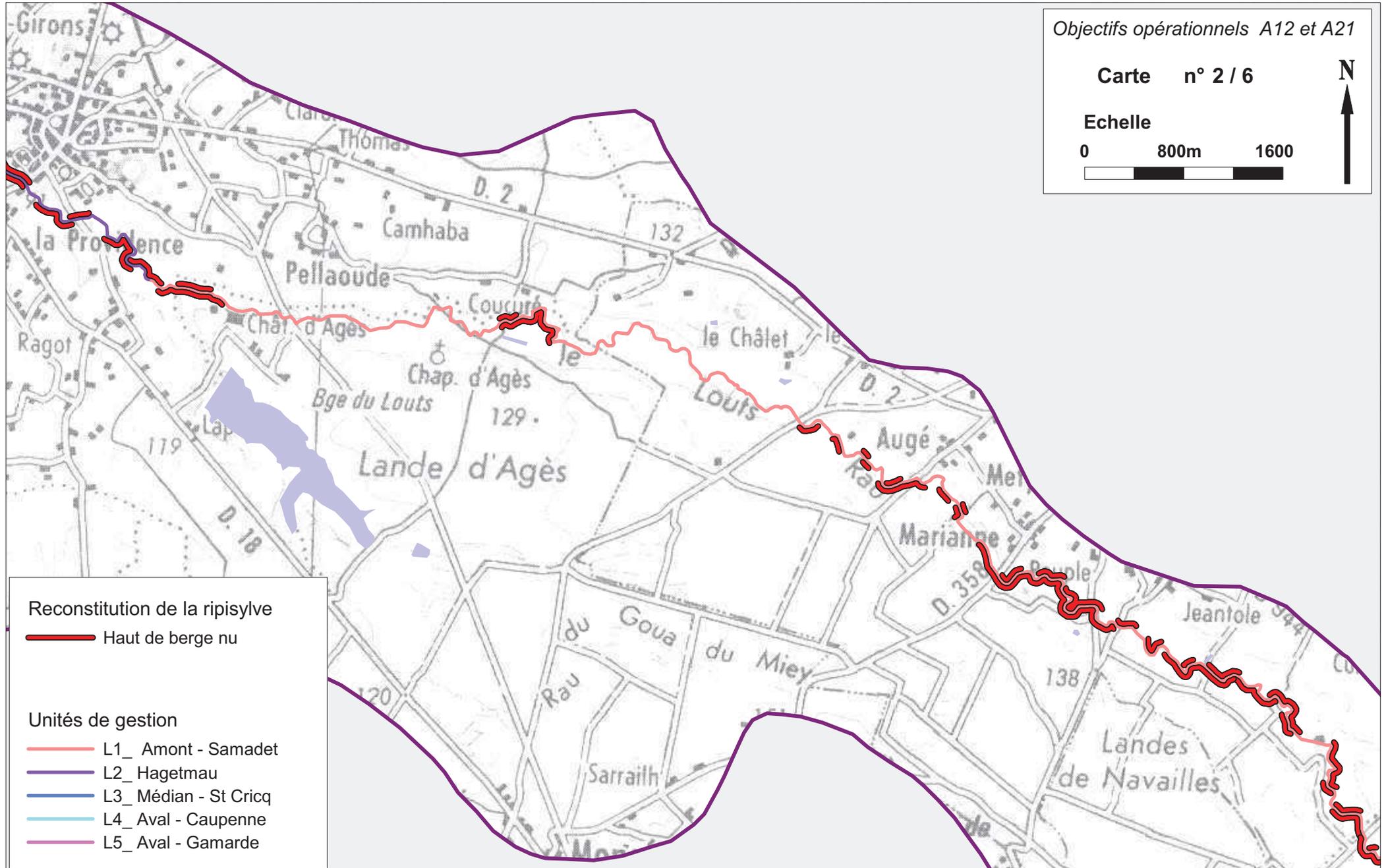


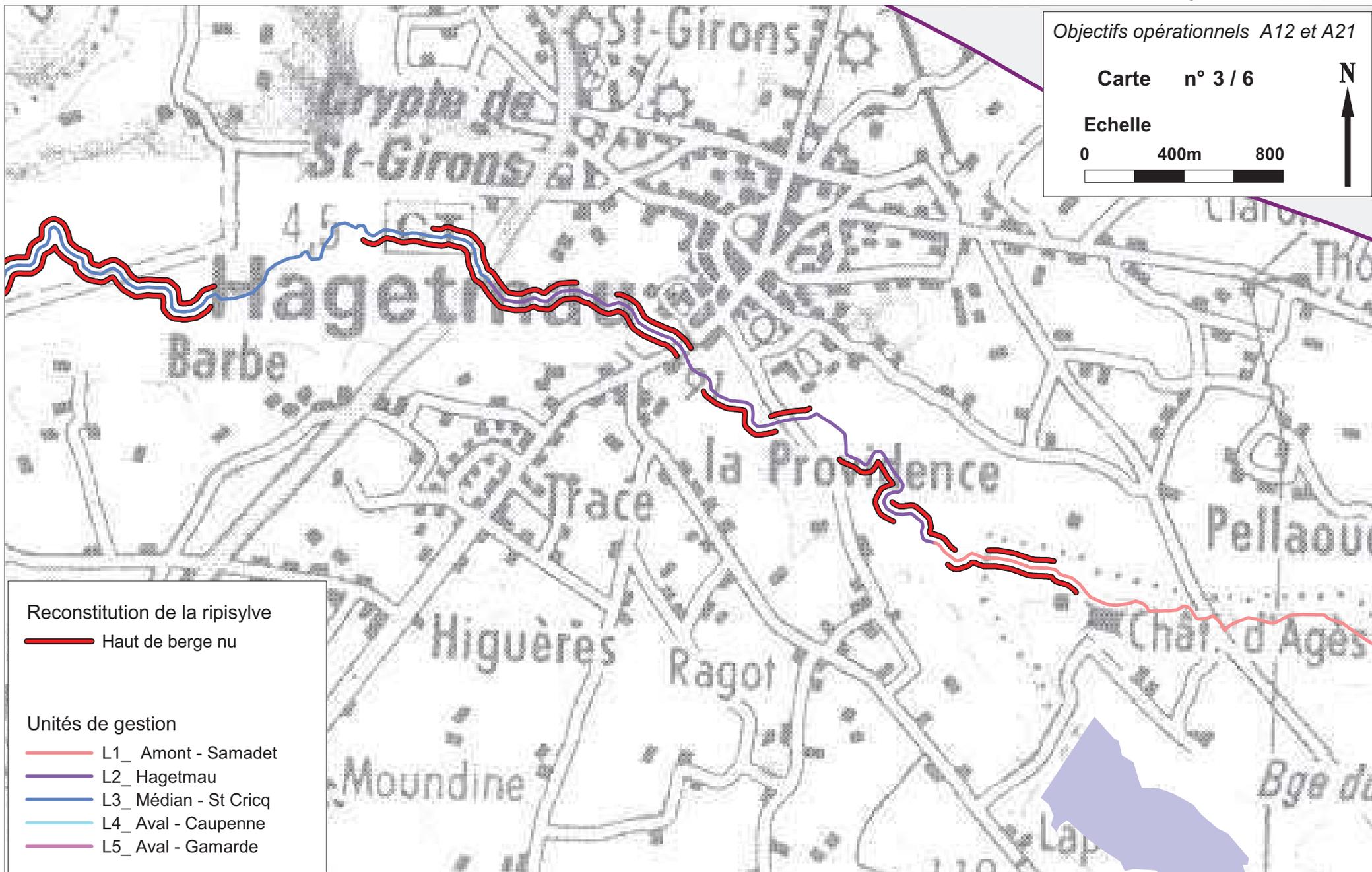


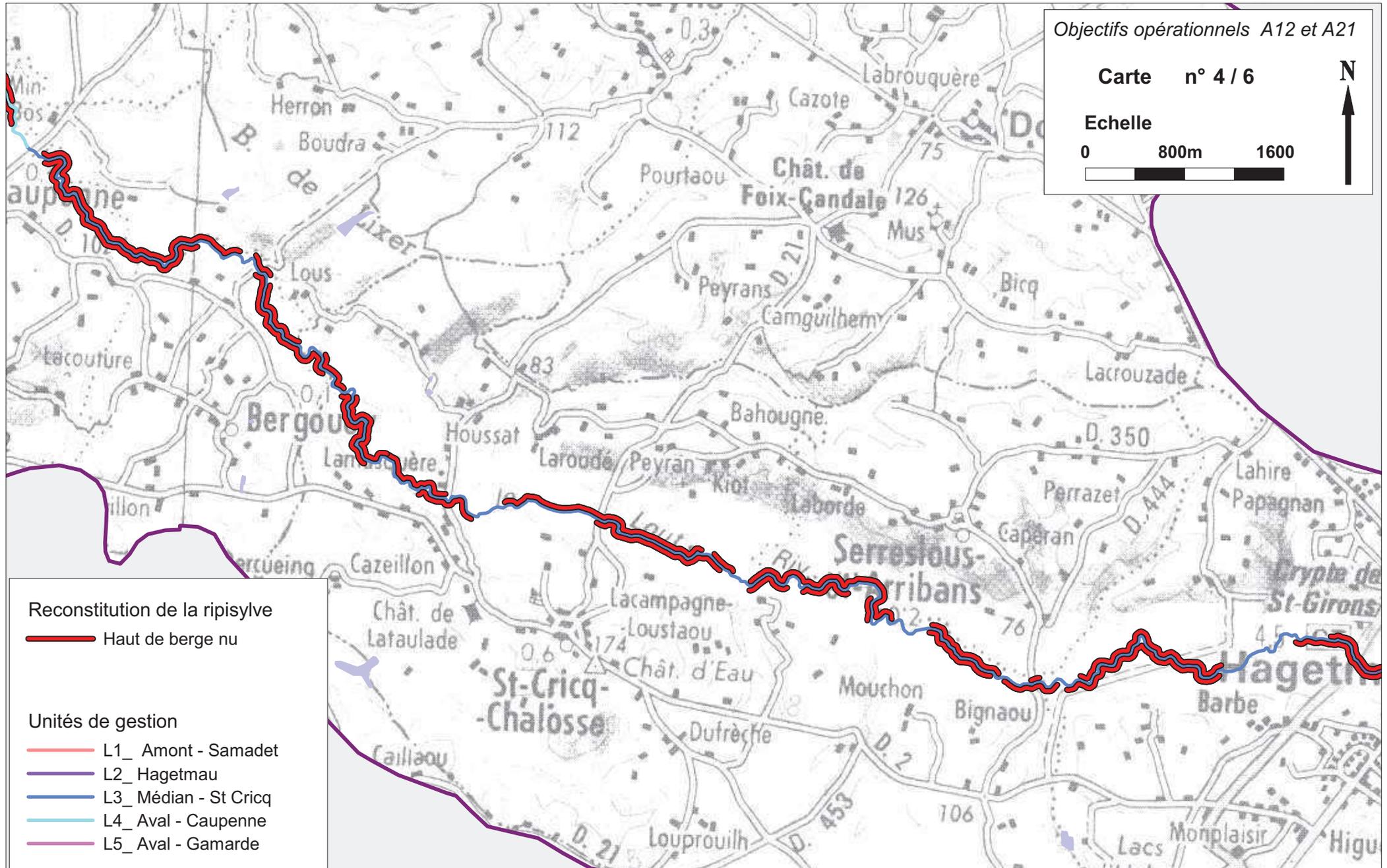
Annexe 6

Reconstitution d'une ripisylve dense et continue en haut de berge

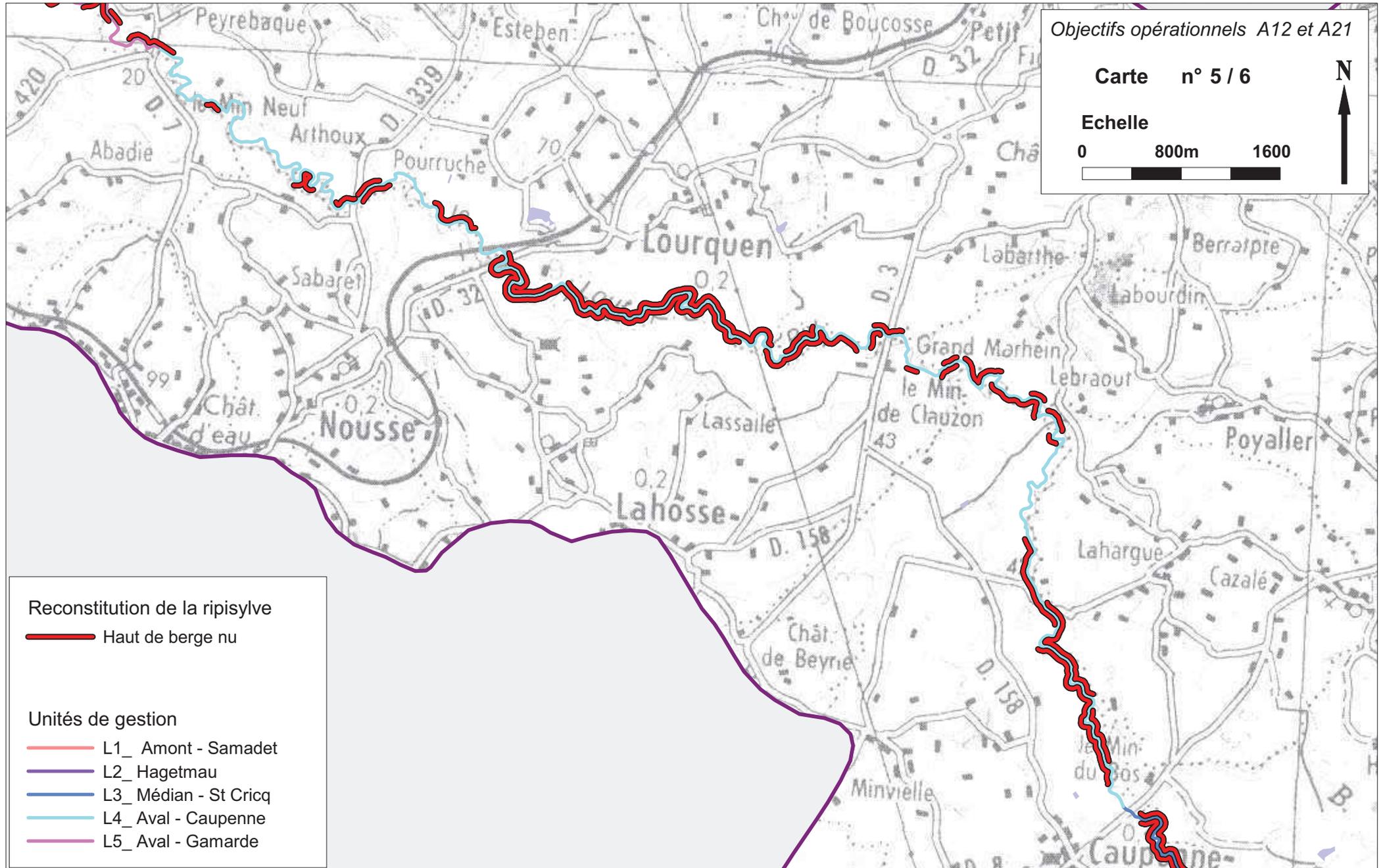








Reconstitution d'une ripisylve dense et continue en haut de berge



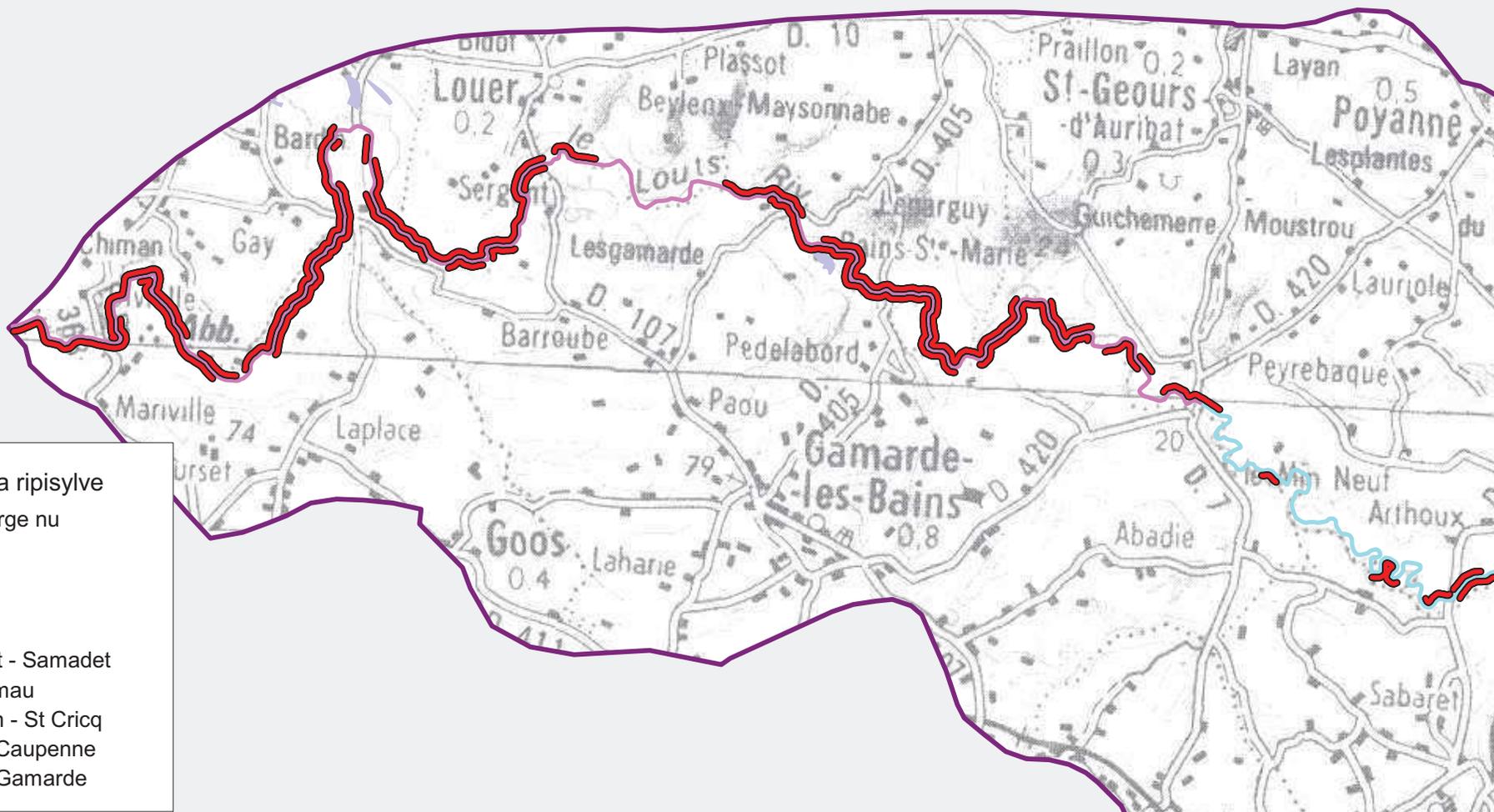
Reconstitution d'une ripisylve dense et continue en haut de berge

Objectifs opérationnels A12 et A21

Carte n° 6 / 6

Echelle

0 800m 1600



Reconstitution de la ripisylve

— Haut de berge nu

Unités de gestion

— L1_ Amont - Samadet

— L2_ Hagetmau

— L3_ Médian - St Cricq

— L4_ Aval - Caupenne

— L5_ Aval - Gamarde

Objectifs opérationnels A 53 et A 71

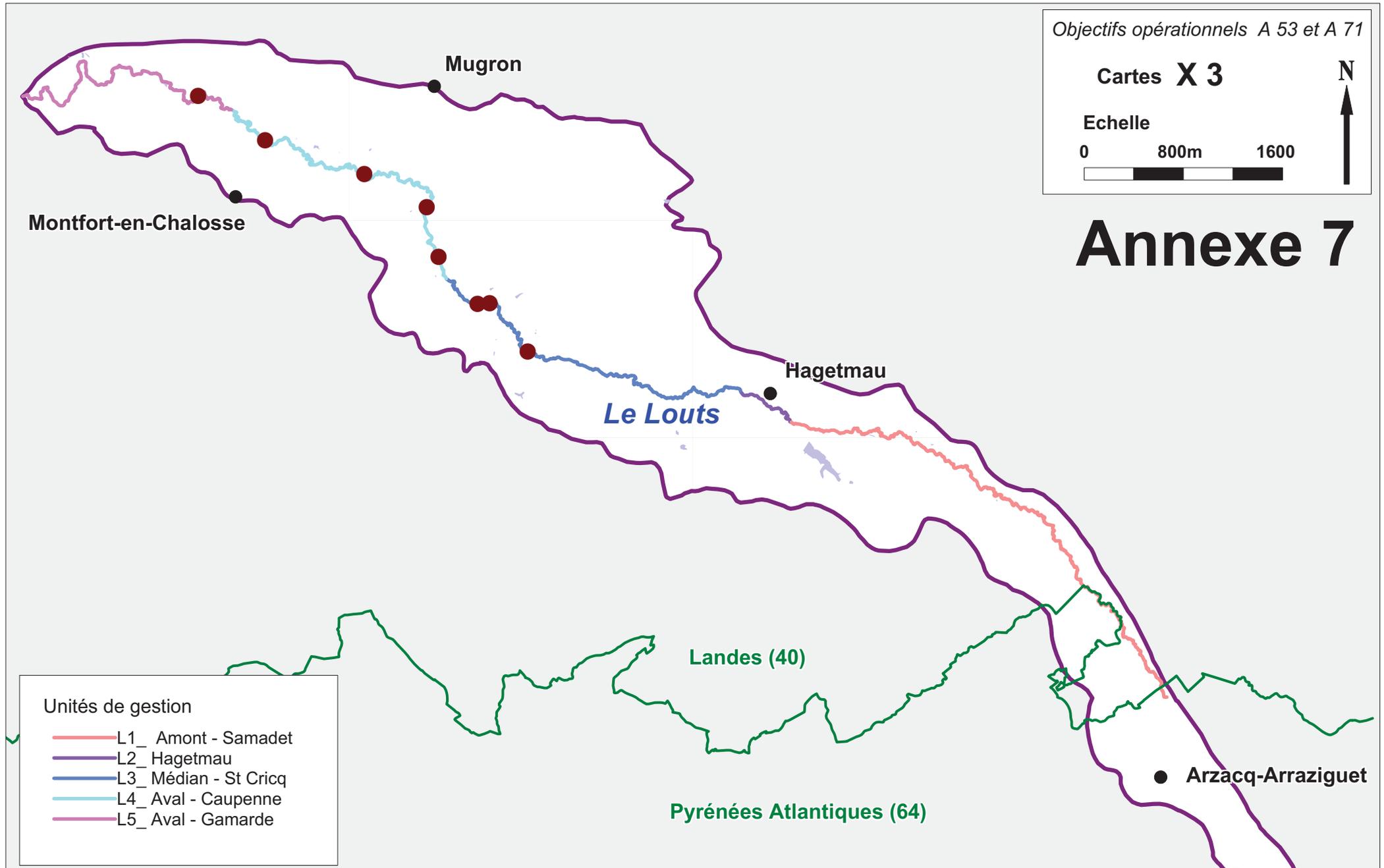
Cartes X 3

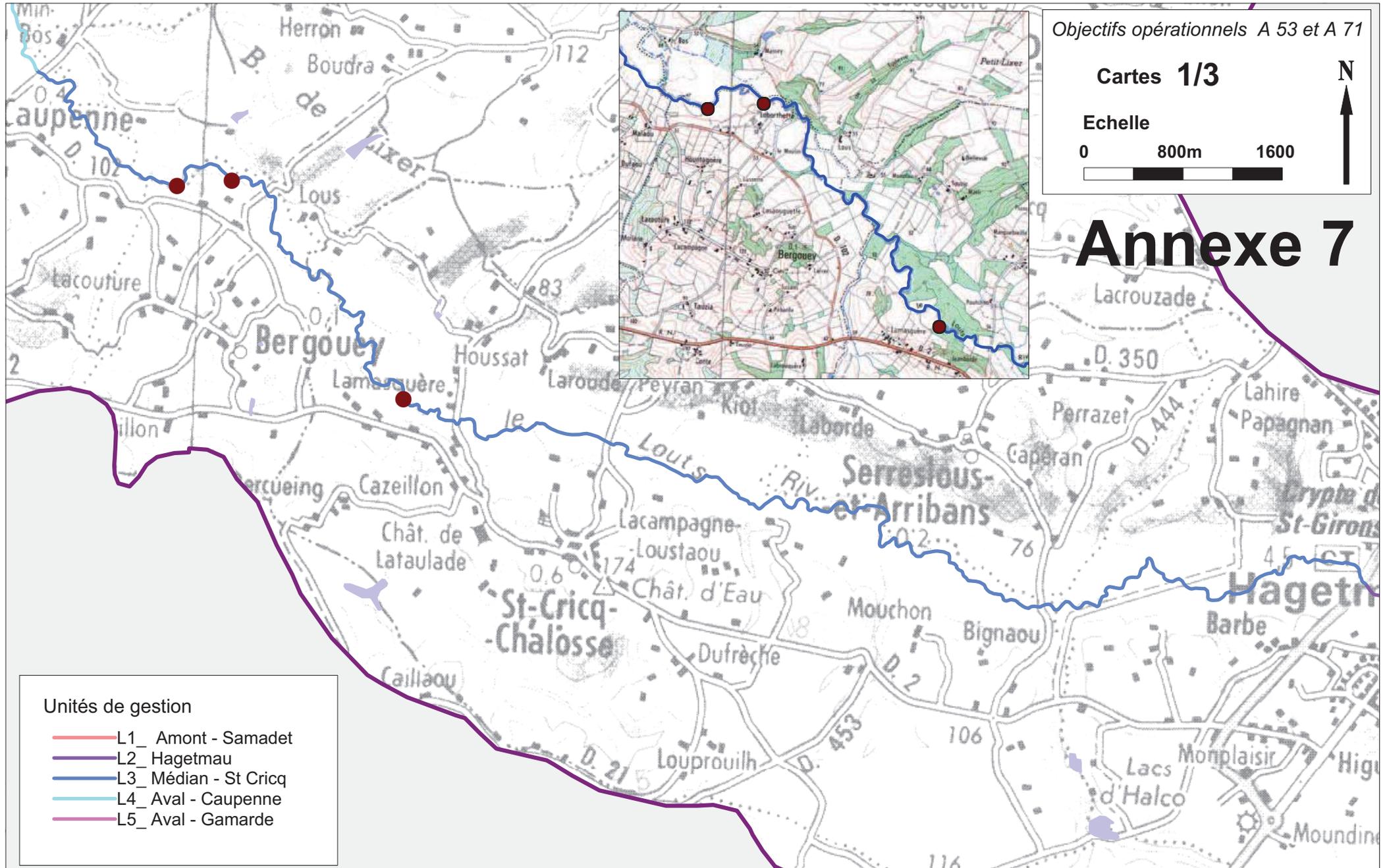
Echelle

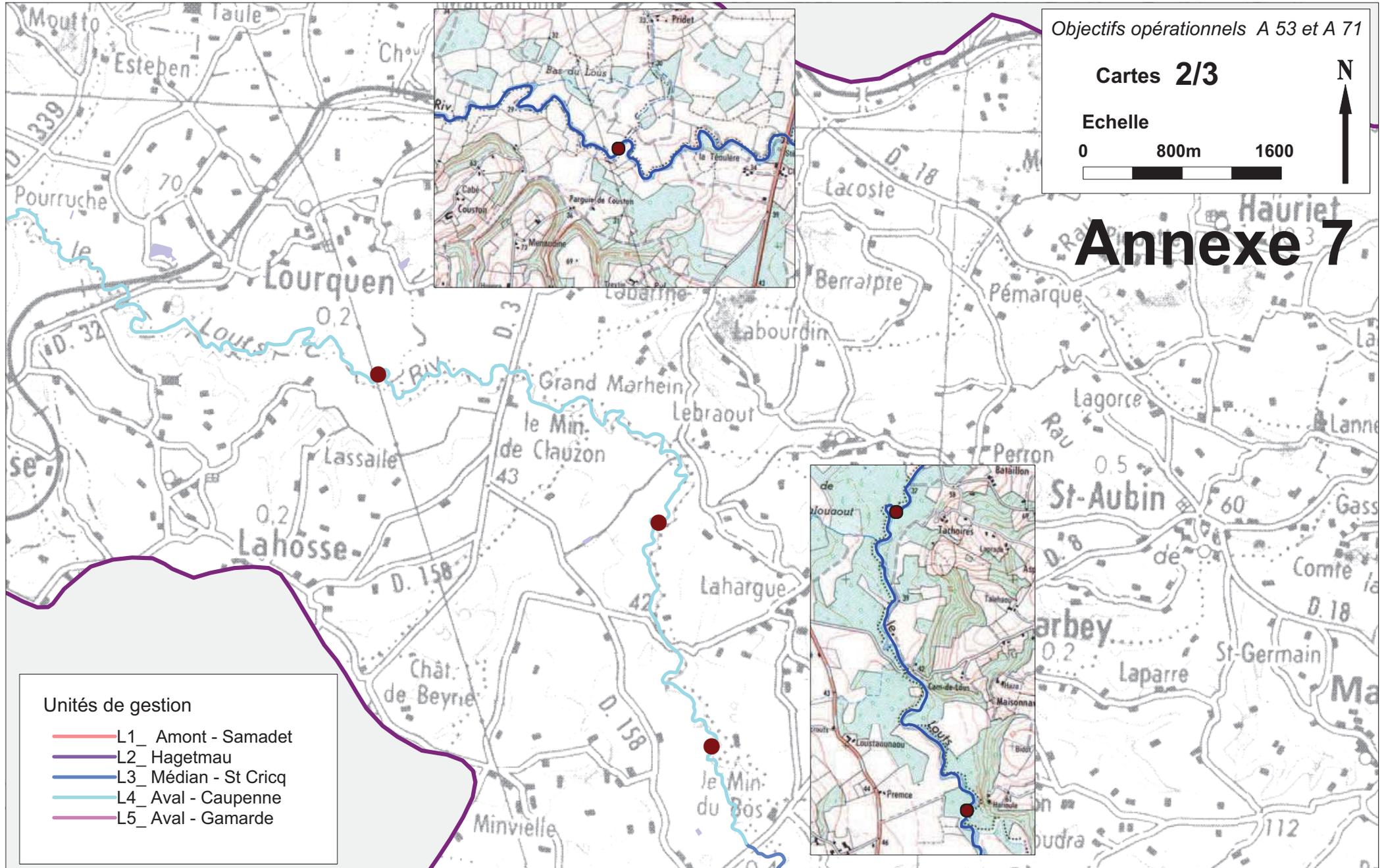
0 800m 1600



Annexe 7







Objectifs opérationnels A 53 et A 71

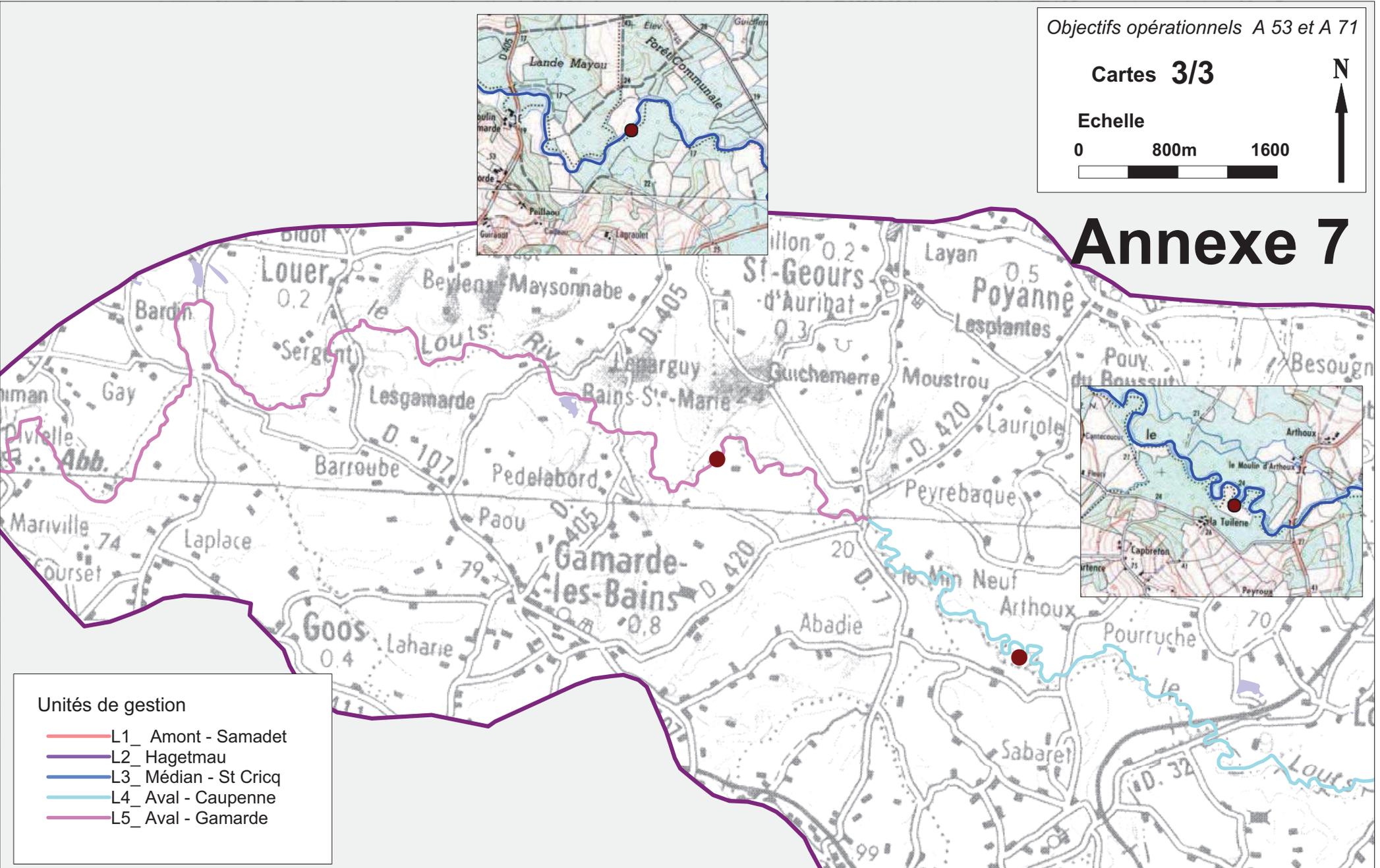
Cartes **3/3**

Echelle

0 800m 1600



Annexe 7

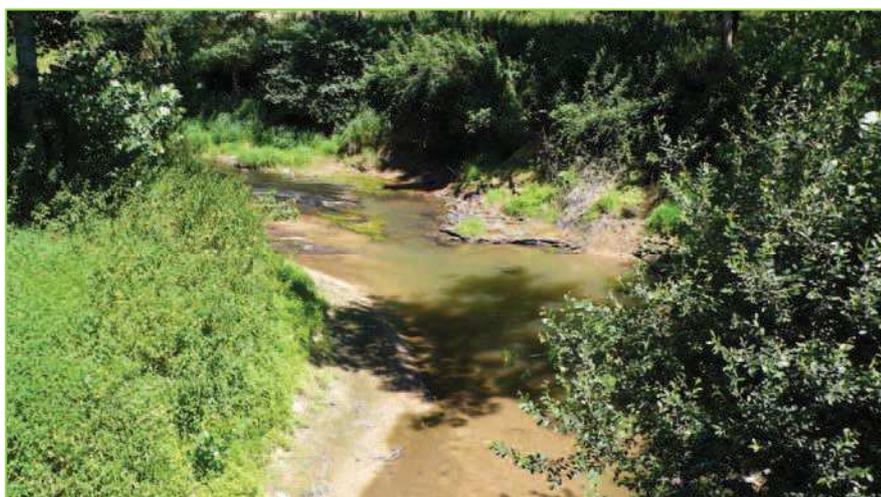


Unités de gestion

- L1_ Amont - Samadet
- L2_ Hagetmau
- L3_ Médian - St Cricq
- L4_ Aval - Caupenne
- L5_ Aval - Gamarde



**Plan pluriannuel de gestion 2014 / 2019
Dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)**



**Fiches descriptives des seuils propriétés du
syndicat du Louts (SYRBAL)**

Annexe 7b

Février 2014



47, place de la mairie
64290 Gan
tél. 05.59.05.38.29
email : c.beaufreere@geodiag.fr

SARL au capital de 7500 euros- RCS Pau
SIRET : 454 035 510 00048 - APE : 7112 B



Fiche seuil

S17

Seuil de fond



bief amont



face aval



face aval



vue vers l'aval et érosion



vue vers l'aval et érosion



galets entre 2 et 8cm à l'aval du seuil (identiques au pont amont)



galets entre 2 et 8cm à l'aval du seuil (identiques au pont amont)



Fiche seuil

S19

Seuil agricole



seuil en blocs



Fiche seuil

S20

Seuil agricole



face aval



Fiche seuil

S21 Seuil de Harioula (Caupenne)

Libellé de l'ouvrage dans l'étude de l'ONEMA-DDTM 2010 ¹ (voir fiche) : *Harioula (Caupenne)*

Libellé du moulin associé à l'ouvrage (voir fiche moulin) :

Objectif fonctionnel :

Initial: seuil de stabilisation du profil en long

Actuel : seuil de stabilisation du profil en long

Usage : prélèvement agricole et en prévention d'une érosion régressive

Cours d'eau : Le Louts

Commune :
CAUPENNE

Coordonnées (L93)

X : 398204

Y : 6295565



Caractéristiques de l'ouvrage :

Etat en 2010 : bon

Hors service en 2010 : non

Etat en 1988 : aucune donnée

(évalué par Média Environnement²)

Hauteur en cm = 75 *

Classe de hauteur : 2 - entre 50 et 99 cm

Longueur du bief amont en m = 287

* : Hauteur reprise de l'étude ONEMA-DDTM 2010 si l'ouvrage y figure

Travaux connus réalisés sur l'ouvrage :

Type de travaux : création

Référence : Média environnement

Année de réalisation : 1992

Observations sur les MES et le colmatage :

Observations sur le transport solide grossier :

quelques galets (<10cm) en aval du seuil, sable

Commentaire :

En palplanches et enrochement libre



Fiche seuil

S21

Seuil de Harioula (Caupenne)



face amont



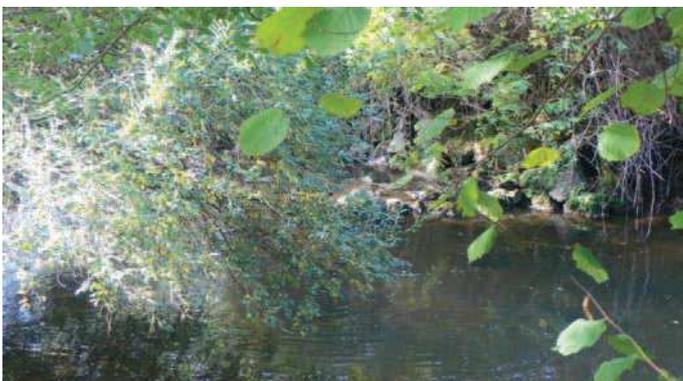
face aval



face aval



protection de berge à l'aval rive droite



protection de berge à l'aval rive gauche



vue vers l'aval



fond du lit à l'aval en sabl et quelques galets < 10cm



Fiche seuil

S22

Seuil de fond



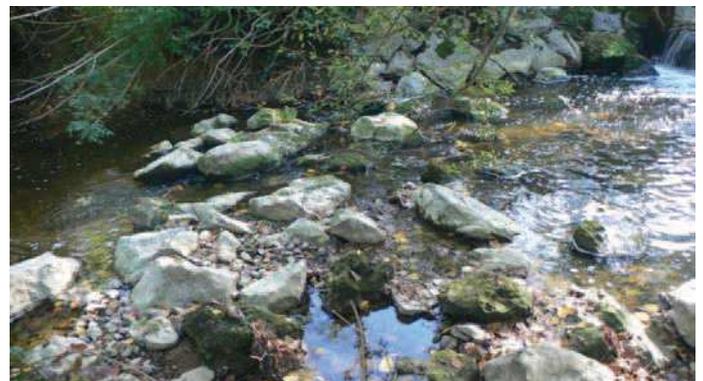
seuil



face aval



face aval



radier aval



érosion rive droite aval



vue vers l'aval



vue vers l'aval



fond sableux et quelques galets (5 à 8 cm)



Fiche seuil

S26

Seuil de fond

Libellé de l'ouvrage dans l'étude de l'ONEMA-DDTM 2010 ¹ (voir fiche) :

Libellé du moulin associé à l'ouvrage (voir fiche moulin) :

Objectif fonctionnel :

Initial: seuil de stabilisation du profil en long

Actuel : seuil de stabilisation du profil en long

Usage : prélèvement agricole et en prévention d'une érosion régressive

Cours d'eau : Le Louts

Commune :

LOURQUEN

Coordonnées (L93)

X : 395541

Y : 6298560



Caractéristiques de l'ouvrage :

Etat en 2010 : moyen

Hors service en 2010 : non

Etat en 1988 : aucune donnée

(évalué par Média Environnement²)

Hauteur en cm = 120 *

Classe de hauteur : 3 - entre 100 et 149 cm

Longueur du bief amont en m = 940

* : Hauteur reprise de l'étude ONEMA-DDTM 2010 si l'ouvrage y figure

Travaux connus réalisés sur l'ouvrage :

Type de travaux : création

Référence : Média environnement

Année de réalisation : 1992

Observations sur les MES et le colmatage :

Observations sur le transport solide grossier :

sable et coquillages, pas de galets repérés ni en amont ni en aval du seuil

Commentaire :

En palplanches



Fiche seuil

S26

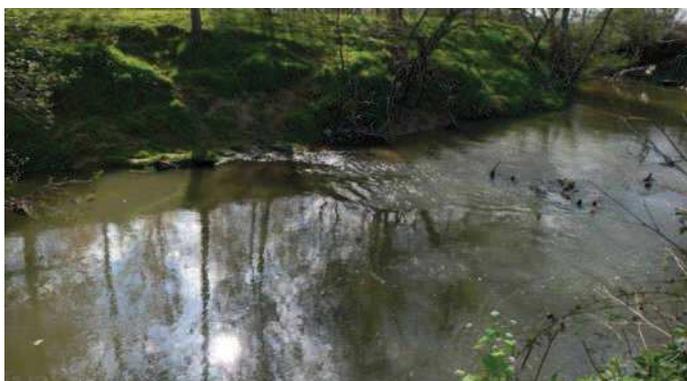
Seuil de fond



sables à l'amont du bief amont



sables à l'amont du bief amont



sables à l'amont du bief amont



face aval



face aval



face aval



sable et coquillage en aval du seuil



sable et coquillage en aval du seuil



Fiche seuil

S29

Seuil de la Tuilerie



banc de sable sous le pont



seuil



face aval



sable et quelques petits galets au fond du lit



sable et quelques petits galets au fond du lit



érosion aval RD



Fiche seuil

S31 Seuil de Corcom (aval station Casa de Mayoo)



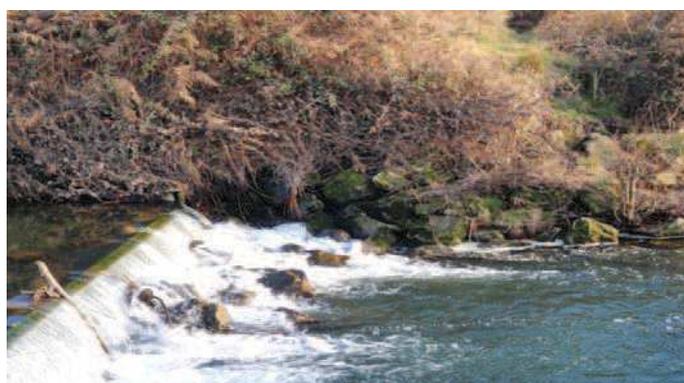
bief amont



seuil



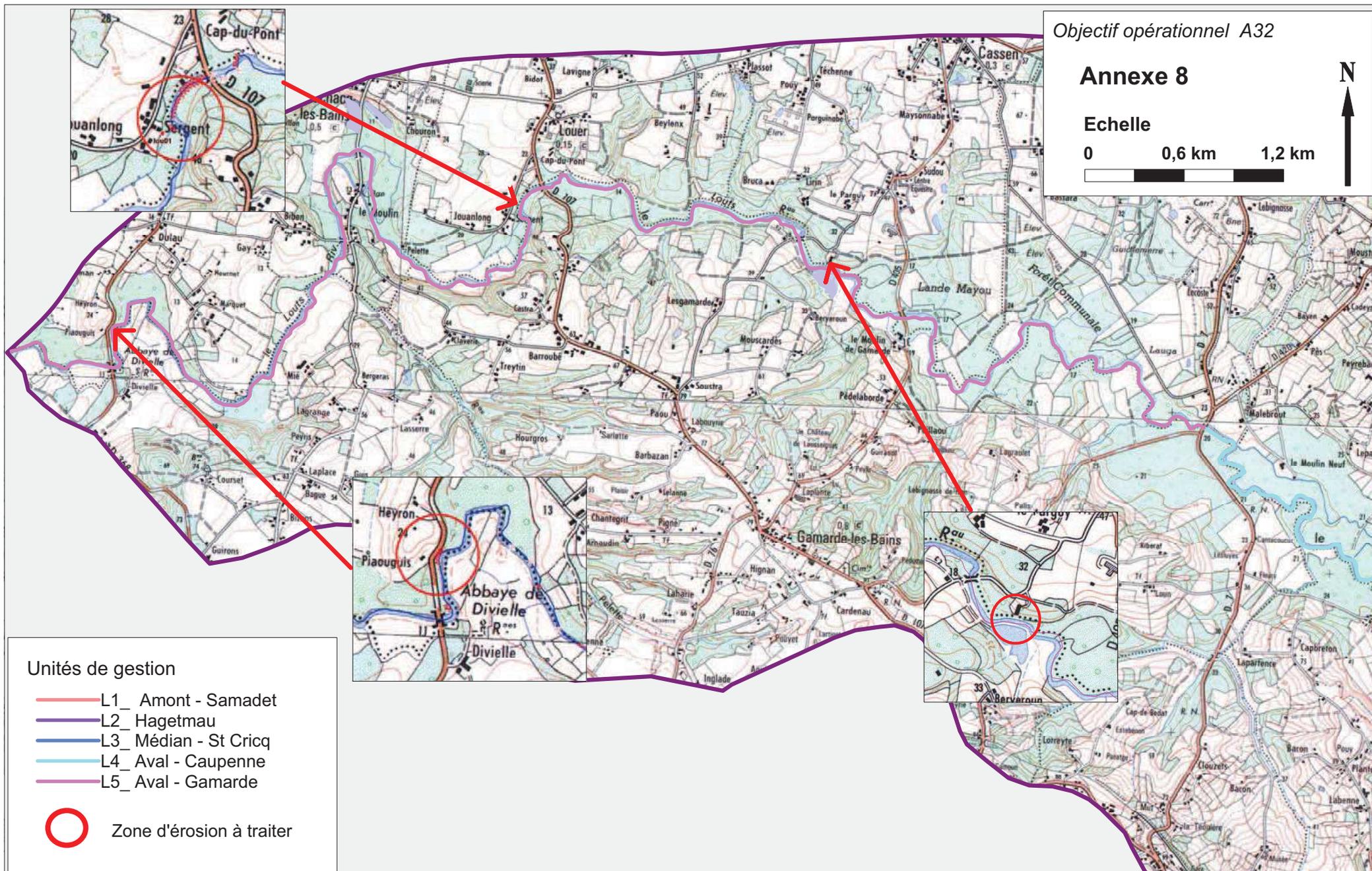
érosion aval rive droite



blocs aval rive gauche



vue vers l'aval





Vincent RENARD, Ingénieur de la Fédération des AAPPMA des Landes.

SOMMAIRE

1	Introduction.....	2
2	Importance des zones humides pour la vie Piscicole	3
2.1	Pour l'espèce Brochet.....	3
2.1.1	Description.....	3
2.1.2	Cycle Biologique.....	4
2.2	Pour les autres espèces	5
3	Matériels et Méthodes	5
4	Présentation du Louts : rappel du PDPG.....	6
5	Etude	10
5.1	Etat des lieux hydraulique du site.....	10
5.2	Topographie du Site.....	12
5.3	Etat de conservation.....	13
6	Propositions de restauration	14
6.1	Solution retenue 1	14
6.2	Solution intermédiaire 2	18
7	Suivi après travaux.....	21
8	Loi sur l'eau	21
9	Incidence N2000	21

1 Introduction

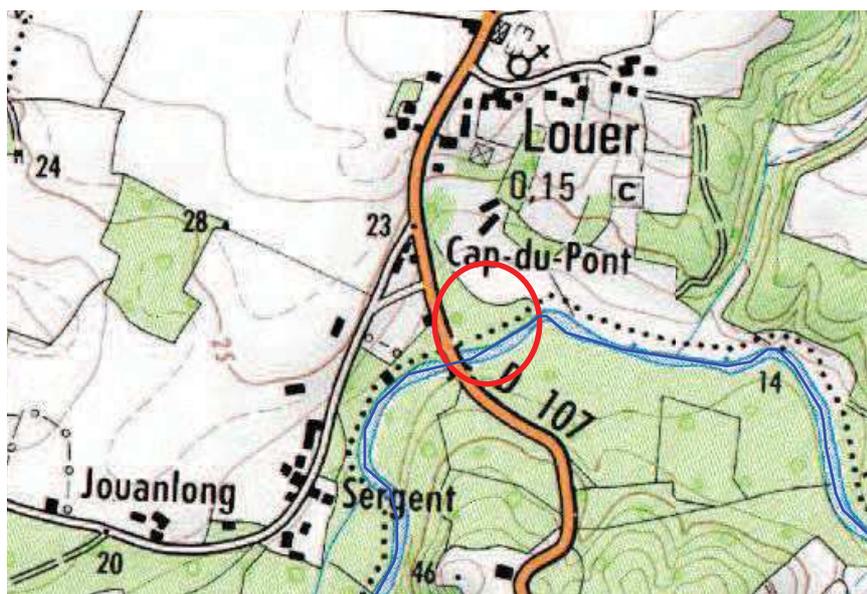
La rectification des rivières a fait disparaître les bras morts (ou annexes hydrauliques), zones de frayères pour un bon nombre d'espèces de poissons qui déposent leurs œufs sur des tiges ou des feuilles de végétaux, en eau peu profonde, dans des zones marécageuses ou inondées temporairement. Il en est ainsi du brochet qui va pondre dans les prairies inondées riches en plancton et larves d'insectes particulièrement appréciés des jeunes.

Pour cette espèce, les effets de cette dégradation du milieu, combinés à l'augmentation de la pression de pêche, se sont traduits par une diminution des prises. Devant la raréfaction du brochet, les gestionnaires de la pêche ont eu recours à des alevinages conséquents. Cependant, le maintien artificiel du stock piscicole dans un milieu qui ne peut assurer la reproduction apparaît comme une solution précaire. La préservation des habitats ou leur remise en état pourrait être un remède plus durable à long terme.

Le Louts qui était autrefois une rivière où l'on trouvait abondamment cette espèce ne déroge pas à ce constat. Les modifications qu'il a subies sous l'action de l'homme ces 50 dernières années ont modifié profondément son fonctionnement hydraulique. La commune de Louer propriétaire d'un terrain assez conséquent sur le bord du Louts a demandé à la Fédération de Pêche (annexe 1) de réaliser une étude sur ce site afin de la restaurer en frayère à poissons. Initialement planté de peuplier, la mairie a souhaité donner une nouvelle fonction au site.

Cette action visant à améliorer les conditions de reproduction du brochet menée par la Fédération de Pêche s'inscrit dans le cadre du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles des Landes).

Le contexte Louts est classé en cyprinidés rhéophiles mais l'endroit où est située la zone humide peut être gérée en contexte à brochets au vu des caractéristiques physiques du cours d'eau à cet endroit (largeur 8-10 m profondeur environ 1,5 m).



Carte : Zone d'étude (IGN PARIS)

2 Importance des zones humides pour la vie Piscicole

2.1 Pour l'espèce Brochet

2.1.1 Description



Photo 1 : photo d'un brochet

Le brochet (Photo 1) est le seul représentant en France de la famille des Esocidés. Il est le poisson carnassier des eaux françaises par excellence. Présent sur tout le territoire français (Figure 1) il présente une morphologie très caractéristique (photo 1). Son corps est fuselé et il possède une gueule en forme de bec de canard large et aplatie comportant plus de 700 dents. Sa nageoire dorsale est rejetée loin vers l'arrière et sa nageoire caudale est large et puissante ce qui lui permet d'avoir une forte accélération pour bondir sur ses proies. La robe du brochet est parfaitement mimétique grâce à ses couleurs (du vert au gris) et à ses motifs (tâches et zébrures) et cela lui permet de se fondre au milieu pour chasser à l'affût.

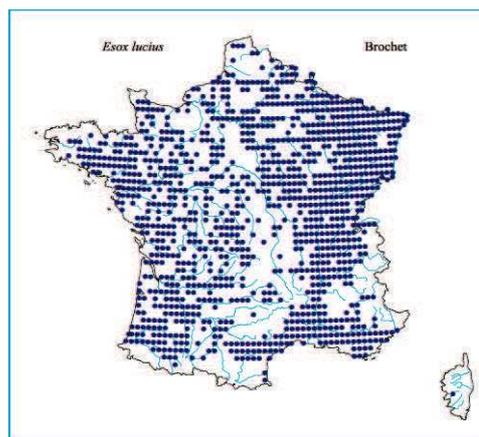


Figure 1: répartition du brochet en France au 31/01/97 (MNHN/IEGB-CSP)

Le brochet, selon le sexe et les disponibilités alimentaires peut atteindre des tailles variables et élevées. La femelle est plus grosse que le mâle (dimorphisme sexuel de taille) et elle peut mesurer jusqu'à 1,30m pour un poids de 15/20 kg alors que le mâle dépasse rarement 0,85m pour 6 kg (BACH C. *et al*, 1991).

Le brochet fréquente les eaux peu courantes et calmes des rivières, lacs et étangs. Il est généralement solitaire (sauf au moment de la reproduction). Le cannibalisme n'est pas rare chez ce poisson surtout dans les plus jeunes stades.

Ce poisson se reproduit dans des milieux peu profonds (0,2m à 0,8m) et calmes, riches en végétation (espèce phytophile) à partir de février jusqu'aux mois d'avril/mai pour les reproductions les plus tardives (CHANCEREL F). Ces lieux de pontes sont constitués en général par :

- les bras morts des rivières,
- les prairies inondables,
- la zone littorale des plans d'eau,
-

Pour avoir reproduction, la température de l'eau doit se situer entre 7 et 10°C (Spillman C.J., 1961).

La richesse en substrat végétal et l'ouverture du milieu vont être important car ces deux facteurs permettront l'apparition d'une faune importante qui deviendra la base de l'alimentation des jeunes brochets (premiers stades du développement).

2.1.2 Cycle Biologique

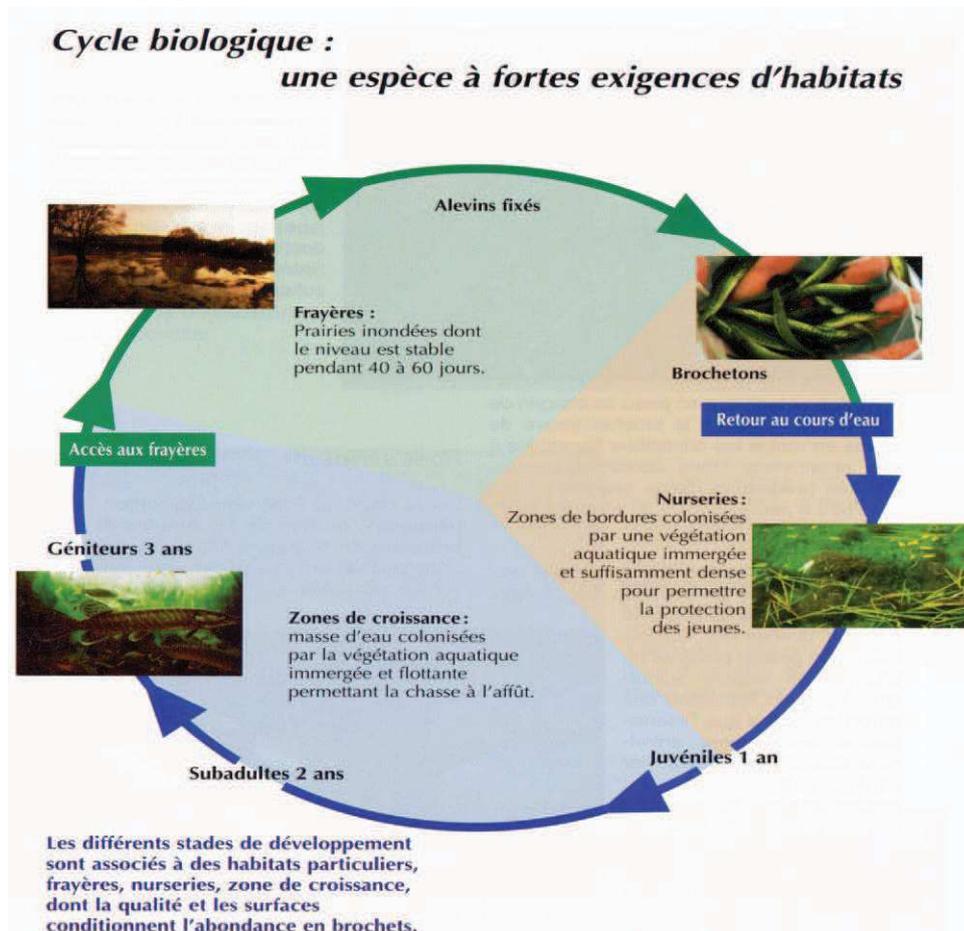


Figure 2 : cycle biologique du brochet

Une fois déposé sur un support végétal quelconque (pas d'influence de celui-ci lors de la ponte), les œufs vont incuber pendant environ 3 à 4 semaines. La quantité d'œufs déposés par une femelle est de l'ordre de 16 à 28000 par kg de son poids (CHANCEREL F.) (une femelle de 5 kg va produire entre 80000 et 140000 œufs) et leur taille varie entre 2 et 2,5mm.

Une fois l'incubation des œufs terminée il y a le stade d'alevin fixé (sur le substrat) pendant 8 à 10 jours puis d'alevin nageant. Ce dernier stade va se nourrir de petits animaux planctoniques et d'alevins (rotengle, vandoise, brème) qui apparaissent en mai/juin. Lors de ces trois stades, le niveau d'eau doit rester le plus constant possible (entre 7 et 9 semaines) pour éviter la mortalité des brochetons du fait de l'assèchement de la zone de fraie. Une fois devenu alevin migrant, les brochetons vont pouvoir regagner le cours d'eau ou bien le plan d'eau où ils continueront leur croissance. Quand ils auront environ 3 ans et qu'ils seront matures sexuellement, ils iront se reproduire à leur tour.

2.2 Pour les autres espèces

Les bras morts interviennent à trois niveaux dans la biologie du cours d'eau :

- Les poissons trouvent dans ces zones d'eaux calmes des températures et des conditions hydrauliques qui leur conviennent parfaitement.
- Ils trouvent également dans ces bras des zones de développement de plancton (phyto et zooplancton) qui serviront aux alevins pour se nourrir.
- Ils trouvent enfin des zones d'abri qui leur permettent de se protéger des courants importants existants dans ces rivières et de leurs prédateurs.

De plus, le fonctionnement thermique d'un bras mort est différent de celui de la rivière. En période printanière, la vitesse de réchauffement des bras morts est considérablement accentuée et ce d'autant plus que le bras n'est plus alimenté par l'amont.

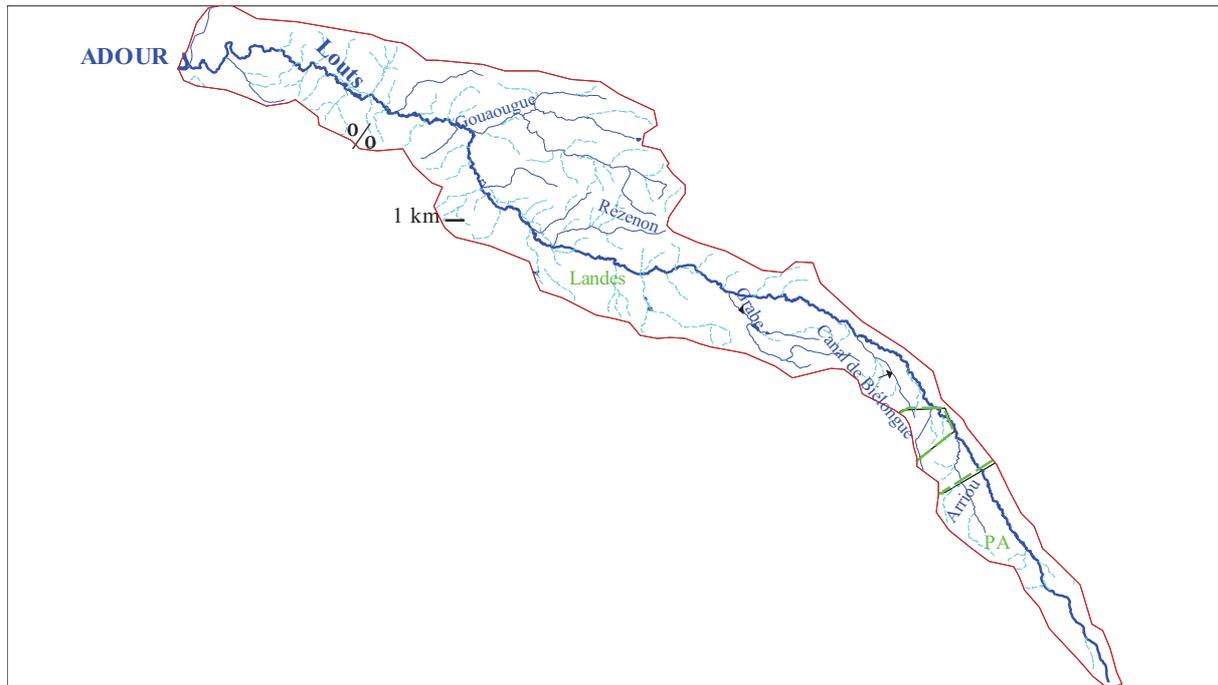
Ainsi, des poissons comme les sandres, les black-bass, les carpes et les gardons pourront aussi tirer profit des aménagements à concevoir sur le bras mort. En effet, les carpes et les gardons se reproduisent sur des supports identiques à ceux du brochet : plantes aquatiques inondées et tiges de végétaux aquatiques. Ces deux espèces se reproduisent déjà naturellement sur le site. Leur période de reproduction est plus tardive : de mai à juillet pour le gardon et en juin, juillet pour les carpes. De plus, ces espèces (alevins et adultes) peuvent servir de poisson fourrage aux brochets et brochetons.

3 Matériels et Méthodes

Une caractérisation de la zone va être réalisée. Les actions qui vont être menées sont :

- un état des lieux hydraulique du site,
- la topographie du site,
- état des lieux de conservation,
- mise en avant des dysfonctionnements,
- travaux à prévoir afin d'optimiser la reproduction des poissons sur le site.

4 Présentation du Louts : rappel du PDPG



Données générales :

Tronçon	Q30-28ID
Limites du contexte	amont : entrée dépt ; aval : confluence Adour
Longueur cours principal	65 km + 14 en PA
Longueur affluents	78 km
Surface en eau (40)	72 ha + lac d'Agès (67 ha)
surface B.V.	283 km ² dont 27 en PA
Substrat géologique	molasse, quelques affleurements calcaires, alluvions de fond de vallée
Police de l'eau	DDAF
Migrateurs (L232.6)	ANG et BRO à l'aval du pont de la route d'Arsacq à St-Sever
SDAGE	cours d'eau sensible à l'eutrophisation

Milieu :

Typologie théorique	B5 - B6
Qualité de l'eau	2 en amont puis 1B
Habitat	galet, graviers, limons, sous berges, herbiers
Bassin versant	Elevages avicoles, maïsiculture intensive, ville d'Hagetmau

Peuplement :

Domaine	Intermédiaire
Peuplement repère	Cyprinidae rhéophiles
Etat fonctionnel	Dégradé
Peuplement en place	(ANG LPM) VAI GOU GAR CHE VAN TOX LOF PER BAF ABL PES CMI BRO
Déplacement du poisson	barrage infranchissable à Préchacq (14 barrages inventoriés)
Importance du pplmnt	faible

Halieutisme :

Catégorie piscicole	2° catégorie
AAPPMA	Mugron, Hagetmau, Pesquit (PA)
Espèce cible	GOU et carnassiers
Déversements	TAC, GAR, GOU, CCO, BRO, PER

Facteurs limitants :

Facteur	Effet	Ecllosion		Croissance		Reproduction	
		P	D	P	D	P	D
Type M étiages très sévères (assec jusqu'au lac de Lapède-Hagetmau l'été)				✓			
Type A Maïsiculture intensive	Dégradation de la qualité de l'eau par apport d'engrais et phytosanitaires, colmatage du fond par vase, drainages entraînant de fortes variations de débits lors des épisodes pluvieux	✓		✓		✓	
rejets élevages avicoles et porcins avec épandages de lisier	Dégradation de la qualité de l'eau	✓		✓			
Prélèvements d'eau pour l'irrigation	réduction de l'habitat, concentration des pollutions, réduction de la capacité d'accueil			✓			
Rejets domestiques de la ville d'Hagetmau (travaux d'augmentation de la capacité de STEP), piscine, golf.	Dégradation de la qualité de l'eau	✓		✓			
succession de seuils à Hagetmau	faible diversité des faciès d'écoulement, réchauffement, obstacles infranchissables à l'étiage			✓			

Ouvrages de réalimentation du bassin de L'Adour :

- retenue de Hagetmau-Agès-Monségur : 67 ha pour 2.5 millions de m³.

Inventaires des plans d'eau par la garderie (86/88)

56 plans d'eau pour une surface de 42 ha.

Situation piscicole :

Aspect quantitatif :

L'approche quantitative diagnostique un déficit de capacité d'accueil de l'ordre de 70% . Proportionnellement, les Cyprinidae rhéophiles sont faiblement représentés.

Aspect qualitatif :

Les niveaux typologiques calculés montrent que le peuplement théorique évolue du type B5 à l'amont vers le type B6 à l'aval. Il est donc normal de s'attendre à un peuplement à Cyprinidae rhéophiles dominant.

Historiquement, il semble que le TOX n'aie jamais été significativement présent sur ce contexte.

Effectivement sur le contexte, 5 espèces sur 6 sont présentes (le toxostome est absent). Certaines de ces espèces sont absentes sur certains secteurs (répartition très hétérogène).

De nombreuses espèces sont anormalement présentes et montrent une perturbation dans ce type de milieu : perches soleil, perches, rotengles, carpes. Brochets et gardons sont également présents. Si le gardon est très opportuniste et n'indique rien de particulier, le brochet est très certainement issu de repeuplement par les AAPPMA.

Espèces en équilibre : goujon, chevesne, gardon.

Capacité d'accueil théorique	Capacité d'accueil réelle	Bilan
22471 kg	6131 kg	- 16340 kg

Modules d'Actions Cohérentes proposés :

Modules d'actions cohérentes	Unités	Gain	Coût
MAC 1 : Remise en communication du Louts avec L'Adour	Aménagement du seuil de Préchacq-les-Bains (600000F)	Gain en fonctionnalité	600 KF
MAC 2 : Augmentation des débits d'étiage	Dans le futur PGE, le DCR devra être fixé à + 40% du débit d'étiage moyen actuel	+ 5600 kg	Non calculé

Conclusion :

Gestion préconisée : gestion patrimoniale différée.

Le lac d'Agès (Hagetmau) peut être géré en contexte à brochet.

Comme nous pouvons le constater le peuplement de référence est le peuplement cyprinidé rhéophile.

Néanmoins, le brochet était autrefois présent dans le Louts et notamment au niveau du bief du moulin de Préchacq. Ce bief présente un biotope très favorable (largeur, courant, profondeur et embâcles) pour le développement de l'espèce et ceci en raison de la présence de la digue.

Avec l'intensification de l'agriculture le brochet a vu disparaître son habitat de reproduction constitué par les bras mort et les zones humides. Afin de restaurer cette population, mais aussi permettre le développement de nombreuses autres espèces animales et végétales, il va être important de recréer des zones humides.

5 Etude

5.1 Etat des lieux hydraulique du site

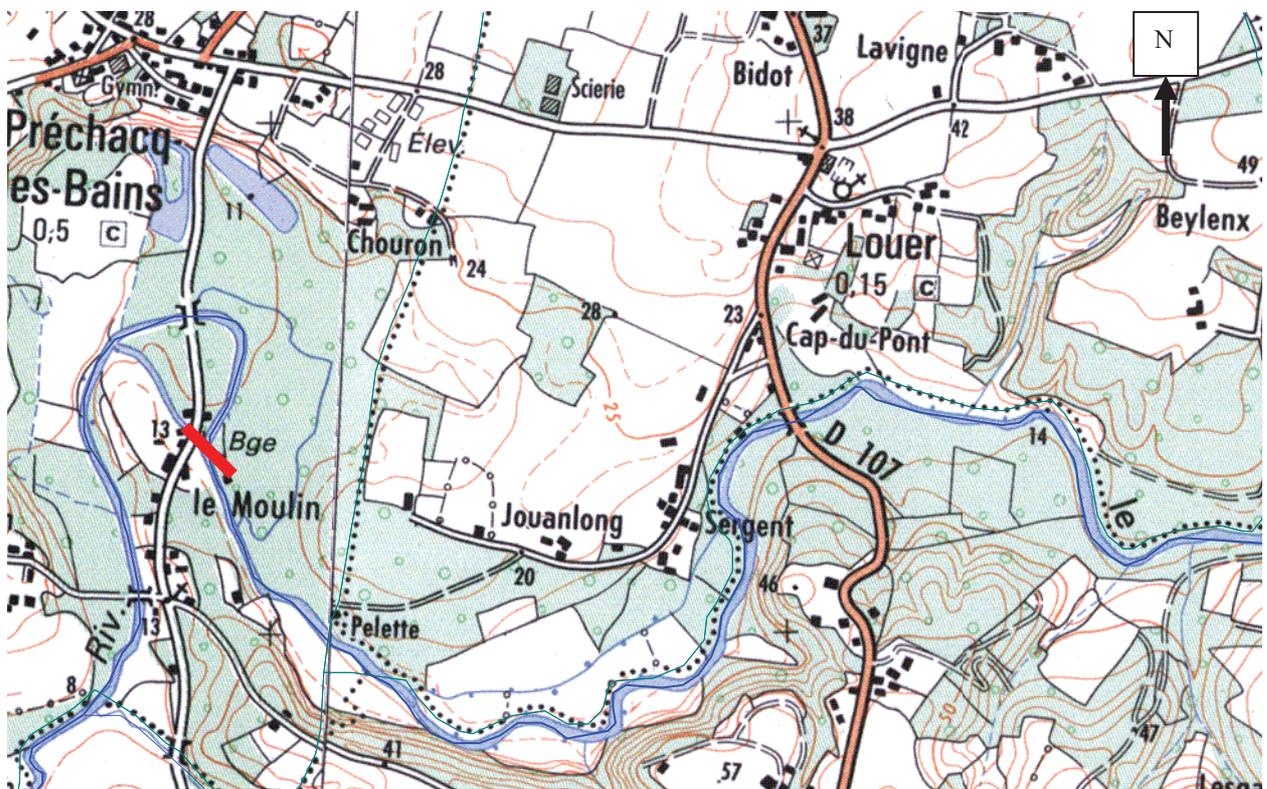


Figure : emplacement du site à restaurer (IGN 1992 Paris)

Il existe deux entités hydrauliques qui encadrent le site : le Louts au sud et un petit fossé arrivant du coteau et longeant le site à l'ouest. L'ONEMA a statué sur son statut et le considère comme fossé.

La parcelle communale concernée par le projet est la n° B 19. Elle mesure 5173 m². L'emprise du projet est d'environ 2300-2500 m².



Photo : Louts

Fossé

Le site n'est alimenté en eau que par les pluies atmosphériques, les crues du Louts ou du fossé.

Il y a encore quelques années le site était alimenté par le fossé car ce dernier très encombré, débordé et circulé au milieu de ce dernier créant alors une zone humide. Un exutoire s'était formé au niveau de la berge.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui car il a été remis dans son « lit d'origine » afin d'assécher le site dans le but d'exploiter les peupliers tombés après la tempête de 2009.

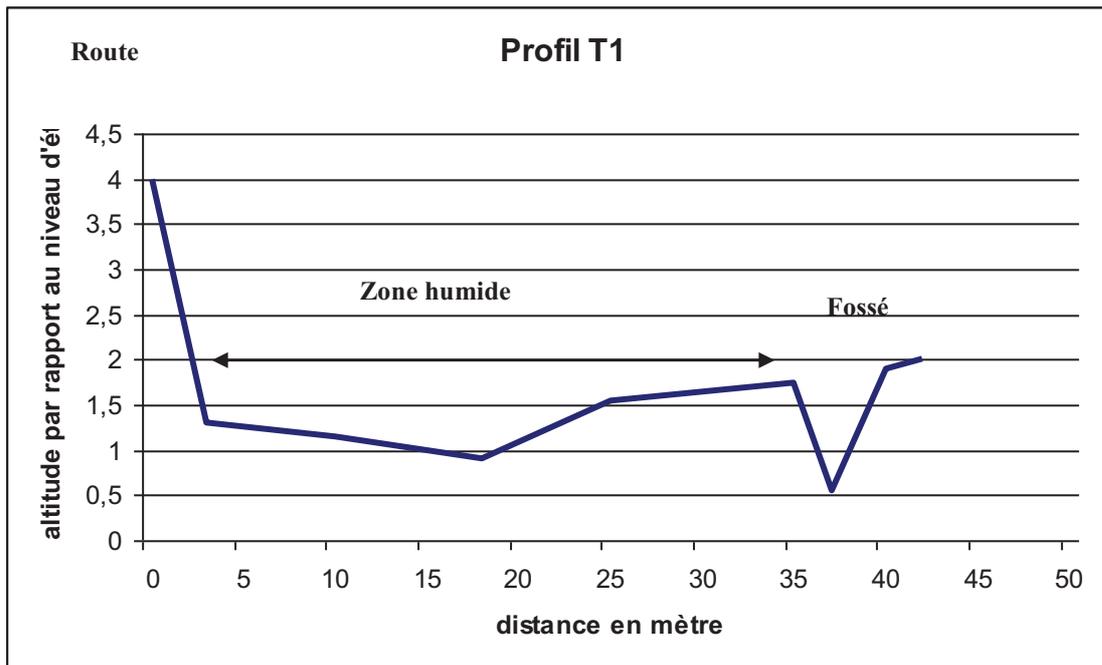
La ligne d'eau du Louts au droit du projet est toujours soumise à l'influence du barrage du moulin de Préchacq les Bains situé environ 1 km en aval.

Le niveau du seuil correspond donc niveau minimal que l'on peut observer au droit du site. Une étude topographique a été réalisée lors de l'étiage du cours d'eau.

Il existe une buse plastique servant de trop plein pour l'évacuation de l'eau restant sur la zone humide qui possède une forme de cuvette. Cette buse mesure 300 mm.



Le profil moyen du site en amont de la berge T1 :



L'altitude moyenne du site est d'environ 1,2 m au-dessus du niveau d'étiages du Louts avec dans sa partie Nord une zone une plus haute constituée par une avancée de terre.

5.3 Etat de conservation

La conservation du site est loin d'être optimale. Ce site a longtemps été utilisé pour la culture du peuplier et n'a été au final humide uniquement lorsque le fossé était comblé et que ce dernier passait alors dans la zone. Ceci permettait d'avoir une alimentation en eau une bonne partie de l'année sur la dépression et donc d'avoir une zone utilisable par le brochet.

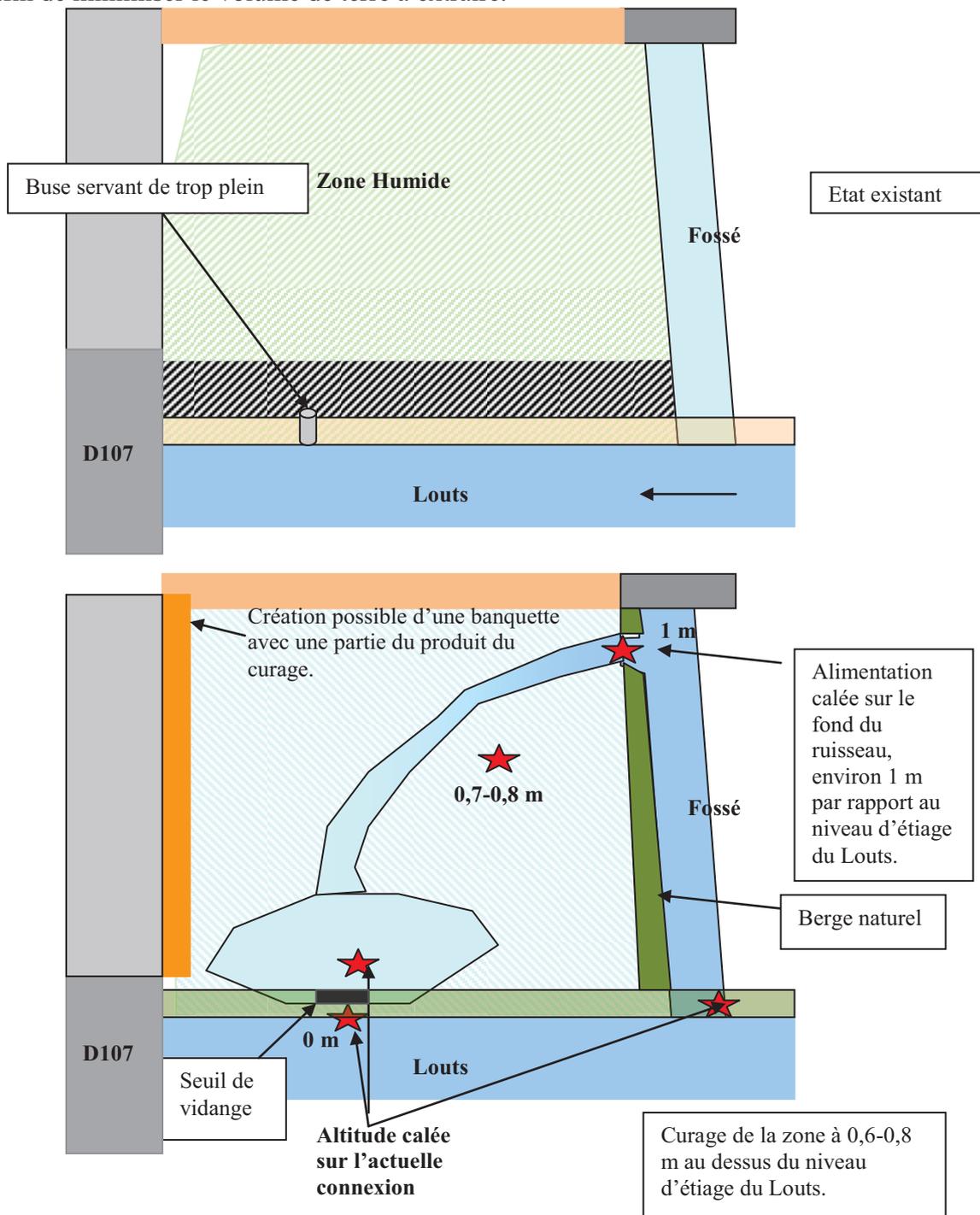
Il est donc important de réaliser des travaux afin de recréer une zone humide pérenne et fonctionnelle.

6 Propositions de restauration

Au vu de la nature du chantier et des résultats précédents, plusieurs propositions de restaurations peuvent être formulées. Nous présentons la solution (en deux variantes) retenue par les différents partenaires. Le choix final sera réalisé en fonction du coût.

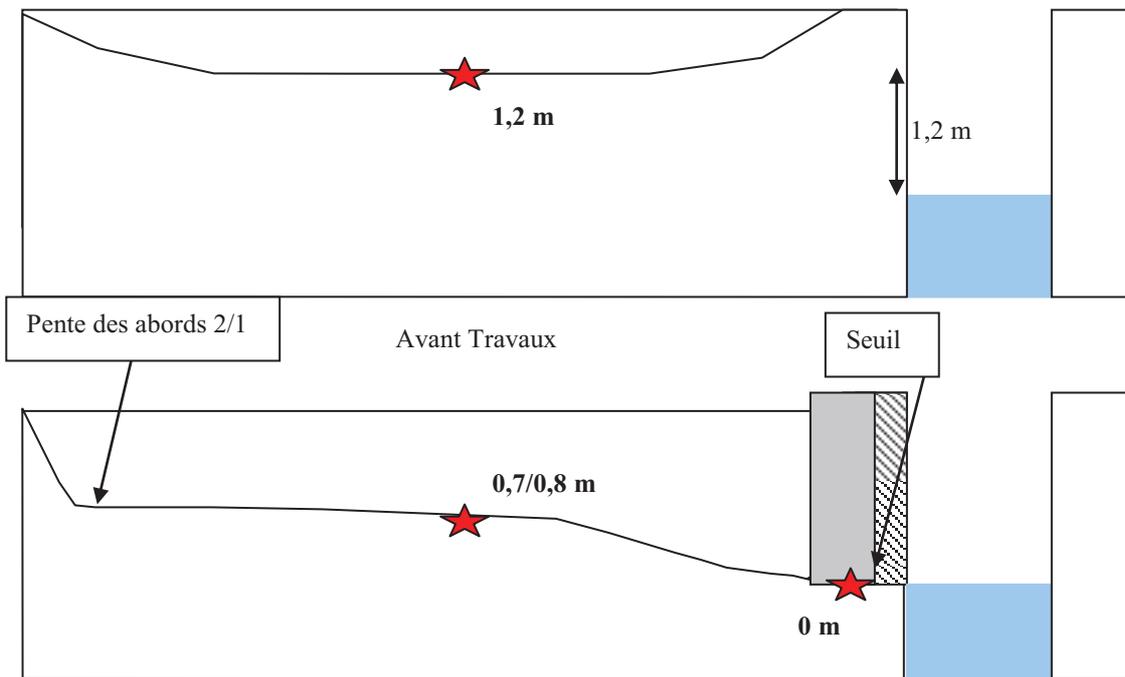
6.1 Solution retenue 1

Le but ici, est d'intégrer le fossé au fonctionnement hydraulique de la zone humide afin de minimiser le volume de terre à extraire.



Zone Humide en coupe

Louts



Après Travaux

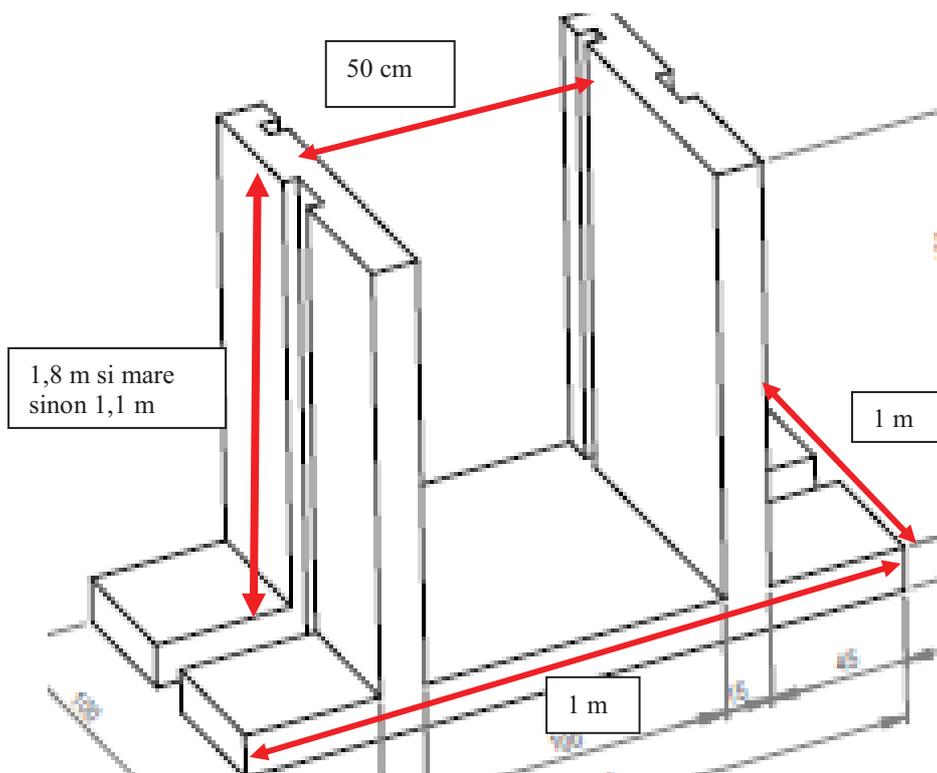
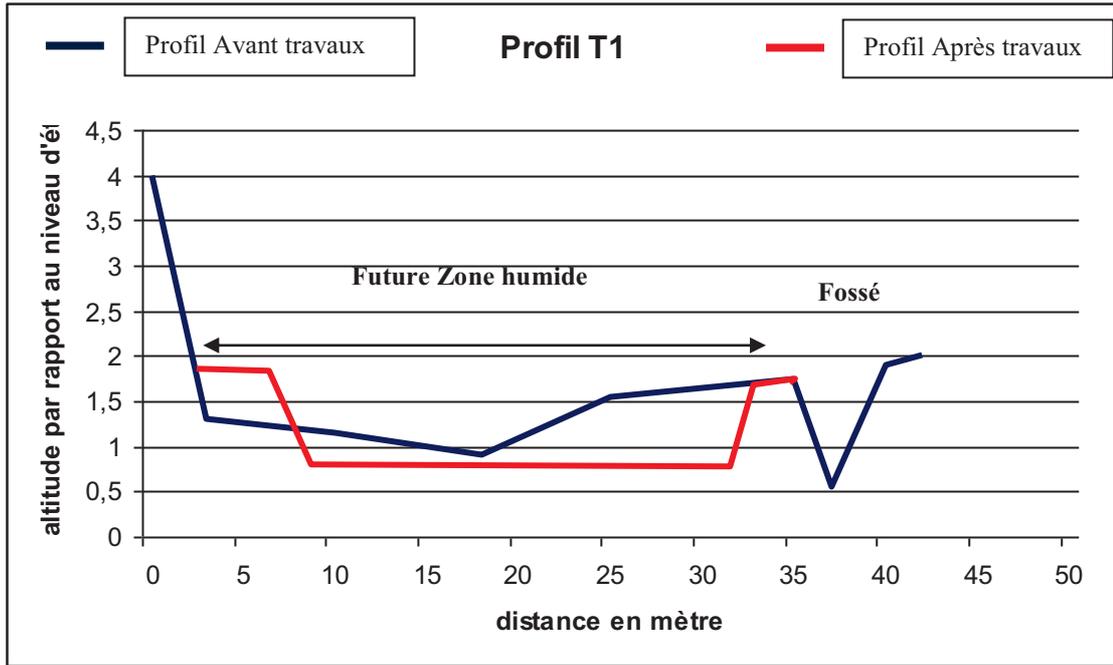
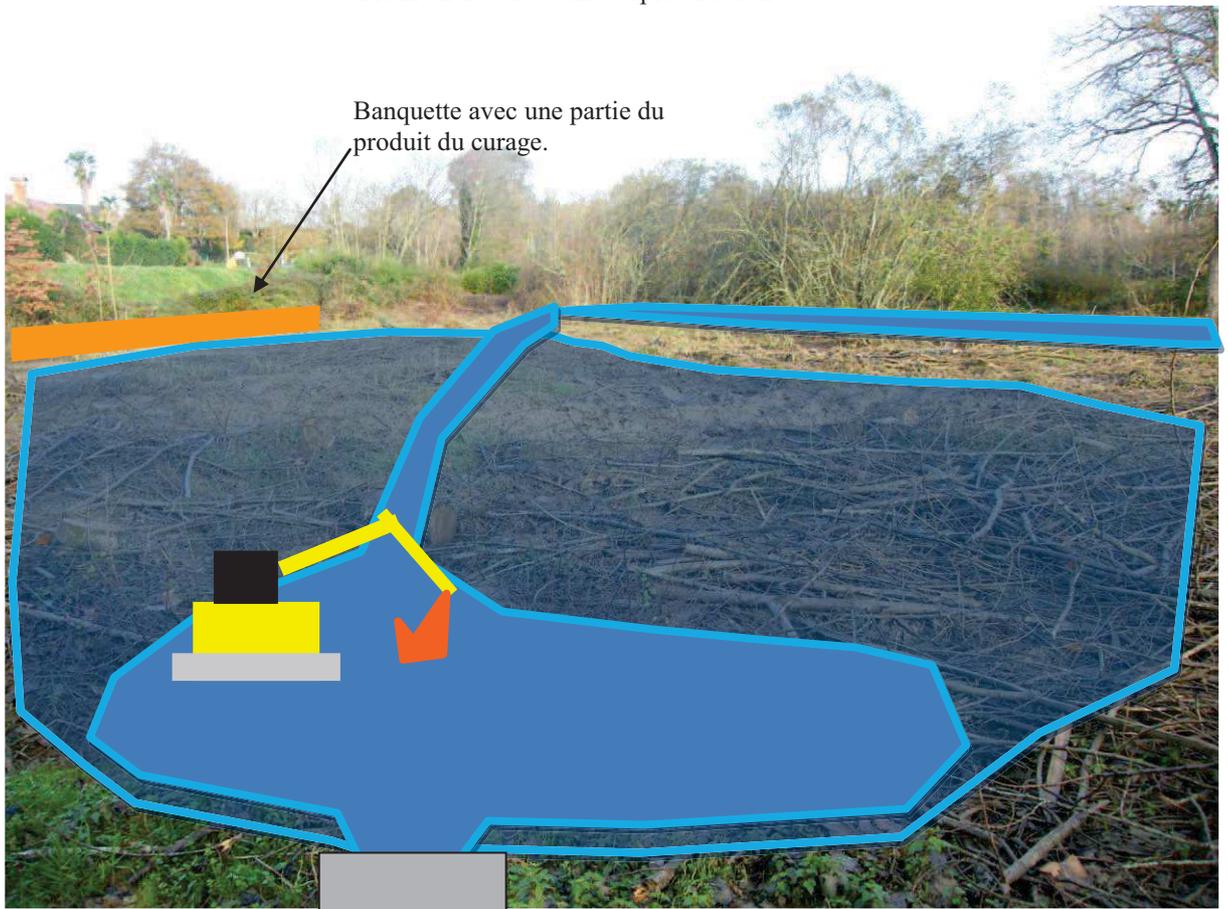


Schéma du moine



Profil en travers avant et après travaux



Le fossé va être dérivé sur une centaine de mètres afin d'alimenter la zone dépressionnaire qui va être réalisée par curage. Le volume à terrasser est d'environ 1500 à 2000 m³ pour créer cette zone. L'altitude de la future zone va être callée autour de 0,7-0,8 m au-dessus du niveau d'étéage.

Afin de maintenir la zone humide en eau du fait que le terrassement n'est pas total (alimentation directe par le Louts), un moine à planche va être disposé. Il sera appuyé contre la berge existante à quelques mètres (la largeur de la berge) de la nouvelle connexion entre le fossé et le Louts. Cette nouvelle connexion se fera au niveau de la passerelle qui permet d'enjamber la buse servant de trop plein qui sera enlevée. Ce nouvel exutoire sera calé au même niveau que l'actuel.

Un tel dispositif va être installé afin d'avoir une gestion fine des niveaux d'eau avec une mise en eau à partir du mois Janvier/février et vidange en mai/juin. Ceci va permettre un retour au Louts et un comptage plus aisé du poisson. Le niveau du moine une fois les planches mises sera calé à +1,05-1,1 m par rapport au niveau d'étiage du Louts (niveau d'eau compris entre 30 et 40 cm sur l'annexe). Cela peut paraître beaucoup mais il faut suffisamment d'eau sur la zone pour avoir une bonne reproduction et le but recherché ici est de se servir temporairement de l'ancien tracé pour permettre aux poissons (cyprinidés et brochets) d'accéder beaucoup plus facilement (pas uniquement pendant les crues) au site afin de s'y reproduire. Pour ce faire et afin de renvoyer l'eau dans l'ancien fossé, il est nécessaire de caler le sommet du seuil à une altitude supérieure de celle de la future dérivation.

Le fond du moine sera calé quant à lui, sur le niveau de l'exutoire.

Le choix de créer une mare d'environ 200/300 m² pourra être fait pour l'accueil des cistudes et autres animaux inféodés aux milieux aquatiques. Cette mare sera maintenue en eau par l'intermédiaire du seuil (profondeur 0,4/0,6 m). Elle sera callée entre 0 et +0,1 m par rapport à l'altitude du Louts en étiage. Elle sera vidangée, tous les ans en même temps que la frayère afin de permettre un retour total des poissons au Louts. Une fois la vidange terminée, les planches seront en partie remises pour maintenir la mare seulement en eau. Le choix de créer cette mare engendrera un surcoût certain : volume à curer plus important.

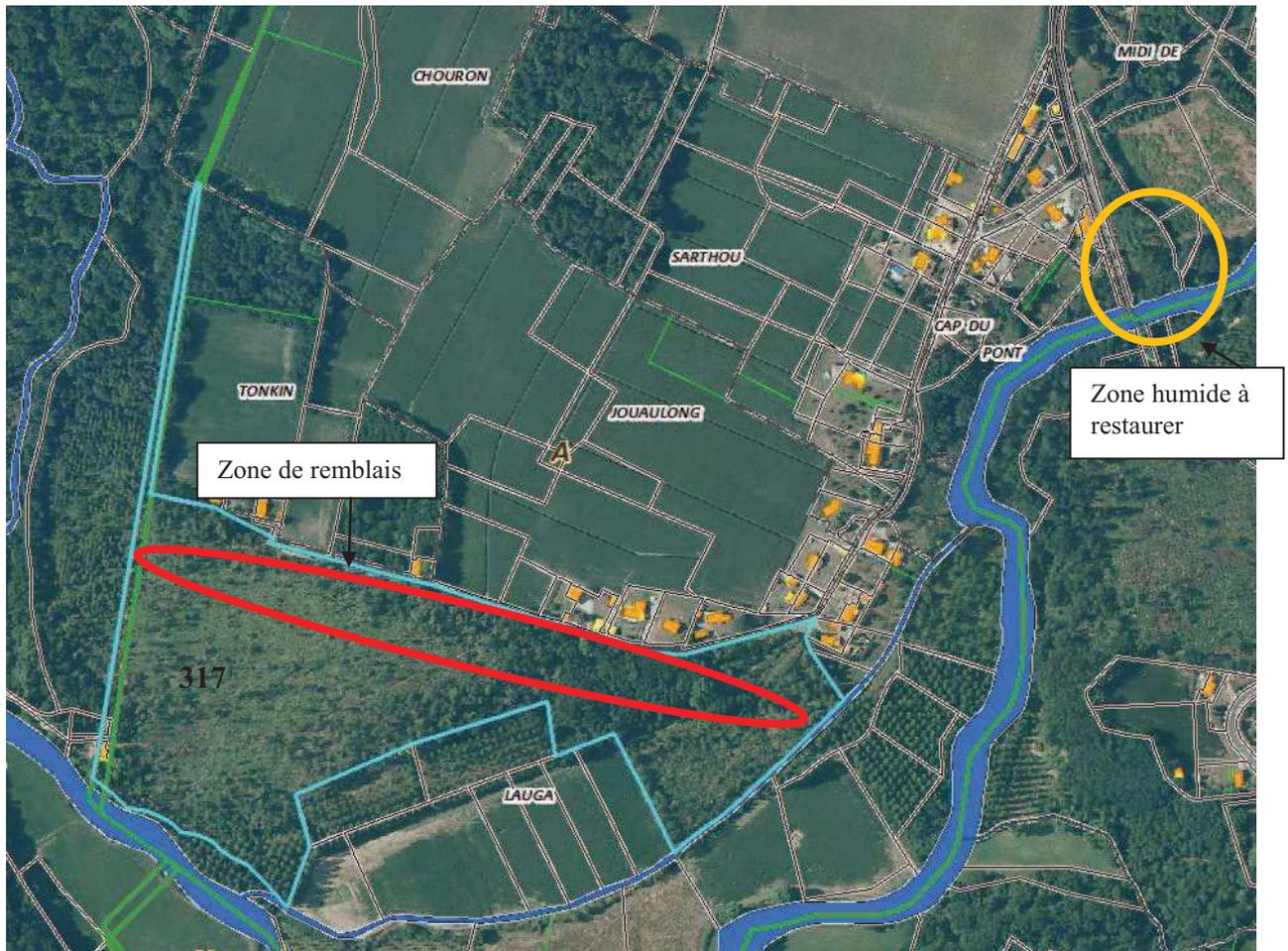
Pour minimiser le transport des matériaux issus du curage (cela dépendra du coût final de l'action), une banquette pourra être créée le long de la route. Cette banquette mesurera environ 80 m de long pour 4 m de large. Sa hauteur sera par rapport à la berge d'environ 50 à 80 cm. Le volume ainsi stocké est d'environ 200/250 m³. La surface totale de la banquette est de 320 m² soit 80 m² en dessous du seuil de déclaration loi sur l'eau (400 m² pour ouvrage en lit majeur).

Cette banquette va permettre d'avoir une cassure de la pente entre le talus et la zone dépressionnaire après le décaissement de cette dernière.

De même, que pour la première solution, un entretien de la végétation sur la future zone est nécessaire à réaliser afin de garder le potentiel reproducteur.

Avec cette solution, la zone est mieux protégée des MES véhiculées par le Louts en crue.

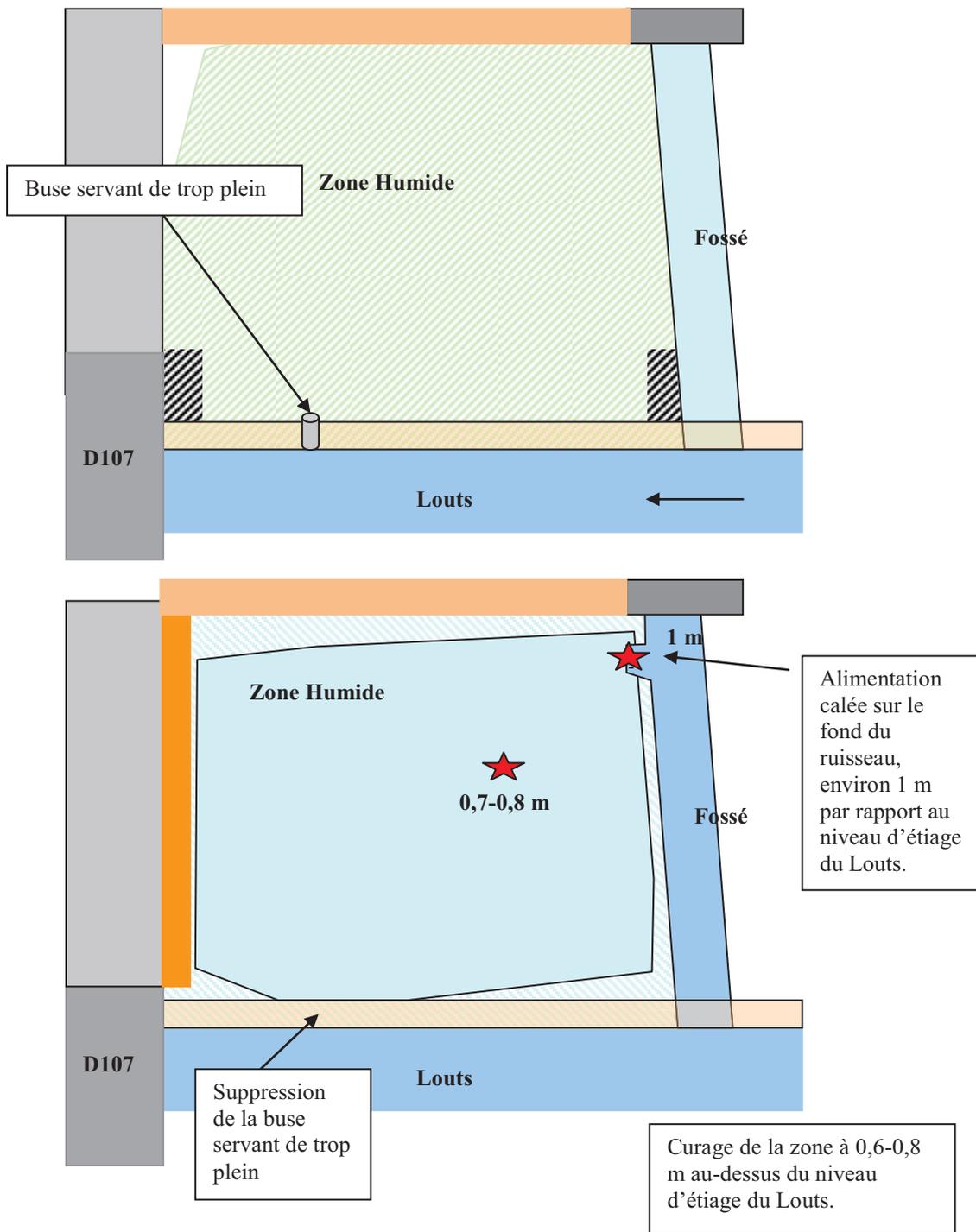
Les produits du curage seront disposés sur la parcelle 317 section A propriété communale en bordure du chemin le plus loin possible du lit majeur du Louts.



BDCARTHAGE/BDORTO©IGN Paris, PIGMA, FDAAPPMA 40

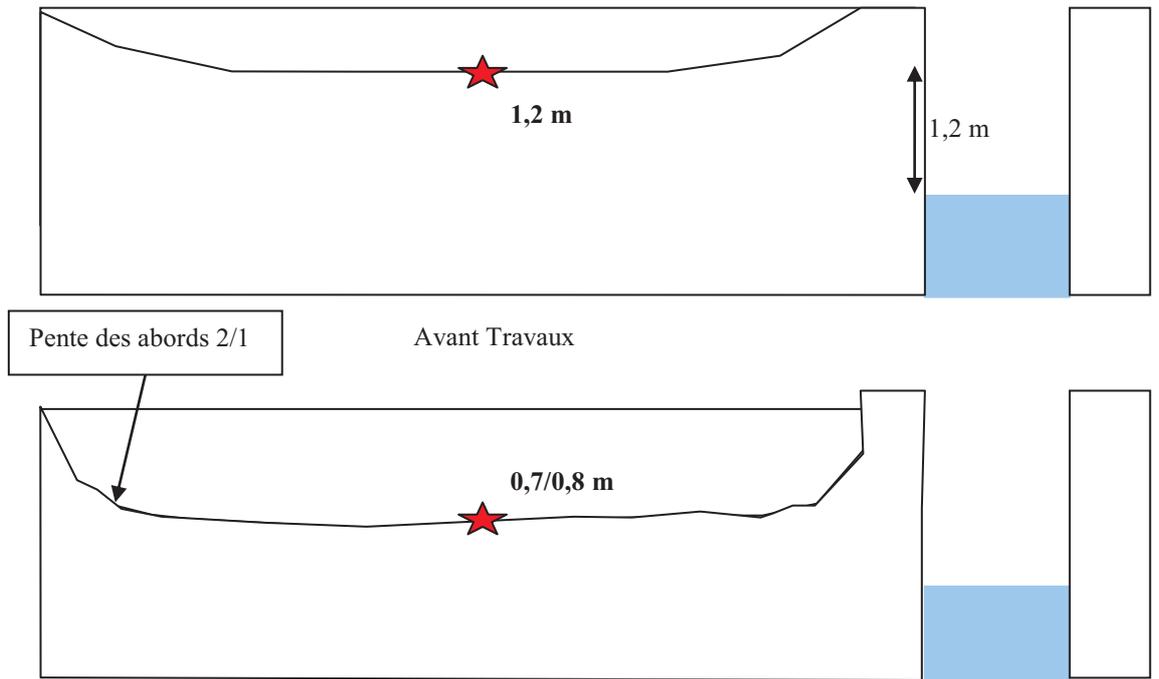
6.2 Solution intermédiaire 2

La solution est la même que la 1 à l'exception du moine et de la mare qui disparaissent. Ici, il n'y pas de vidange est la zone restera plus ou moins en eau toute l'année. Les poissons accéderont à la zone par le fossé et avec les crues du Louts.



Zone Humide en coupe

Louts



Après Travaux



7 Suivi après travaux

Un suivi sera réalisé annuellement au mois de mai-juin afin de montrer l'efficacité de l'aménagement.

8 Loi sur l'eau

Les travaux préconisés par l'étude soumis à la loi sur l'eau le sont au titre des rubriques suivantes :

3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
2° Supérieure à 0,1ha, mais inférieure à 1ha (D).

9 Incidence N2000

La zone n'est pas comprise dans le périmètre d'un site N2000. Les travaux de curage et de reprofilage vont avoir un impact ponctuel et modéré sur la faune et la flore.

Le site N2000 le plus proche et le site N2000 de l'Adour Fr « 72000724 ». Les différents types de travaux préconisés ne vont pas l'impacter car ce site est situé à 7 km de la zone. De plus, les travaux vont être réalisés en fin d'été et seront fait de la sorte qu'aucune MES ne puissent être véhiculées par le Louts jusqu'au site N2000. Les travaux commenceront du bord du Louts en allant vers la future connexion.



SYRBAL – Comité Louts

Etude de définition d'une stratégie de gestion du Louts (40)

Plan pluriannuel de gestion – 2014 - 1019

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des articles L211-7 et L214-1 et suivants du Code de l'environnement

Annexe 10

Liste des fiches – action

Ge-01	Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Ge-02	Suivre un arbre de décision pour gérer les embâcles
Be-01	Taluter les berges en pente douce
Veg-01	La suppression et le remplacement des peupliers
Veg-02	Reconstitution d'une ripisylve dense et continue
Veg-03	Traiter sélectivement les arbres instables ou dépérissants
Veg-04	Limiter les foyers de plantes envahissantes
Veg-05	Démarche concertée pour restaurer un réseau de haies
Dec-01	Traiter les sites de décharges sauvages inventorié
In-01	Elaborer des supports de communication ciblés

Ge_01	C1 - Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Objectif opérationnel principal	A3 - Gérer les érosions de berges - Conforter ou protéger les zones exposées
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Contexte opérationnel	<p>Pour la gestion des instabilités de berges, le choix d'intervention du syndicat sera guidé par l'utilisation d'arbres de décision</p> <p>Ils rendent explicites le questionnement et le cheminement qui vont conduire au choix d'une stratégie ou d'une technique, en fonction d'enjeux bien identifiés, d'objectifs bien définis et de la prise en compte de multiples contraintes, notamment réglementaires ou foncières</p> <p>Cela permet de s'orienter vers les solutions les moins impactantes et de limiter le recours aux plus « lourdes » aux cas qui le nécessitent véritablement</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>La démarche présente les étapes/actions suivantes :</p> <p>Identifier la zone érodée, évaluer l'aléa (nature, intensité, dynamique) et les enjeux exposés (pont, route, bâtiment, etc.)</p> <p>Hierarchiser ces enjeux en fonction des critères de "sécurité publique", "intérêt général" ou "équilibres socio-économiques"</p> <p>C1 – Suivre un arbre de décision pour la gestion des instabilités</p>
Point de départ	<pre> graph TD Q["Le terrain menacé par l'instabilité supporte-t-il un bâtiment, une infrastructure ou un ouvrage ... important pour la collectivité ?"] O["Oui"] N["Non"] A1["Voir Partie A1 ..."] A2["Voir partie A2 ..."] Q --> O Q --> N O --> A1 N --> A2 </pre>
Principaux indicateurs	Nombre de choix privilégiant les techniques "douces" possibles ou le déplacement des enjeux (réduction de la vulnérabilité) plutôt que la protection active
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière (maîtrise d'ouvrage ou conseil auprès des communes, etc.) Communes riveraines et Communautés de communes CG 40 (service routes)
Moyens nécessaires	Diagnostic aléas/enjeux Temps/homme
Sites prioritaires	voir cartes de localisation
Dispositions réglementaires	Dossier loi sur l'eau Rubrique 3.1.4.0

Ge_01	C1 - Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Objectif opérationnel principal	A3 - Gérer les érosions de berges - Conforter ou protéger les zones exposées
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Arbre de décision Partie A1	<pre> graph TD Q1[Le terrain menacé par l'instabilité supporte-t-il un bâtiment, une infrastructure ou un ouvrage ... important pour la collectivité ?] -- Oui --> Q2[L'enjeu exposé peut-il être déplacé ?] Q1 -- Non --> A2[Voir suite partie A2 ...] Q2 -- Oui --> B1[Etudier les conditions techniques, foncières, réglementaires et financières du déplacement de l'enjeu] Q2 -- Non --> Q3[La vulnérabilité de la berge à l'instabilité peut-elle être réduite sans travaux lourds ?] Q3 -- Oui --> B2[Etudier la faisabilité d'actions telles que : - Retalutage de berge + plantation - Gestion des rejets - Etc.] Q3 -- Non --> B3[Recours à des travaux de renforcement de la berge en génie civil] </pre>

Ge_01	C1 - Suivre un arbre de décision pour gérer les érosions
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Objectif opérationnel principal	A3 - Gérer les érosions de berges - Conforter ou protéger les zones exposées
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Arbre de décision Partie A2	<pre> graph TD Q1[Le terrain menacé par l'instabilité supporte-t-il un bâtiment, une infrastructure ou un ouvrage ... important pour la collectivité ?] -- Oui --> A1[Voir suite partie A1 ...] Q1 -- Non --> Q2[La collectivité peut-elle prendre la maîtrise foncière des parcelles concernées ?] Q2 -- Oui --> B1[Etudier la faisabilité de l'acquisition foncière de tout ou partie des parcelles] Q2 -- Non --> Q3[Le propriétaire accepte-t-il des travaux pour réduire la vulnérabilité de la berge ou de la falaise (retalutage, etc.) ?] Q3 -- Oui --> B2[La collectivité étudie l'éventuelle prise en charge les travaux ou la compensation des pertes de terrain] Q3 -- Non --> Q4[La collectivité souhaite-t-elle compenser ou dédommager les pertes ?] Q4 -- Oui --> B3[La collectivité intervient en fonction de règles pré-établies] Q4 -- Non --> B4[La collectivité n'intervient pas] </pre>

Ge_02	C6 - Suivre un arbre de décision pour gérer les embâcles
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A42 - Traiter les zones d'accumulation de bois flottés proches des zones à enjeux
Objectif opérationnel secondaire	B21 - Ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau
Contexte opérationnel	<p>Pour la gestion des embâcles, le choix du syndicat sera guidé par l'utilisation d'un arbre de décision. Il rend explicites le questionnement et le cheminement qui vont conduire à choisir le traitement ou la non intervention, en fonction d'enjeux bien identifiés, d'objectifs bien définis et de la prise en compte de multiples contraintes, notamment réglementaires ou foncières.</p> <p>Cela permet de ne traiter que les embâcles qui posent problème et de préserver ceux dont le rôle favorable sur les écoulements ou les habitats aquatiques est prépondérant.</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>La démarche présente les étapes/actions suivantes : Identifier l'embâcle et inventorier les enjeux voisins (pont, route, bâtiment, etc.), afin d'utiliser l'arbre de décision ci-dessous</p>
Arbre de décision	<pre> graph TD Q1[L'accumulation de bois (embâcle) menace-t-elle une infrastructure, un bâtiment, un ouvrage (pont, seuil) ... ou la stabilité de la berge qui le supporte ?] -- Oui --> A1[Etudier les conditions techniques, réglementaires et financières du traitement de l'embâcle] Q1 -- Non --> Q2[Lors d'une crue, sa rupture subite, peut-elle aggraver l'aléa inondation sur une zone bâtie ou une voie de circulation fréquentée, en aval ?] Q2 -- Oui --> A1 Q2 -- Non --> Q3[Lors d'une crue, peut-elle dangereusement aggraver l'aléa inondation sur une zone bâtie ou une voie de circulation fréquentée située en amont ?] Q3 -- Oui --> A1 Q3 -- Non --> A2[Laisser le bois en place et suivre l'évolution de l'accumulation] </pre>
Principaux indicateurs	<p>Nombre de choix privilégiant la non intervention Pourcentage d'embâcles traités sur nombre total d'embâcles Volume de bois extrait du cours d'eau statistiques sur le type d'enjeu (pont, etc.) ayant justifié le traitement</p>
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	<p>Syndicat (maîtrise d'ouvrage ou conseil auprès des communes ou du CG) Communes riveraines et Communautés de communes CG 40 (service routes)</p>
Moyens nécessaires	<p>Diagnostic embâcles/enjeux Equipe et engins spécialisés</p>
Sites prioritaires	Voir diagnostic GéoDiag
Dispositions réglementaires	<p>Dossier loi sur l'eau voir rubrique 3.1.5.0</p>
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Entre 200 et 500 par accumulation, selon volume et conditions d'accès
Financement	<p>AEAG, Région CG40</p>

Be_01	C4 - Taluter les berges en pente douce
Domaine concerné	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel primaire	A3 - Gérer les érosions de berges - Conforter ou protéger les zones exposées
Objectif opérationnel secondaire	A31 - Réduire la vulnérabilité de la berge à l'érosion
Objectif associé	A6 - Améliorer les conditions morphologiques des cours d'eau
Contexte opérationnel	<p>Les berges des cours d'eau sont souvent abruptes et hautes de plusieurs mètres. elles sont ainsi plus vulnérables à l'érosion et favorisent une "fermeture" du lit mineur</p> <p>Plus la pente d'une berge est faible plus sa stabilité intrinsèque est élevée, moins les écoulements pourront en arracher les matériaux et plus une végétation dense et "confortative" pourra s'y implanter durablement</p> <p>Pour le traitement de certaines érosions, des travaux combinant talutage et plantation sont une alternative à des protections en génie civil, dont l'utilisation et les impacts négatifs peuvent ainsi être limités</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>Une réunion de concertation avec les propriétaires (définition du retrait disponible)</p> <p>Organisation des modalités d'intervention (préparation des accès ...)</p> <p>Talutage entre 3 et 5 H / 1 V</p> <p>Plantation d'une nouvelle ripisylve (après pose d'un géotextile ?)</p> <p>Suivi et évaluation - Bilans</p>
Modalités d'intervention et recommandations particulières	<p>Peut nécessiter une maîtrise foncière ou le déplacement d'enjeux riverains</p> <p>Taluter sans prendre ni déposer des matériaux en lit mineur ni constituer des remblais en lit majeur</p> <p>Réaliser les plantations en fin d'hiver ou au printemps</p>
Principaux indicateurs	<p>Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche</p> <p>Nombre et "valeur" des enjeux déplacés</p> <p>Linéaire de berges talutées</p>
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat
Moyens nécessaires	<p>Temps/homme</p> <p>Entreprise spécialisée</p>
Sites prioritaires	<p>Zones d'érosion actives à proximité d'enjeux riverains</p> <p>En fonction des sites avec suppression des peupliers en haut de berge</p>
Exemples	Syndicats de l'Adour (65, 32, 40), Institution Adour (40)
Dispositions réglementaires	<p>Dossier DIG, dossier loi sur l'eau (rubrique 3.1.2.0) si intervention du syndicat</p> <p>Convention avec les propriétaires pour le suivi de la reprise des plants</p>
Coûts estimatifs (euro H.T.)	15 à 20 € au m ² pour retalutage, fourniture et pose du géotextile auquel il faut ajouter le prix d'un engazonnement ou d'une plantation (15 à 20 € par mètre linéaire)
Financement	<p>AEAG</p> <p>Région</p> <p>CG40</p>

Veg_01	B3 - La suppression et le remplacement des peupliers
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A1 - Développer les espaces tampons en haut de berge
Objectif opérationnel secondaire	A11 - Limiter la présence d'essences indésirables en haut de berge
Objectif associé	A21 - Améliorer l'état de la ripisylve (voir également A12)
Contexte opérationnel	Portions où abondent les peupliers de culture en haut de berge Sujets de haut jet instables, facteur aggravant des érosions de berge et dégradant de la qualité paysagère du fond de vallée (écran visuel)
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de sensibilisation des propriétaires sur les rôles négatifs des peupliers de culture en bordure de cours d'eau Une réunion technique (coupe, déssouchage, remplacement) avec les volontaires Organisation des modalités d'intervention (accès - coupe - restauration) Plantation de remplacement Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Réaliser les coupes à l'automne et en hiver Prévoir des aires de stockage pour le bois coupé Traiter les rémanents sans les brûler Réaliser rapidement la plantation de remplacement (plants ou boutures), afin que les espèces indésirables ne s'implantent pas Prévoir une action progressive, par tranche, en fonction de la maturité des plantations Intégrer cette problématique aux actions d'information et de communication (fiche-action In_01)
Principaux indicateurs	Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche Avancement des coupes et nombre d'arbres abattus (volume de bois) Avancement des plantations de remplacement et nombre de plants ou boutures utilisés Linéaire de berge traité Bilan des travaux concernant l'entretien de la ripisylve (année N+1 etc.)
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière (animation, coordination ...) CRPF (http://www.crfp-poitou-charentes.fr/Les-distances-de-plantation.html) Coopérative professionnelle Entreprises locales (scieries, etc.)
Moyens nécessaires	Temps/homme Entreprise spécialisée Aires de stockage Plants ou boutures Débouché économique pour le bois coupé
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostic)
Exemples	Bassin versant de la Boutonne (79) - Communauté de communes du Grand Rodez (12)
Dispositions réglementaires	Dossier DIG, si coupe réalisée par le syndicat de rivière Convention avec les propriétaires sur l'utilisation/la destination des arbres coupés Convention avec les propriétaires pour mettre en place la ripisylve de remplacement
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Entre 120 et 150 par arbre, selon diamètre et conditions d'accès
Financement	AEAG (plantation de remplacement) Région CG 40

Veg_02	B4 - Reconstitution d'une ripisylve dense et continue
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A1 - Développer les espaces tampons en haut de berge
Objectif opérationnel secondaire	A11 - Limiter la présence d'essences indésirables en haut de berge
Objectif associé	A21 - Améliorer l'état de la ripisylve (voir également A11 et A21)
Contexte opérationnel	Portions de berge où la ripisylve est absente Portions de berge où les essences indésirables ont été traitées Absence de maintien des alluvions en berge par les systèmes racinaires Absence d'espace tampon entre les versants, les cultures et le cours d'eau Risque accru de surcharge pondérale (engins) sur le haut de berge
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de sensibilisation des propriétaires sur les rôles de la ripisylve en bordure de cours d'eau Organisation des modalités d'intervention (achat des plants, collecte des boutures, préparation des accès ...) Plantation (si possible, après talutage) Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Préparer les berges (talutage en pente douce ...) Réaliser les plantations en fin d'hiver ou au printemps Prévoir la protection des plants contre les animaux Signaler les plantations par un panneau d'information Surveiller la reprise des plants ou boutures (arrosage ?)
Principaux indicateurs	Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche Avancement des plantations de remplacement et nombre de plants ou boutures utilisés Bilan des pertes et reprises échouées (année N+1 etc.) Linéaire de berge restauré Suivi de l'entretien par les propriétaires
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière INRA, ONF pour peuplier noir Pépiniéristes, planteurs de haies ...
Moyens nécessaires	Temps/homme Entreprise spécialisée Aires de stockage Plants et boutures Protections ou clôtures
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostic)
Exemples	Syndicat du Don (44), etc.
Dispositions réglementaires	Dossier DIG, si intervention du syndicat Convention avec les propriétaires pour le suivi de la reprise des plants et les modalités d'entretien
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Coût moyen au mètre linéaire variable selon la longueur du projet Compris entre 6 € et 10 € /mètre linéaire. L'utilisation des dalles biodégradables ou de films géotextiles provoque un surcoût de 0,50 €/m.l à la plantation. Remplace les traitements chimiques nécessaires les 2 ou 3 premières années mais interdits en bordure des cours d'eau
Financement	AEAG Région CG40

Veg_03	B2 - Traiter sélectivement les arbres instables ou déperissants
Domaine principal	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine secondaire	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	H - Information et communication
Objectif opérationnel primaire	A21 - Améliorer l'état de la ripisylve (voir également A12)
Objectif opérationnel secondaire	A41 - Réduire l'encombrement du lit mineur en amont des zones à enjeux
Objectif associé	C - Information, conseil et concertation
Contexte opérationnel	Portions de berge où abondent les arbres instables ou déperissants Mauvais maintien des alluvions en place par les systèmes racinaires Risque de chute (chablis) et de création d'encoche d'érosion Risque de formation d'accumulation de bois flotté (embâcle) Risque d'endommagement des ouvrages transversaux ou des infrastructures longitudinales
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion de sensibilisation des propriétaires sur les rôles de la ripisylve en bordure de cours d'eau Organisation des modalités d'intervention (accès, aires de stockage ...) Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Préparer les accès et les aires de stockage Réaliser les coupes à l'automne ou en hiver Traiter les rémanents sans les brûler Stocker le bois coupé hors des zones facilement inondables Organiser la récupération ou la vente de arbres coupés
Principaux indicateurs	Pourcentage de propriétaires engagés dans la démarche Avancement des coupes et nombre d'arbres coupés (volume de bois) Linéaire de berge entretenu ("dans les règles de l'art")
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière
Moyens nécessaires	Temps/homme Entreprise spécialisée Aires de stockage
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostic)
Exemples	Syndicat.
Dispositions réglementaires	Dossier DIG, dossier loi sur l'eau (rubrique 3.2.1.0) si intervention du syndicat Convention avec les propriétaires pour la récupération du bois coupés
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Entre 120 et 150 par arbre, selon diamètre et conditions d'accès
Financement	AEAG Région CG40

Veg_04	B6 - Limiter les foyers de plantes envahissantes B4 - Reconstituer une ripisylve
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	C - Stabilisation et confortement des berges
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel principal	A11 - Limiter la présence d'essences indésirables en haut de berge
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Objectif associé	C - Information, conseil et concertation
Contexte opérationnel	Des foyers d'espèces végétales exotiques (Renouée du Japon, Bambou, Robiniers, etc.) sont localement présents sur les berges des cours d'eau. Leur caractère envahissant fait craindre une banalisation du milieu biologique et une régression de la qualité paysagère. Un traitement rapide et une information ciblée peuvent prévenir leur extension.
Nature des actions et déroulement des interventions	Une réunion d'information avec les riverains concernés Organisation des modalités d'intervention (accès, aires de stockage, modes de destruction ...) Suivi et évaluation - Bilans
Modalités d'intervention et recommandations particulières	Préparer les accès et les sites concernés Réaliser les coupes et traitements de surface (dessouchage, etc.) Prévoir une plantation de remplacement (fiche action Veg-02) Signaler les plantations par un panneau d'information Intégrer cette problématique aux actions d'information et de communication (fiche-action In_01)
Principaux indicateurs	Pourcentage de foyers inventoriés traités Linéaire de berge traité Linéaire de ripisylve restauré
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	Syndicat de rivière Pépinieristes, planteurs de haies ...
Moyens nécessaires	Temps/homme Entreprise spécialisée Aires de stockage et de destruction des végétaux coupés
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostic)
Exemples	associations "Arbres et Paysages", SOLAGRO (31)
Dispositions réglementaires	Convention avec les propriétaires Dossier DIG si intervention directe du syndicat
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Coût moyen 50 € par m ² traité (variable selon l'essence, la taille du foyer, les conditions d'accès et de dégagement des végétaux coupés)
Financement	AEAG Région CG40

Veg_05	B7 - Démarche concertée pour restaurer un réseau de haies
Domaine concerné	B - Gestion de la ripisylve et des espaces tampons
Domaine associé	E - Gestion du ruissellement, des débits et de la ressource en eau
Domaine associé	F - Amélioration des habitats aquatiques
Objectif opérationnel primaire	A81 - Restaurer un réseau d'obstacles au ruissellement
Objectif opérationnel secondaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Objectif associé	C2 - Associer les riverains et usagers à une gestion intégrée et durable
Contexte opérationnel	<p>Les travaux d'assainissement agricole et de remembrement ont conduit à la suppression de nombreux obstacles au ruissellement, sur les versants comme en lit majeur</p> <p>L'absence des haies favorise une formation et une propagation plus rapides des crues, ainsi qu'une érosion et un lessivage plus actifs des sols cultivés</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>Inventaire des sites, parcelles et propriétaires</p> <p>Une réunion de sensibilisation sur les rôles positifs des obstacles aux ruissellement et les solutions disponibles</p> <p>Concertation (réunions sectorielles) avec les agriculteurs concernés/volontaires</p> <p>Visite organisée de sites déjà aménagés</p> <p>Réalisation d'un état initial site par site</p> <p>Définition des besoins et aménagements nécessaires</p> <p>Signature de conventions</p> <p>Commande et achat groupés des équipements et matériels</p> <p>Réalisation des travaux (clôture, plantation)</p> <p>Suivi et évaluation - Bilans</p>
Modalités d'intervention et recommandations particulières	<p>Choisir des essences adaptées</p> <p>Informier sur les modalités d'entretien des haies replantées</p> <p>Signaler les plantations par un panneau d'information</p> <p>Intégrer cette problématique aux actions d'information et de communication (fiche-action In_01)</p>
Principaux indicateurs	<p>Pourcentage d'agriculteurs engagés dans la démarche</p> <p>Surface de bassin versant aménageable/aménagée</p> <p>Avancement de l'aménagement des sites</p> <p>Linéaire de haies plantées</p> <p>Etat des haies année après année</p> <p>Condition de travail des agriculteurs</p> <p>Habitats et peuplements (suivi naturaliste)</p> <p>Erosion des sols</p> <p>Taux de MES dans les cours d'eau</p>
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	<p>Syndicat</p> <p>Chambre d'agriculture 40</p> <p>Pépinieristes, planteurs de haies ...</p> <p>FD chasse 40</p>
Moyens nécessaires	<p>Temps/homme</p> <p>Location de salles</p> <p>Clôtures</p> <p>Plants</p>
Sites prioritaires	Selon inventaire (à réaliser)
Exemples	associations "Arbres et Paysages 32", SOLAGRO (31)
Dispositions réglementaires	<p>Convention avec les propriétaires</p> <p>Dossier DIG si intervention directe du syndicat</p>
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Coût variable selon les conditions de mise en œuvre (accès, pente, etc.)
Financement	<p>AEAG</p> <p>Région</p> <p>CG40</p>

Dec_01	G1 - Traiter les sites de décharges sauvages inventorié
Domaine concerné	B - Gestion de l'état et du fonctionnement biologiques
Domaine associé	C - Information, conseil et concertation
Domaine associé	
Objectif opérationnel primaire	B2 - Préserver/améliorer l'état écologique des cours d'eau
Objectif opérationnel secondaire	B21 - Ne pas dégrader l'état écologique des cours d'eau
Objectif associé	C1 - Informer les riverains et usagers sur leurs droits et devoirs
Contexte opérationnel	<p>Les abords des cours d'eau sont parfois utilisés comme sites de décharge, qu'il s'agisse de déchets verts ou de démolition, par exemple</p> <p>Ces déchets peuvent constituer des sources de pollution chronique ou accidentelle ou des foyers d'implantation d'espèces exotiques</p> <p>Leur traitement progressif et une information ciblée concernant les autres possibilités de stockage/traitement de ces types de déchets permettraient de réduire le risque de pollution et de dégradation des milieux aquatiques</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>Une réunion de concertation avec la DDTM 40, les propriétaires (?) ou communes pour l'analyse des sites</p> <p>Rédaction d'un cahier des charges</p> <p>Consultation d'entreprises spécialisées (si gros volumes concernés)</p> <p>Réalisation de l'étude technique et d'impacts</p> <p>Mise en oeuvre des travaux</p> <p>Suivi et évaluation - Bilans</p>
Modalités d'intervention et recommandations particulières	<p>Les travaux peuvent s'avérer difficiles voire dangereux</p> <p>Le traitement des déchets récupérés est à prévoir en amont des actions</p> <p>L'arrêt de ces pratiques est à rechercher, afin de ne pas avoir à renouveler ces travaux</p> <p>Intégrer cette problématique aux actions d'information et de communication (fiche-action In_01)</p>
Principaux indicateurs	<p>Pourcentage de sites traités</p> <p>Volume de matériaux récupérés (par type)</p> <p>Récidive sur les sites traités ou apparition de nouveaux sites</p>
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	<p>DDTM 40</p> <p>Syndicat</p> <p>Communes et communautés de communes</p>
Moyens nécessaires	<p>Temps/homme</p> <p>Entreprise spécialisée</p> <p>Espaces de stockage, de tri et site de traitement</p>
Sites prioritaires	Voir inventaire étude GéoDiag (atlas diagnostique) - une douzaine de sites concernant essentiellement des dépôts de végétaux coupés
Dispositions réglementaires	<p>Dossier loi sur l'eau</p> <p>Convention avec les propriétaires (?)</p>
Coûts estimatifs (euro H.T.)	Très variable selon le site, le volume de déchets à déplacer et traiter
Financement	<p>ADEME (AEAG ?)</p> <p>Région</p> <p>CG 40</p>

In_01	H5 - Elaborer des supports de communication ciblés
Domaine concerné	Tous domaines confondus
Objectifs opérationnels	<p>Limitier les "mauvaises" pratiques Associer les riverains à une gestion adaptée des cours d'eau Limiter les facteurs aggravants de l'état des cours d'eau</p>
Actions associées	<p>H1 - Informer les propriétaires riverains H2 - Informer et conseiller les communes H3 - Informer les usagers H4 - Informer les propriétaires du bassin versant</p>
Contexte opérationnel	<p>La gestion des cours d'eau et des parcelles riveraines implique de nombreux riverains, en particulier les élus locaux et toutes les communes Afin d'harmoniser et de rendre cohérentes les actions menées par les uns et les autres, des éléments d'information doivent être mis à leur disposition Deux options principales sont envisageables : - La rédaction d'un "guide des bonnes et des mauvaises pratiques" - L'élaboration d'un plan de communication</p>
Nature des actions et déroulement des interventions	<p>Mener une réflexion pour définir les besoins et les objectifs en termes de communication Effectuer une enquête concernant les supports utilisés dans un cadre similaire et leur efficacité respective Rédiger un cahier des charges Constituer un comité de pilotage Consulter et choisir les prestataires et/ou partenaires Participer à la conception des supports Production des supports Diffusion des supports Réunions ou manifestations ciblées</p>
Modalités d'intervention et recommandations particulières	<p>Les thématiques et les publics concernés étant variés, les supports et les actions de communication peuvent prendre des formes multiples Une réflexion approfondie sur la meilleure adéquation entre objectif - cible - contenu est indispensable pour viser une bonne efficacité</p>
Principaux indicateurs	<p>Nombre de demandes de supports Nombre de demande d'information Nombre de réunions grand public ou de manifestations</p>
Maîtrise d'ouvrage et partenariat	<p>Syndicat DDT 32 FD pêche 32</p>
Moyens nécessaires	<p>Temps/homme Prestataires conception des supports (graphisme, vidéo, etc.) Prestataires production des supports (Imprimeur, etc.)</p>
Sites prioritaires	<p>Thématiques à aborder : - Réglementation en vigueur (LEMA, SDAGE, etc.) - Droits et devoirs du riverain (pratiques recommandées, à éviter ou interdites) - Rôles des zones et espaces tampons - Gestion des boisements rivulaires - La gestion des déchets verts et autres dépôts sauvages - Les rejets et les prélèvements dans les cours d'eau - Les zones humides liées aux cours d'eau - Rappel des rôles d'information et de conseil du Syndicat</p>
Exemples	<p>bassins de la Sèvre nantaise, Oise-Aronde, etc, syndicats des 3 rivières, de la Mauldre, etc. Parc naturel régional des Landes de Gascogne, etc.</p>
Coûts estimatifs (euro H.T.)	<p>En fonction des supports choisis, de leur mode de diffusion mais également des manifestations prévues pour accompagner cette communication, le coût peut être estimé à entre 20 000 et 30 000 €, répartis sur plusieurs années. Sans prendre en compte le temps passé par le technicien du syndicat</p>
Financement	<p>AEAG Région CG 40</p>

A12 – Extrait du code de l'environnement relatif à la DIG

[Code de l'environnement](#)

Version consolidée au 15 avril 2012

- [Partie réglementaire](#)
 - [Livre II : Milieux physiques](#)
 - [Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins](#)
 - [Chapitre IV : Activités, installations et usage](#)

Section 4 : Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes

Article R214-88, par [Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1](#)

Lorsque les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 211-7 recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L. 151-36 et les articles L. 151-37 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions de la présente section leur sont applicables.

Article R214-89

I. - La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée, selon le cas, dans les conditions prévues par les articles R. 11-4 à R. 11-14 ou R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

II. - L'arrêté préfectoral ou interpréfectoral pris en application de l'article R. 11-4 ou R. 11-14-5 du même code désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

III. - Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

1° Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;

2° Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;

3° Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

Article R214-90 Modifié par [Décret n°2008-283 du 25 mars 2008 - art. 3](#)

Lorsque la déclaration d'utilité publique de l'opération est requise soit pour autoriser la dérivation des eaux dans les conditions prévues par l'article [L. 215-13](#), soit pour procéder aux acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, l'enquête mentionnée à l'article [R. 214-89](#) vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article R214-91 Modifié par [Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 2](#)

La personne morale pétitionnaire constitue le dossier de l'enquête et l'adresse, en sept exemplaires, au préfet du département ou, lorsque toutes les communes où l'enquête doit être effectuée ne sont pas situées dans un même département, aux préfets des départements concernés. Dans ce dernier cas, le préfet du département où la plus grande partie de l'opération doit être réalisée coordonne l'enquête.

Lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les [articles L. 432-1 et L. 433-3](#), reproduit les dispositions des [articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39](#) et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

Article R214-92

En application des dispositions du I bis de l'article L. 211-7, le préfet consulte, le cas échéant, le président de l'établissement public territorial de bassin compétent lorsque le projet a un coût supérieur à 1 900 000 euros.

Article R214-93

Lorsque le dossier soumis à l'enquête mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

- 1° L'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ;
- 2° La liste des catégories de personnes appelées à contribuer ;
- 3° Les critères retenus pour la répartition des charges.

Article R214-94

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, sont portés par le préfet à la connaissance du pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Article R214-95 Modifié par [Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1](#)

Sauf lorsqu'en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime le caractère d'intérêt général ou d'urgence et, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique sont prononcés par arrêté ministériel, le préfet statue par arrêté, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération, prononce, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique et accorde l'autorisation prévue aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code.

Il est statué par arrêté conjoint des préfets intéressés lorsque les travaux, actions, ouvrages ou installations s'étendent sur plus d'un département.

Article R214-96

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général d'une opération doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R. 214-91 par la personne qui a obtenu la déclaration initiale ou est substituée à celle-ci :

1° Lorsqu'elle prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;

2° Lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les ouvrages ou installations réalisés dans le cadre d'une opération qui a fait l'objet de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

Article R214-97

Si l'opération donne lieu à une déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence devient caduque lorsque la déclaration d'utilité publique cesse de produire ses effets.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

Article R214-98 - Modifié par [Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1](#)

Les dispositions des articles R. 152-29 à R. 152-35 du code rural et de la pêche maritime relatives aux modalités de mise en oeuvre de la servitude de passage prévue à l'article L. 151-37-1 du même code sont applicables aux travaux, actions, ouvrages et installations mentionnés à l'article L. 211-7 du présent code.

Pour l'application de l'article R. 152-30 du code rural et de la pêche maritime, la demande d'institution de la servitude de passage est présentée par les personnes morales de droit public mentionnées aux I et V de l'article L. 211-7 du présent code.

Les modalités de modification de la servitude prévue à l'article R. 152-32 du code rural et de la pêche maritime sont applicables à la modification des servitudes mentionnées au IV de l'article L. 211-7 du présent code.

Article R214-99

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend, outre les pièces exigées à l'article R. 214-6 :

I. - Dans tous les cas :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

II. - Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses :

1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;

2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;

3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° ;

4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° ;

5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;

6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

Article R214-100

Le dossier défini à l'article R. 214-99 est instruit, notamment en ce qui concerne l'enquête publique, conformément aux dispositions des articles R. 214-6 à R. 214-31.

Article R214-101 - Modifié par [Décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 - art. 4](#)

Lorsque l'opération mentionnée à l'article [R. 214-88](#) est soumise à déclaration au titre des articles [L. 214-1](#) à [L. 214-6](#), le dossier de l'enquête mentionné à l'article [R. 214-91](#) comprend les pièces suivantes :

1° Le dossier de déclaration prévu par l'article [R. 214-32](#) ;

2° Les pièces mentionnées au I de l'article [R. 214-99](#) ;

3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R. 214-99.

Le délai accordé au préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est de trois mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête.

L'arrêté prévu à l'article [R. 214-95](#) par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce s'il y a lieu la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration.

Article R214-102

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 n'est soumise ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend les pièces suivantes :

1° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

2° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 214-99 ;

3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R. 214-99.

Article R214-103

Le préfet communique, pour information, le dossier mentionné à l'article R. 214-101 ou à l'article R. 214-102 au président de la commission locale de l'eau, si l'opération est située ou porte effet dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

Article R214-104

Lorsqu'un dossier entre dans l'une des catégories prévues aux articles R. 214-101 ou R. 214-102, l'enquête mentionnée à l'article R. 214-89 est effectuée, selon le cas, soit dans les conditions prévues aux articles R. 11-4 à R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit dans les conditions prévues aux articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du même code.